



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N^o 11 – NOVEMBRE 2006

PUBLIE LE VENDREDI 29 DECEMBRE 2006

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES

CABINET	1
<i>Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles</i>	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4255 portant mise en demeure à Monsieur Jean PALIES, demeurant 7 villa des cerisiers à Saint Ouen (93400) d'interrompre des travaux dans le lit de la rivière Clamoux et de remettre en état les lieux	1
SECRETARIAT GENERAL	1
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES	1
<i>Bureau des Politiques Interministérielles</i>	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3619 portant nomination des membres appelés à siéger au comité responsable du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées de l'Aude	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-3936 portant tarification d'un service d'investigation et d'orientation éducative (Service d'I.O.E. de l'A.D.S.E.A.)	2
Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-3952 portant tarification d'un service d'enquêtes sociales (A.D.S.E.A.)	3
Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-3986 portant création du Comité responsable du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées	4
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	5
<i>Bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités locales</i>	5
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3432 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Malepère par la redéfinition des compétences de la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire	5
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3507 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut-Minervois par la redéfinition des compétences de la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire	6
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4153 portant modification de la composition du Conseil départemental de l'Éducation Nationale	8
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4377 relatif à la dotation générale de décentralisation - Compensation par l'État du coût des contrats d'assurance souscrits par les communes délivrant sous leur responsabilité les autorisations d'utilisation du sol	10
<i>Bureau du développement durable</i>	11
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4127 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle de la grotte TM 71 à FONTANES DE SAULT	11
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES	12
<i>Bureau des Usagers de la Route</i>	12
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3463 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jean Pierre TOURROU à CARCASSONNE	12
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3464 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Didier CARRERAS à CARCASSONNE	12
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3465 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jean Charles GASTON à Carcassonne	13
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3466 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Philippe SOUM à Carcassonne	13
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3467 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Guy GENDREU à CARCASSONNE	14
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3469 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Alice BOURDEL-ARIBAUD à CARCASSONNE	14
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3478 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jacques CHAMATI à TREBES	14
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3480 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jean SIRVEN à LA REDORTE	15
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3481 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr André FOURNIER à SERVIES EN VAL	15
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3482 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Guillaume PINEL à CASTELNAUDARY	16
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3485 portant nomination des membres des commissions médicales primaires de l'arrondissement de LIMOUX pour l'examen des candidats au permis de conduire	16
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3486 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Claudé BARTHE à LIMOUX	17
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3487 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr André TEYCHENE à LIMOUX	17
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3488 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Michel BARTHE à LIMOUX	18

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3489 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jean REVERDY à LIMOUX	18
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3588 portant nomination des membres des commissions médicales primaires de l'arrondissement de Narbonne pour l'examen des candidats au permis de conduire	18
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3589 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jean Paul JOURNES à NARBONNE	19
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3590 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jacques PEBERNARD à CUXAC D'AUDE.....	19
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3591 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Claude PONS à NARBONNE	20
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3593 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Michel WAILLS à NARBONNE	20
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3609 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Yvon GENNETAY à NARBONNE	21
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3611 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jean BOURDIN à NARBONNE.....	21
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3613 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Franck LE GAL à NARBONNE.....	22
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3614 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Pierre CASTELAR à SALLES D'AUDE	22
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3615 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Serge CONTARD à Saint Laurent De La Cabrerisse.....	23
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3616 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Denis SERRANO à BIZE MINERVOIS	23
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3617 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr François BOUSCARLE à GRUISSAN.....	23
Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-3785 fixant la composition de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise	24
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4052 fixant la composition de la Commission Départementale de la Circulation et de la Sécurité Routières	25
Bureau des Élections et des Affaires Générales.....	26
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4076 modifiant l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance,et gardiennage – « DELTA SECURITE MOBILE » sise à Castelnaudary, 7 Place de la République est dénommée « ABILITY BODYGUARD »	26
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4355 modifiant l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et gardiennage – « SURVEILLANCE PREVENTION GARDIENNAGE SECURITE » sise à Narbonne, 3 avenue de Lattre de Tassigny	27
Bureau de la Police Administrative	27
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3266 portant agrément d'un policier municipal - Monsieur Christophe DEBES, commune de Lézignan-Corbières.....	27
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3409 portant agrément de garde particulier - Monsieur Olivier COLOMER, agréé en qualité de garde particulier pour assurer la surveillance des réseaux d'eau dont la gestion est confiée à la société Saur France et situés sur le territoire du département de l'Aude	27
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3479 portant agrément de garde chasse particulier – Agrément de Monsieur Yvon CIQUIER par Monsieur Raymond BELMAS, détenteur des droits de chasse sur la commune de Cazalrenoux	28
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3546 portant agrément d'un policier municipal - Monsieur Laurent BALBEURA en qualité de gardien de police municipale stagiaire, demande présentée par le maire d'Espérazza.....	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3582 établissant la liste départementale des services publics urbains de transport en commun de voyageurs dont les agents peuvent être agréés et assermentés	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3715 portant agrément de garde chasse particulier - Monsieur Patrice LEMOINE, à la demande de Monsieur Gérard BOUSSIEUX, président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, détenteur des droits de chasse sur les communes du département de l'Aude.....	30
Habilitations dans le domaine funéraire « BUGARACH » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4282).....	30
Arrêtés portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéo-surveillance (arrêtés 2006-11-3925 à 2006-11-3935 : autorisations n° 11-06-046 à 11-06-056) (arrêtés 2006-11-3937 à 2006-11-3938 : autorisations n° 11-06-057 à 11-06-058) (arrêté 2006-11-3940 : autorisation n° 11-06-059)	31
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....	32
Bureau du Courrier et de la Documentation	32
Arrêté préfectoral n° 2006-11-4532 relatif au fonctionnement de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative chargée d'émettre des avis sur les mesures de police administratives prévues aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et L.212.13 du code du sport ..	32
Arrêté préfectoral n° 2006-11-4667 portant délégation de signature à Madame Christine BOUCHET, Directrice Départementale de l'Équipement, pour la mise à disposition à titre individuel des agents de la Direction départementale de l'Équipement de l'Aude auprès du Conseil Général.....	33
SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE.....	34

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4132 portant agrément de M. Charles ROUX en qualité de garde chasse particulier, à la demande de M. Alain CARBONEL, président de l'A C C A de Gruissan sur la commune de Gruissan	34
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4159 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Canal du Midi en Minervois par redéfinition des compétences et définition de l'intérêt communautaire	34
SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX.....	36
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4035 portant modification des compétences de la communauté de communes du canton d'Axat.....	36
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4116 - Election complémentaire municipale d'Espezel.....	37
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4235 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaétan BENOIST pour Mr Henri TISSEYRE propriétaire sur la commune de Lignairolles	38
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4237 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaétan BENOIST pour Mr Jean Claude Jean, gérant du groupement forestier de Manticourt sur la commune de Peyrefitte du Razès	39
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4239 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaétan BENOIST pour Mme DANJARD Christiane propriétaire sur la commune de Escueillens	39
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4240 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaétan BENOIST pour Mr Michel BENEDET propriétaire sur la commune de Corbières	40
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4241 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaétan BENOIST pour Mr Paul VERGNES propriétaire sur la commune de Sonnac sur l'Hers	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4242 relatif à l'agrément de garde particulier – garde pêche – M. Gaétan BENOIST pour Mr Christian COURDIL président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Kercorb sur la commune de Chalabre	42
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4246 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Laurent BENET pour Mme Madeleine LANDY propriétaire sur les communes de Saint Just et le Bezu, Saint Louis et Parahou et Saint Julia de Bec.....	43
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4247 relatif à l'agrément de garde particulier - M. BENOIST Gaétan pour Mme Madeleine LANDY propriétaire sur les communes de Saint Just et le Bezu, Saint Louis et Parahou et Saint Julia de Bec.....	44
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4248 relatif à l'agrément de garde particulier - M. HOCHÉ Jacky pour Mme Madeleine LANDY propriétaire sur les communes de Saint Just et le Bezu, Saint Louis et Parahou, et Saint Julia de Bec	45
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4249 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL pour Mme Madeleine LANDY propriétaire sur les communes de Saint Just et le Bezu, Saint Louis et Parahou, et Saint Julia de Bec	46
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4342 relatif à l'agrément de garde particulier garde chasse- M. Gaétan BENOIST pour Mr CASSAGNAUD Jean président de l'association communale de chasse agréée de Sainte Colombe sur l'Hers.....	47
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4350 relatif à l'agrément de garde particulier - M. BENOIST Gaétan pour Mr COUTEAU Gérard, propriétaire sur la commune de Sainte Colombe sur l'Hers.....	48
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.....	49
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4080 accordant l'agrément à la SONACOTRA pour la pratique de la location-accession	49
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	49
INTERVENTIONS SANITAIRES	49
Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-3850 portant modification de l'arrêté n°2006-11-3135 relatif à l'habilitation du centre de vaccination au centre hospitalier de Narbonne pour le territoire de l'Aude Est.	49
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4218 portant composition du jury d'admission au concours d'entrée à la formation d'aide-soignant 2007 du Centre Hospitalier de Carcassonne.....	49
POLE SOCIAL.....	51
<i>Politique en faveur des handicapés - Personnes âgées.....</i>	<i>51</i>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4090 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)l'envol à Limoux pour l'exercice budgétaire 2006 N°FINESS : 110781135.....	51
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4091 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Jules Fil à CARCASSONNE pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110783206.....	52
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4092 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)l'Envol à Pennautier pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110781200.....	52
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4093 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'Envol à Rieux Minervois pour l'exercice budgétaire 2006 - FINESS N° 110781192	53

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4094 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) La Clape à Narbonne Plage pour l'exercice budgétaire 2006 - FINESS N° 110783214	54
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4095 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le Quatorze à Narbonne pour l'exercice budgétaire 2006 - N°FINESS : 110781191	55
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4096 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) les Ateliers du Lauragais à Castelnaudary pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110781143	55
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4097 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'Envol à Arzens (11290) pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110002557.....	56
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4098 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Jean Cahuc à LEZIGNAN pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 11078090	57
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4099 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Carcassonne Cenne Monestiés pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110786647.....	58
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4100 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les 3 Terroirs à Port Leucate pour l'exercice budgétaire 2006 - N°FINESS : 110786621	58
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4101 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le CERS à Limoux pour l'exercice budgétaire 2006 - N°FINESS : 110783248	59
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4103 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Lastours à Portel des Corbières pour l'exercice budgétaire 2006 - FINESS N° 110781051	60
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4104 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Paule Montalt à CUXAC D'AUDE pour l'exercice budgétaire 2006 - FINESS N°110783255	61
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4105 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Château de Lordat à Bram pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110 781184.....	61
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4148 relatif à la révision de la tarification 2006 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Durban gérés par l'ASM.....	62
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4219 relatif à la révision de tarification des forfaits soins 2006 de l'EHPAD « Résidence du Garnaguès » et du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de BELPECH	63
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4231 relatif à la création d'une Maison d'Accueil Spécialisé à Narbonne Plage.....	63
POLE SANTE	64
MOYENS SANITAIRES.....	64
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4186 relatif à la révision de la tarification 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par le centre hospitalier de Narbonne	64
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4188 relatif à la révision de la tarification 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par le centre hospitalier « Francis Vals » à Port la Nouvelle	64
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4206 relatif à la révision de la tarification 2006 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du centre hospitalier de LEZIGNAN CORBIERES	65
Extrait de l'arrêté n° 2006-48 révisant le forfait soins du service de soins de longue durée du centre hospitalier de Narbonne pour l'année 2006	65
Extrait de l'arrêté n° 2006-54 révisant le forfait soins du service de soins de longue durée du centre hospitalier de Castelnaudary pour l'année 2006	66
Extrait de l'arrêté n° 2006-56 révisant le forfait soins du service de soins de longue durée du centre hospitalier de PORT LA NOUVELLE pour l'année 2006.....	67
INTERVENTIONS SANITAIRES.....	68
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3658 fixant le montant de la dotation globale de financement 2006 du centre de soins spécialisé pour toxicomanes géré par l'association ACCUEIL INFO DROGUE 11 (A.I.D. 11) - N° FINESS : 110002672.....	68
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4467 fixant le montant de la dotation globale de financement 2006 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) à Carcassonne et Narbonne géré par l'association ACCUEIL INFO DROGUE 11 (A.I.D. 11) - N° FINESS : 110787405	68
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4507 portant révision du montant de la dotation globale de financement 2006 du centre de consultations en alcoologie et addictologie (C.C.A.A.) de Carcassonne - N° FINESS : 110 002 821.....	69
Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2006-11-2355 de l'établissement sanitaire hébergeant des personnes âgées dépendantes dit « PECH DALCY » Centre Hospitalier de Narbonne.....	70
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	70

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1484 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	70
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1488 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	71
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1490 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	71
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1493 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	72
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1494 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	72
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1495 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	73
Extrait de l'arrêté n° 06-1497 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	73
Extrait de l'arrêté n° 06-1499 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	74
Extrait de l'arrêté n° 06-1500 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	74
Extrait de l'arrêté n° 06-1501 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	75
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1502 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	76
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1503 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	76
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3373 relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude	77
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4000 portant autorisation de construction d'une station d'épuration et du rejet correspondant sur le territoire de la commune de Ouveillan au titre de l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement.....	78
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4089 de prescriptions particulières en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une station d'épuration et du rejet correspondant pour la commune de Bize Minervois au titre de l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement.....	81
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4207 réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aude	85
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4208 fixant les périodes d'ouverture de la pêche dans le département de l'Aude pour l'année 2007	88
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4383 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 2007 dans le département de l'Aude	89
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4384 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles pour l'année 2007 dans le département de l'Aude.....	90

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT 92

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-3458 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Homps.	92
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-3996 portant extension d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Tuchan	92
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4001 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Conques-sur-Orbiel	92
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4060 accordant l'agrément à l'Office Public d'HLM de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise pour la pratique de la location-accession	93
Communes de Lézignan Corbières, Cruscades et Luc sur Orbiel - Concessions de distribution publique d'énergie électrique exploitées par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation des parcs éoliens Luc sur Orbiel et Fond de Plaine - Dossier n° 54 068 du 02.05.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-4069)	93
Communes de MOUTHOMET, LAROQUE DE FA, DAVEJEAN, FELINES TERMENES et VILLEROUGE TERMENES - Concessions de distribution publique d'énergie électrique exploitées par électricité de France (Centre de Carcassonne) – HTAS MOUTHOMET VILLEROUGE TERMENES - Dossier n° 63 265 du 01.08.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-4120)	94
Commune de Aragon - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement BTS RESERVOIR - Dossier n° 63 977 du 22.09.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-4146).....	95
Commune de Camplong d'Aude - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation du lotissement CLOS DES OLIVIERS route de Lagrasse - Dossier n° 43 954 du 20.09.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-4296)	95
Commune de Peyriac de Mer - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement La Traucade - Dossier n° 53 586 du 03.10.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-4381).....	96

Commune de Villalier - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Création poste Les Rauses - Dossier n° 63 812 du 03.10.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-4392)	97
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4408 portant modification de l'organigramme de la direction départementale de l'équipement de l'Aude.....	97
Commune de Carcassonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation lotissement le plateau de Grèzes - Dossier n° 63 018 du 18.10.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-4416)	98
Commune de Cavanac - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement poste L'estrade- Dossier n°63 757 du 03.10.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-4418)	98
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....	99
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4083 portant désignation d'un préposé sanitaire contractuel - Mme Patricia DELETRE à la D.D.S.V	99
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4115 portant agrément du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Aude.....	99
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4324 fixant des mesures particulières relatives aux prophylaxies collectives obligatoires des espèces bovine, ovine et caprine pour le département de l'Aude.....	100
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	104
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4050 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - Association La Vie Continue ADMR Littoral Corbières Sud Minervoises sise 1 quai d'Alsace - 11100 Narbonne.....	104
Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-4088 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 01 janvier 2007	104
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4129 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - Association CLASSE SENIOR 11 sise 12 rue Esclarmonde - 11800 Trèbes	121
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES	122
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4292 accordant la Médaille d'Honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2007	122
CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE.....	128
Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de deux maîtres ouvriers (1 poste aux ateliers - 1 poste au service textile) (12/12/2006).....	128
PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON.....	129
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	129
Extrait de l'arrêté préfectoral n° : 060572 modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière.....	129
SUPPLEANT.....	131
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 219/2006 - Liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé	137
AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION	137
<i>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</i>	<i>137</i>
Extrait de l'arrêté n° 2006-51 révisant le forfait soins des services de soins de longue durée de l'Association Audoise Sociale et Médicale pour l'année 2006.....	137
Extrait de l'arrêté n° 2006-55 révisant le forfait soins du service de soins de longue durée de l'hôpital local de Chalabre pour l'année 2006.....	138
Extrait de l'arrêté n° 2006-57 révisant le forfait soins du service de soins de longue durée de l'hôpital local de Limoux Quillan pour l'année 2006	139
Extrait de l'arrêté n° 2006-59 portant révision des tarifs des prestations pour le centre hospitalier Francis Vals de PORT LA NOUVELLE pour l'année 2006.....	140
Extrait de l'arrêté n° 2006-64 révisant le forfait soins du service de soins de longue durée du centre hospitalier de Narbonne pour l'année 2006	140
DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT	141
Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3742 portant prescriptions complémentaires de l'arrêté préfectoral n° 99-037 du 2 avril 1999 modifié, relatif au fonctionnement du centre de stockage de déchets dangereux sise sur la commune de Narbonne, au lieu dit « LAMBERT »	141
Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3743 autorisant la société TERREAL à augmenter la capacité de production de son usine de fabrication de produits céramiques située sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN LALANDE	141

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4046 mettant en demeure M. Claude VILLEGAS de régulariser la situation administrative de son terrain qu'il exploite en tant que dépôt de ferrailles, au lieu-dit La Garonne sur la commune de BRENAC.....	142
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.....	143
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DIRECTION DE TOULOUSE.....	143
Décision de subdélégation de signature - Objet: Entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confié à Voies Navigables de France – 14 septembre 2006.....	143
Décision de subdélégation de signature - Objet : Répression et défense devant les juridictions – 14 septembre 2006	144
MINISTERE DE L'INTERIEUR.....	145
Arrêté interministériel pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le transfert de compétences au département de l'Aude, dans le domaine de la voirie départementale.....	145
MINISTRE DELEGUE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES	147
DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES	147
<i>SOUS-DIRECTION DES ELUS LOCAUX ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</i>	<i>147</i>
Lettre circulaire du Ministre de l'Intérieur concernant la période supplémentaire de congé de maternité des mères d'enfants prématurés hospitalisés	147

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4255 portant mise en demeure à Monsieur Jean PALIES, demeurant 7 villa des cerisiers à Saint Ouen (93400) d'interrompre des travaux dans le lit de la rivière Clamoux et de remettre en état les lieux

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur PALIES, demeurant sur le territoire de la commune de Saint Ouen (93400), 7 villa des cerisiers, est mis en demeure d'interrompre immédiatement tous travaux dans le lit de la Clamoux et de procéder, avant le 20 décembre 2006, à la remise en état des lieux.

ARTICLE 2 :

En cas d'inobservation de cette mise en demeure d'interrompre les travaux, tout matériel intervenant dans le lit de la rivière sera mis sous séquestre par toute autorité de police et de gendarmerie. Le non respect de la mise en demeure sera constitutif d'une nouvelle infraction au titre de l'article L 216-10 du code de l'environnement. Conformément aux dispositions de l'article L211-5, en cas d'inobservation de cette mise en demeure de remettre en état les lieux, le préfet pourra faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois pour le contrevenant, de quatre ans pour toute autre personne, à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours en application du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 :

- soit gracieux, adressé à M. le préfet de l'Aude,
- soit hiérarchique adressé à Mme la ministre de l'Ecologie et du Développement Durable – Direction de l'Eau – 20 avenue de Ségur – 75 302 PARIS 07 SP

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au bout d'un délai de deux mois.

- soit contentieux, auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces deux recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 :

Un extrait de l'arrêté, récapitulatif des principales prescriptions, sera affiché en mairie de Cabrespine pendant une durée de 1 mois. Une attestation d'accomplissement de cette formalité sera dressée par le M. le maire de Cabrespine et transmise à M. le préfet de l'Aude.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le maire de Cabrespine, toute autorité de police et de gendarmerie, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Cabrespine et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 20 novembre 2006

Le préfet,
Bernard LEMAIRE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3619 portant nomination des membres appelés à siéger au comité responsable du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
(...)

Le président du conseil général de l'Aude,

A R R E T E N T

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du comité responsable du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées de l'Aude :

Représentants de l'Etat :

M. le préfet de l'Aude ou son représentant,
Mme la directrice départementale de l'équipement ou son représentant,
Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant.

Représentants du conseil général de l'Aude :

M. le président du conseil général ou son représentant,
M. le président de la commission de la solidarité ou son représentant,
M. le directeur général des services ou son représentant.

Représentants des communes ou de leur groupement :

M. le président de la communauté d'agglomération du Carcassonnais ou son représentant,
M. le président de la communauté d'agglomération de la Narbonnaise ou son représentant,
M. le maire de CASTELNAUDARY ou son représentant.

Représentants des organismes, institutions compétentes en matière de logement :

M. le directeur de la caisse d'allocations familiales de l'Aude ou son représentant,
M. le directeur de la mutualité sociale agricole de l'Aude ou son représentant,
M. le président de l'office public départemental d'HLM de l'Aude ou son représentant,
M. le président de la société audoise et ariégeoise d'HLM ou son représentant,
Mme la directrice de l'agence départementale de la SONACOTRA ou son représentant,
M. le président de l'union départementale des associations familiales de l'Aude ou son représentant,
M. le président de SOS Habitat et Soins ou son représentant.

Représentants des fournisseurs d'électricité, d'eau et de téléphone :

M. le directeur départemental E.D.F. ou son représentant
M. le chef d'agence de CARCASSONNE, Lyonnaise des eaux ou son représentant,
M. le directeur départemental de France Télécom ou son représentant,
M. le directeur régional groupe Véolia eau ou son représentant.

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres du comité responsable du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées et du groupe technique logement est de deux ans.

ARTICLE 3 :

Les fonctions de membre du comité et de membre du groupe technique logement sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Le préfet de l'Aude et le président du conseil général de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du département.

Carcassonne, le 20 novembre 2006
- Le préfet de l'Aude,
Bernard LEMAIRE
- Le président du conseil général de l'Aude,
Marcel RAINAUD

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-3936 portant tarification d'un service d'investigation et d'orientation éducative (Service d'I.O.E. de l'A.D.S.E.A.)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'I.O.E. de l'A.D.S.E.A. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 482	304 171
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	230 640	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 049	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	275 588	275 588 (excédent reporté : 28 583)
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations du service d'I.O.E. de l'A.D.S.E.A. est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant en euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en euros du prix de journée
Investigation et orientation éducative	2 870,71	15,77

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales - 103 bis rue de Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 17 novembre 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-3952 portant tarification d'un service d'enquêtes sociales (A.D.S.E.A.)

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'enquêtes sociales de l'A.D.S.E.A. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 073	190 713
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	129 113	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 527	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	191 953	191 953 (excédent reporté : -1 240,00)
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations du service d'enquêtes sociales de l'A.D.S.E.A. est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant en euros du tarif forfaitaire par mesure
Enquêtes sociales	2 369,79

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine - 103 bis rue de Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 17 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-3986 portant création du Comité responsable du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
(...)

Le président du conseil général de l'Aude,

A R R E T E N T

ARTICLE 1 :

Il est créé un Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, chargé notamment :

- de suivre la mise en œuvre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées, d'évaluer la pertinence des orientations du plan, au regard de l'évolution de l'offre et de la demande et mettre en œuvre des mesures de réajustement ;
- d'examiner le bilan annuel des actions (notamment le F.S.L) et d'en évaluer les effets ;
- de valider le règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement (FSL) et toutes les modifications qui pourraient lui être apportées ;
- d'assurer une cohérence et coordination des différents dispositifs de lutte contre l'exclusion dans le domaine du logement ;

- d'établir la programmation annuelle des actions: définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs et des stratégies de financement des orientations du plan et des actions qui en découlent ;
- d'effectuer une évaluation finale des effets du plan.

Ce comité est co-présidé par le préfet et le président du conseil général ou leurs représentants.

Le secrétariat du comité est assuré conjointement par la direction départementale de l'équipement et la direction départementale de la solidarité.

ARTICLE 2 :

Les membres du Comité responsable du Plan sont nommés conjointement par le préfet et le président du conseil général. Ils se répartissent en cinq catégories :

- représentants de l'Etat,
- représentants du conseil général,
- représentants des communes ou de leurs groupements,

- représentants des organismes, institutions ou associations compétentes en matière de logement,
- représentants des fournisseurs d'électricité, eau, services téléphoniques.

La durée du mandat des membres du Comité Responsable du Plan est de deux ans.

Le Comité se réunit au moins une fois par an, avant le 31 mars, pour effectuer le bilan annuel du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées et pour définir les nouvelles orientations.

ARTICLE 3 :

Il est créé, au sein du comité responsable du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées, un groupe technique logement, chargé de recenser les besoins, de proposer au comité les ajustements nécessaires au plan, et d'animer la coordination inter-institutionnelle. Par ailleurs, le groupe technique logement prépare pour le Comité la programmation annuelle des actions: il définit des objectifs qualitatifs et quantitatifs et des stratégies de financement des orientations du plan et des actions qui en découlent. Enfin, le Comité donne compétence au groupe technique logement pour procéder aux ajustements et modifications du règlement intérieur du F.S.L et plus particulièrement de ses annexes.

Le groupe thématique logement, présidé conjointement par le préfet et le président du conseil général, ou leurs représentants, est composé de membres du Comité Responsable du Plan :

- les représentants de l'Etat :
 - o le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
 - o le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;
- les représentants du conseil général :
 - o le conseiller général représentant le président,
 - o le directeur général des services ou son représentant ;
- les représentants des organismes payeurs :
 - o le directeur de la caisse d'allocations familiales,
 - o le directeur de la mutualité sociale agricole.

Le secrétariat du groupe est assuré conjointement par la direction départementale de l'équipement et par la direction départementale de la solidarité.

ARTICLE 4 :

Le préfet de l'Aude et le président du conseil général de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les recueils des actes administratifs de la préfecture et du Département.

Carcassonne, le 20 novembre 2006

- Le préfet de l'Aude,
Bernard LEMAIRE

- Le président du conseil général de l'Aude,
Marcel RAINAUD

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3432 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Malepère par la redéfinition des compétences de la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 portant création de la communauté de communes de la Malepère, est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

I – Compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale

- Sentiers :

- création et entretien des sentiers de randonnées inscrits du plan départemental de randonnées

2) Développement économique

- Etude, création et gestion de zones d'activités économiques dont la superficie sera égale ou supérieure à 4 hectares

- Tourisme : étude à la mise en place d'une politique de développement touristique et de la mise en valeur de sites touristiques

II – Compétences optionnelles

1) Environnement

- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Collecte et traitement des encombrants et déchets verts
- Gestion des déchetteries sur les trois communes.

2) Logement, cadre de vie

- Etude et mise en œuvre d'une politique d'habitat ancien sur le territoire de la communauté : PIG (programme d'intérêt général)
- Etude d'une politique d'habitat sur le territoire de la communauté afin de favoriser l'accueil de résidents permanents.

3) Voirie communautaire (liste annexée)

- Aménagement et entretien de la voirie communautaire.

4) Equipements sportifs, socioculturels et scolaires :

- Gestion du CLSH de la Malepère.

5) Action sociale:

- Aide administrative à la constitution des dossiers d'aide sociale
- aide ménagère à domicile et gestion du service lié à l'allocation personnalisée d'autonomie
- garde à domicile
- aide à domicile
- soins infirmiers à domicile.

ARTICLE 2 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 portant création de la communauté de communes de la Malepère est modifié ainsi qu'il suit :

☞ Conventions et prestations de services :

La communauté de communes pourra conventionner et assurer des prestations avec des communes non membres, avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale et établissements publics. Les conditions d'exécution et de rémunération des prestations seront précisées par conventions.

☞ Maîtrise d'ouvrage déléguée :

La communauté de communes pourra intervenir comme mandataire pour le compte des collectivités d'un autre établissement public de coopération intercommunale (loi MOP). Une convention de mandat sera signée entre les parties.

ARTICLE 3 :

Les dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 de création de la communauté de communes de la Malepère restent inchangées.

ARTICLE 4 :

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le président de la communauté de communes de la Malepère et les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en Préfecture pendant une durée de deux mois.

Carcassonne, le 17 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3507 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut-Minervois par la redéfinition des compétences de la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création de la communauté de communes du Haut-Minervois, modifié par les arrêtés préfectoraux susvisés est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

Objet :

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un programme commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Pour y atteindre, elle disposera de diverses compétences dont :

compétences obligatoires :

I - Développement économique :

Création puis commercialisation des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales nouvelles, extension de ces mêmes zones déjà existantes. La voirie de ces zones étant transférée au domaine public communal, après commercialisation de 80 % des surfaces commercialisables.

Création et réalisation de tout atelier relais sur le territoire intercommunal.

Etude, création puis aménagement et commercialisation des Zones d'Aménagement Concerté situées sur le périmètre communautaire, ayant pour vocation majoritaire le développement économique de la zone.

Participation financière au fonctionnement des Offices de Tourisme – Syndicats d'Initiative du territoire du Haut-Minervois : Office de Tourisme de Caunes-Minervois, Syndicats d'Initiative de Azille, Rieux-Minervois, Villeneuve-Minervois dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Réalisation de documents de promotion touristique à l'échelle du Haut-Minervois. Coordination de la promotion touristique à l'échelle du territoire du Haut-Minervois, par la mise en réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative et des acteurs touristiques du Haut-Minervois.

Réalisation de la signalétique touristique de l'étang de Marseillette.

Aide à la réalisation des études préalables de projets agricoles concertés, visant notamment les labels du territoire et la résolution des problèmes des producteurs, par le biais de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, dans le respect du code des marchés publics ou par le biais d'une participation financière.

Création d'une cellule de veille économique en coordination avec les chambres consulaires, en charge du recensement des locaux en zones économiques disponibles, et toutes études de positionnement économique.

II – Aménagement de l'espace :

Etude et mise en place d'un SCOT de territoire, comprenant une charte paysagère.

Adhésion à l'Association de développement « Le Chaudron Minervois » dans le cadre de son projet de développement durable, participation à sa réflexion et élaboration d'une convention d'objectifs définissant les conditions de partenariat.

Réflexion et adhésion à tout établissement public ou démarches de coopération dans le respect des textes en vigueur tel qu'un Pays.

Entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR.

Etude, création, aménagement et entretien d'une liaison pédestre, cycliste et équestre dénommée « chemin vert » entre le Canal du Midi, le plateau du Minervois et la Montagne Noire. Mise en réseau de cette liaison avec les différents sentiers locaux existants.

Adhésion à toute Agence Foncière Régionale, visant à constituer une réserve foncière communautaire, nécessaire à l'exercice des compétences du groupement.

Financement de la numérisation du cadastre des communes du territoire communautaire.

Compétences optionnelles :

I – Protection et mise en valeur de l'environnement :

Elimination et valorisation des déchets ménagers.

Etudes et résorption décharges communales brutes.

II - Politique du logement :

Mise en place du Programme d'Intérêt Général, visant à l'amélioration des immeubles existants, leur conventionnement avec l'Etat et la résolution de leurs problèmes sociaux ou techniques.

III – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

Etude, création et gestion d'une piscine couverte, d'un complexe sportif attenant et d'un mur d'escalade communautaires.

Organisation d'activités sportives, dans le cadre scolaire ou en direction du 3ème âge.

Etude, création et gestion d'une médiathèque et de ses relais communaux.

IV – Action sociale, solidarité, logement :

Coordination de la politique gérontologique des acteurs intra et extra territoriaux.

Mise en place de services de maintien à domicile des personnes dépendantes et coordination des aides à domicile.

Création et gestion des crèches, CLAEM (Centres de Loisirs Associés à l'Ecole Maternelle), CLM (Centres de Loisirs Maternels), RAM (Relais Assistantes Maternelles et haltes garderies), ainsi que CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) et CLAEP (Centres de Loisirs Associés à l'Ecole Primaire du territoire).

Etude, création et gestion d'actions concertées d'avec l'ensemble des partenaires tant institutionnels qu'associatifs du territoire et se rapportant à l'utilisation du temps libre au profit de l'enfance et de la jeunesse.

Mise en place d'un service d'écoute et de consultation psychologique par convention avec l'hôpital de Carcassonne.

Etude, création et gestion d'une maison de services publics.

Compétences supplémentaires :

Construction d'une caserne de gendarmerie.

ARTICLE 2 :

L'article 9 de l'arrêté de création de la communauté de communes du Haut-Minervois du 11 décembre 2002 est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« Des conventions peuvent être passées avec les communes non membres de la communauté de communes ainsi qu'avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale ou toutes autres personnes morales de droit public ou privé.

Ces conventions feront l'objet de délibérations spécifiques et ce dans le respect des règles législatives et réglementaires applicables ou des textes en vigueur. Conclusion de conventions de mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage, pour le compte des communes membres du groupement, dans le strict respect du Code des Marchés Publics ».

ARTICLE 3 :

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le président de la communauté de communes du Haut Minervois et les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en préfecture pendant une durée de deux mois.

Carcassonne, le 9 novembre 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4153 portant modification de la composition du Conseil départemental de l'Éducation Nationale

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1ER :

La composition du conseil de l'éducation nationale du département de l'Aude est modifiée ainsi qu'il suit :

A - MEMBRES DE DROIT

Présidents :

- M. le préfet de l'Aude
- M. le président du conseil général de l'Aude

Suppléants ayant qualité de vice-présidents :

- M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- M. André VIOLA, conseiller général, délégué par le président du conseil général

B - MEMBRES DESIGNES

I - Représentants des collectivités locales :

Maires :

Titulaires

- M. Pierre TOURNIER
Maire de Lézignan Corbières
- M. Patrick MAUGARD
Maire de Castelnaudary
- M. Jean-Paul DUPRE
Maire de LIMOUX
- M. Roger ADIVEZE
Maire d'ALAIRAC

Conseillers généraux :

Titulaires

- M. Jean-Louis SIFFRE
Conseiller général du canton de BELCAIRE

- M. Francis BELS
Conseiller général du canton de
Mas Cabardès

- M. Maurice ARAGOU
Conseiller général du canton
de Quillan

- Mme A. Marie JOURDET
Conseillère générale du canton de
Narbonne Ouest

- M. Jacques ARINO
Conseiller général du canton de
Carcassonne Nord

Conseiller régional :

Titulaire

- Mme Maryse ARDITI
Conseillère régionale

II - Représentants des personnels titulaires de l'État :

exercant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation
des premier et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales
représentatives dans le département.

Suppléants

- M. Gérard BARTHES
Maire de Ferrals les Corbières
- M. Pierre BARDIES
Maire de Saint Martin de Villeregran
- Mme Magali ARNAUD
Maire de VILLAR-EN-VAL
- M. Robert AMOUROUX
Maire de BARBAIRA

Suppléants

- M. Pierre SARCOS
Conseiller général du canton de
Carcassonne Centre
- M. Jacques DURAND
Conseiller général du canton d'ALAIGNE

- M. Roger ROSICH
Conseiller général du canton de
Chalabre

- M. Hervé BARO
Conseiller général du canton de
Mouthoumet

- M. Robert ALRIC
Conseiller général du canton de
Capendu

Suppléant

- Mme Jacqueline BESSET
Conseillère régionale

a) Union Nationale des Syndicats Autonomes (ex F.E.N.)

Titulaires

- M. Jacques BIRINGER
SE-UNSA de l'Aude
14 bd. Jean Jaurès – B. P. 17
11001 CARCASSONNE CEDEX
- M. Jean-Paul RIGAIL
Promenade du Gourmet
11190 COUIZA

- Mme Jeannette GIEULES
Lycée Esplanade – B. P. 108
11303 LIMOUX
- M. Daniel AUTRAN
École élémentaire
15 rue du 11 Novembre
11170 ALZONNE

b) Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.) :

Titulaires

- M. Gilbert SARTORÉ
36 rue Louis Braille
11000 CARCASSONNE
- Mme Rosine CHARLUT
81 rue Trivalle
11000 CARCASSONNE
- M. Jean-Louis BURGAT
34 allée des Corbières
11130 SIGEAN

- M. Philippe DECHAUD
23 rue Marcellin Berthelot
11000 CARCASSONNE
- M. Philippe BAILLOU
La Fajolle
11400 VERDUN EN LAURAGAIS

c) Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture (F.E.R.-C.G.T.) :

Titulaire

- M. Jean-Paul TOURNISSA
5 rue des Tournesols
11110 COURSAN

III - Représentants des usagers :

a) Représentants des parents d'élèves :

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques (F.C.P.E.) :

Titulaires

- Mme Sabine ALBEROLA
13 rue René Iché
11000 CARCASSONNE
- Mme Roselyne RAMPTEAU
Avenue du Languedoc
11260 CAMPAGNE SUR AUDE
- Mme Cathy PEIX
33 rue d'Occitanie
11800 TREBES
- M. Stéphane PARRINI
9 lot. le Terret d'Augusta
11490 PORTEL DES CORBIERES
- Mme Catherine VIALE
5 rue Goufferand
11400 CASTELNAUDARY
- M. Erik LE MOAL
2 route de Montséret
11200 ST ANDRE DE ROQUELONGUE
Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (P.E.E.P.) :

Titulaires

- Mme Marie-France LAPORTE
10 allée du Parc
11000 CARCASSONNE

b) Représentants des associations complémentaires :

Suppléants

- M. Jean-Marie MERCADAL
Lycée Jean Durand
Avenue Dr R. Laënnec
11400 CASTELNAUDARY
- M. Frédéric VAYSSE
SE-UNSA de l'Aude
14 bd. Jean Jaurès – B. P. 17
11001 CARCASSONNE CEDEX
- Mme Aïcha IMAMOUINE
Collège Varsovie – 16 bd. Varsovie
11000 CARCASSONNE
- Mme Mireille TAP
École élémentaire Frédéric Mistral
Avenue Wilson
11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Suppléants

- M. Alain CAZANAVE
7 rue des Amandiers
11110 COURSAN
- Mme Isabelle SARRIBOUE
Chemin de l'Orme
11150 VILLASAVARY
- Mme Claudine GLEIZES
7 rue Clément Ader
11400 CASTELNAUDARY
- M. Jean-François DANIEL
9 avenue de Salles
11560 FLEURY
- M. Michel ALAUS
14 rue Marcellin Berthelot
11000 CARCASSONNE
- Mme Line GUISSSET
1 impasse des Caroubiers
11000 CARCASSONNE

Suppléant

- Mme Line GUISSSET
1 impasse des Caroubiers
11000 CARCASSONNE

Suppléants

- Mme Nadine VICARIO
3 rue Lavigerie
11400 CASTELNAUDARY
- Mme Nathalie WAESSEM
21 rue des Rosiers
11300 LIMOUX
- Mme Myriam TOUAFEK
Cité St-Jacques – Apt. 17 – Bât. A
11000 CARCASSONNE
- M. Philippe CANE
Collège Joseph Anglade
11200 LEZIGNAN CORBIERES
- Mme Jeanine GARINO
4 rue de la Paix
11800 TREBES
- M. Vincent AUGENDRE
Rue du Midi
11310 VILLEMAGNE

Suppléants

- Mme Olga POURQUÉ
3 rue Jean-Jacques ROUSSEAU
11000 CARCASSONNE

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (A.D.P.E.P.) :

Titulaires	Suppléants
- Mme Mariane DEZARNAUD	- M. Daniel ICHE
A.D.P.E.P.	F.A.O.L.

IV - Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :

1) Nommées par le préfet :

Titulaire	Suppléant
- Mme Andrée IBAL	- M. Jean RODRIGUEZ
Villa Elenthéria	25 rue du Languedoc
11300 SAINT-POLYCARPE	11800 TREBES

2) Nommées par le président du conseil général :

Titulaire	Suppléant
- M. André SIZES	- M. Roger LACOSTE
30 rue de Séville	7 route des Corbières
11000 CARCASSONNE	11800 TREBES

V - Délégué départemental de l'éducation nationale devant siéger à titre consultatif :

Titulaire	Suppléant
- M. Régis ICHÉ	- Mme Aline CALABUIG
Rue du 8 Mai 1945	5 rue J. B. Clément
11170 ALZONNE	11000 CARCASSONNE

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 9 novembre 2006

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4377 relatif à la dotation générale de décentralisation - Compensation par l'État du coût des contrats d'assurance souscrits par les communes délivrant sous leur responsabilité les autorisations d'utilisation du sol

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Chaque commune dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé et ayant souscrit un contrat d'assurance en vue de se garantir des risques liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol, bénéficie du concours particulier de la dotation générale de décentralisation.

ARTICLE 2 :

Les sommes attribuées aux communes bénéficiaires dudit concours financier et figurant sur les états annexés au présent arrêté ont été calculées sur la base des critères suivants :

- 0,024 € par habitant de la commune,
- 1,312 € par logement ayant fait l'objet d'un permis de construire pendant les trois dernières années dans la commune,
- 1,496 € par permis de construire délivré durant les trois dernières années dans la commune,
- soit un crédit global d'un montant de 36 112 €.

ARTICLE 3 :

L'allocation des sommes visées à l'article 2 du présent arrêté qui s'opèrera sous forme de versement unique interviendra sur présentation du justificatif de la dépense, à savoir un exemplaire du contrat d'assurance souscrit et sera imputée sur le programme 0119, catégorie 63, action 26 du budget du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le trésorier payeur général de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 5 décembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4127 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle de la grotte TM 71 à FONTANES DE SAULT

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le comité consultatif de la réserve naturelle de la grotte TM 71 située à FONTANES DE SAULT est composé comme suit :

Président :

- Le préfet ou son représentant

Représentants des administrations civiles et militaires, et des établissements publics de l'Etat intéressés :

- Mme la directrice régionale de l'environnement
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- Mme la directrice départementale de l'équipement
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude
- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports
- M. le chef d'agence de l'Office national des forêts
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou leur représentant,

Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- M. le président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon
- M. le président du Conseil Général de l'Aude
- M. le conseiller général du canton de BELCAIRE
- M. le maire de FONTANES DE SAULT
- M. le 1er adjoint au maire de FONTANES DE SAULT
- M. le président du Pays de la Haute Vallée de l'Aude ou leur représentant,

Représentants des propriétaires et des usagers :

- M. Jean-Claude PARIS, représentant des propriétaires
- M. le président du groupe spéléologique de Montpeyroux
- M. le président du comité départemental de spéléologie de l'Aude
- M. le chef du sous-groupe de production hydraulique de Quillan ou leur représentant,

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- M. Alain MANGIN, du laboratoire souterrain du C.N.R.S. de Moulis
- M. Christian JUBERTHIE, biospéléologue, membre du conseil national de protection de la nature, représentant le comité scientifique de la réserve naturelle de la grotte TM 71
- M. Bernard GALIBERT, spéléologue, inventeur de la cavité, 187, Place des Arcades - Maurin - 34970 LATTES
- M. Patrick CABROL, délégué interrégional à la protection des grottes du MEDD, direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées
- M. Bruno LE ROUX, directeur de l'association « Fédération Aude Claire » ou leur représentant.

PERSONNES INVITEES DE DROIT MAIS NON MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF :

Sont invités aux réunions du comité consultatif de la réserve naturelle :

1. le conservateur de la réserve naturelle,
2. la secrétaire de la réserve naturelle,
3. le président de l'association gestionnaire ou son représentant,
4. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres du comité consultatif est de trois ans.

ARTICLE 4 :

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2003-3052 du 5 novembre 2003 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 9 novembre 2006

Le préfet,
Bernard LEMAIRE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES
PUBLIQUES**

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3463 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jean Pierre TOURROU à CARCASSONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Jean Pierre TOURROU médecin, domicilié 67, avenue Bunau Varilla 11000 CARCASSONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-1649, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3464 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Didier CARRERAS à CARCASSONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Didier CARRERAS médecin, domicilié 31, rue Courtejaire 11000 CARCASSONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-1656, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3465 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jean Charles GASTON à Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} juillet 2006, M. le Docteur Jean Charles GASTON médecin, domicilié 31, rue Courtejaire - 11000 Carcassonne est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de Carcassonne chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-1649 en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3466 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Philippe SOUM à Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

A compter du 1^{er} juillet 2006, M. le Docteur Philippe SOUM médecin, domicilié 26, rue de Verdun - 11000 Carcassonne est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de Carcassonne chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2799, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3467 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Guy GENDREU à CARCASSONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} juillet 2006, M. le Docteur Guy GENDREU médecin, domicilié 86, rue de Verdun - 11000 Carcassonne est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de Carcassonne chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2800, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3469 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Alice BOURDEL-ARIBAUD à CARCASSONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 1^{er} juillet 2006, MME. le Docteur Alice BOURDEL-ARIBAUD médecin, domiciliée 25, avenue Jean Moulin 11000 CARCASSONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désignée : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2801, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3478 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jacques CHAMATI à TREBES

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Jacques CHAMATI médecin, domicilié 10 avenue Pasteur 11800 TREBES est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2805, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3480 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jean SIRVEN à LA REDORTE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Jean SIRVEN médecin, domicilié cabinet médical 11700 LA REDORTE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-1643, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3481 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr André FOURNIER à SERVIES EN VAL

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur André FOURNIER médecin, domicilié Le Peyra 1, impasse de l'Eglise 11220 SERVIES EN VAL est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2804, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3482 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Guillaume PINEL à CASTELNAUDARY

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Guillaume PINEL médecin, domicilié 277, avenue Arnaud Vidal 11400 CASTELNAUDARY est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2803, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3485 portant nomination des membres des commissions médicales primaires de l'arrondissement de LIMOUX pour l'examen des candidats au permis de conduire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

Sont désignés à compter du 1er juillet 2006, pour faire partie de la commission médicale chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route susvisé ou dont le permis est soumis à renouvellement et qui sont domiciliés dans l'arrondissement de LIMOUX :

1ère commission : les médecins Claude BARTHE - 33, rue Maurice Lacroux - 11300 LIMOUX
André TEYCHENE - 10, rue du Palais - 11300 LIMOUX
2ème commission : les médecins Michel BARTHE - 33, rue Maurice Lacroux - 11300 LIMOUX
Jean REVERDY - 14, rue de l'hospice - 11300 LIMOUX

Ces médecins siégeront en commission alternativement par groupe de deux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence d'un médecin, les médecins agréés par mes soins pour siéger en « libéral » pourront en tant que de besoin siéger en commission médicale.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté cesseront d'avoir effet le 30 juin 2008 ;

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-2813, en date du 20 septembre 2004, susvisé, portant nomination des membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement de LIMOUX, est abrogé.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3486 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Claude BARTHE à LIMOUX

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Claude BARTHE médecin, domicilié 33, rue Maurice Lacroux 11300 LIMOUX est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de LIMOUX chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2814, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3487 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr André TEYCHENE à LIMOUX

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur André TEYCHENE médecin, domicilié 10, rue du Palais 11300 LIMOUX est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de LIMOUX chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2815, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3488 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Michel BARTHE à LIMOUX

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Michel BARTHE médecin, domicilié 33, rue Maurice Lacroux 11300 LIMOUX est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de LIMOUX chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2818, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3489 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jean REVERDY à LIMOUX

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Jean REVERDY médecin, domicilié 14, rue de l'Hospice 11300 LIMOUX est agréé, es qualité, par mes soins et désigné pour siéger, à la commission médicale primaire de LIMOUX chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2817, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3588 portant nomination des membres des commissions médicales primaires de l'arrondissement de Narbonne pour l'examen des candidats au permis de conduire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont désignés à compter du 1^{er} juillet 2006, pour faire partie de la commission médicale chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route susvisé ou dont le permis est soumis à renouvellement et qui sont domiciliés dans l'arrondissement de Narbonne :

1^{ère} commission : les médecins Jean-Paul JOURNES - 31, quai Victor Hugo - 11100 NARBONNE
Jacques PEBERNARD - Centre médical - 9, rue des caves
11590 CUXAC D'AUDE

2^{ème} commission : les médecins Claude PONS - 8, quai Victor Hugo - 11100 NARBONNE
Michel WAILLS - 31, quai Victor Hugo - 11100 NARBONNE

3^{ème} commission : les médecins Yvon GENNETAY - 8, quai Victor Hugo - 11100 NARBONNE
Pierre CASTELAR - Centre médical - Rte de Coursan
11110 SALLES D'AUDE

4^{ème} commission : les médecins Jean BOURDIN - 31, av des Pyrénées - 11100 NARBONNE
Franck LE GAL - 31, quai Victor Hugo - 11100 NARBONNE

Ces médecins siégeront en commission alternativement par groupe de deux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence d'un médecin, les médecins agréés par mes soins pour siéger en « libéral » pourront en tant que de besoin siéger en commission médicale.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté cesseront d'avoir effet le 30 juin 2008 ;

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-2836, en date du 20 septembre 2004, susvisé, portant nomination des membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement de NARBONNE, est abrogé ;

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,

Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3589 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jean Paul JOURNES à NARBONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Jean Paul JOURNES médecin, domicilié 31, quai Victor Hugo 11100 NARBONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2837, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,

Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3590 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jacques PEBERNARD à CUXAC D'AUDE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Jacques PEBERNARD médecin, domicilié 9, rue des caves vieilles 11590 CUXAC D'AUDE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2836, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3591 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Claude PONS à NARBONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Claude PONS médecin, domicilié 8, quai Victor Hugo 11100 NARBONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2895, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3593 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Michel WAILLS à NARBONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Michel WAILLS médecin, domicilié 31, quai Victor Hugo 11100 NARBONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2839, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3609 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Yvon GENNETAY à NARBONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Yvon GENNETAY médecin, domicilié 8, quai Victor Hugo 11100 NARBONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2840, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3611 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jean BOURDIN à NARBONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Jean BOURDIN médecin, domicilié 31, avenue des Pyrénées 11100 NARBONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2842, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3613 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Franck LE GAL à NARBONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Franc LE GAL médecin, domicilié 31, quai Victor Hugo 11100 NARBONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2843, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3614 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Pierre CASTELAR à SALLES D'AUDE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Pierre CASTELAR médecin, domicilié 3, rue du 14 juillet 11110 SALLES D'AUDE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2841, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3615 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Serge CONTARD à Saint Laurent De La Cabrerisse

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Serge CONTARD médecin, domicilié centre médical route de Narbonne 11220 SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-3541, en date du 16 novembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3616 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Denis SERRANO à BIZE MINERVOIS

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur Denis SERRANO médecin, domicilié 20, avenue de la gare 11120 BIZE MINERVOIS est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2845, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3617 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr François BOUSCARLE à GRUISSAN

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2006, M. le Docteur François BOUSCARLES médecin, domicilié 3, rue du 14 juillet 11110 SALLES D'AUDE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné : pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ; pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2004-11-2844, en date du 20 septembre 2004.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-3785 fixant la composition de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

Placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise est composée comme suit:

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude;
- M. le Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières
ou leurs représentants.

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Fédération des Taxis Indépendants de l'Aude, 7, avenue Maréchal Foch, 11000 CARCASSONNE:

- M. Frédéric ROUZEAUD, titulaire;
- M. Daniel ROUANET, suppléant.

Syndicat Départemental des Taxis de l'Aude, Résidence Les Tilleuls, 23, avenue de Bordeaux, 11100 Narbonne:

- Mme Stéphanie CANGUILHEM, titulaire;
- M. Max FABRE, suppléant.

Syndicat des Taxis Audois, 20, avenue du Maréchal Juin, BP 136, 11022 CARCASSONNE:

- M. Olivier PAUQUET, titulaire;
- M. Olivier ASSIE, suppléant.

Chambre de Commerce et d'Industrie, 3, boulevard Camille Pelletan, BP 13, 11001 CARCASSONNE:

M. Jean CIVIL, titulaire;

- Mme Christine PLANCHENAU, suppléante.

REPRESENTANTS DES USAGERS

Union Départementale des Associations Familiales, Rue Jacques de Vaucanson, 11000 CARCASSONNE:

- Mme Frédérique GALBEZ, titulaire;
- M. Jean RODRIGUEZ, suppléant.

Fédération Départementale de la Famille Rurale, Rue Jacques de Vaucanson, 11000 CARCASSONNE:

- Mme Janine EXPOSITO, titulaire;
- Mme Alice BOYER, suppléante.

Association des Familles de Consommateurs de l'Aire Narbonnaise, 8, rue des Colonnes, 11100 NARBONNE:

- Mme Jacqueline ROCHE, titulaire;
- Mme Ludivine MARTIN, suppléante.

Organisation Générale des Consommateurs "ORGECO" de l'Aude, 10, boulevard du Commandant Roumens, 11000 CARCASSONNE:

- M. Dominique GUILARD, titulaire;
- M. Gérard GRIMA, suppléant.

Organisme assistant aux travaux des commissions à titre consultatif

- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de l'Aude
ou son représentant.

ARTICLE 3:

La durée des mandats des membres de la commission est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 12 octobre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4052 fixant la composition de la Commission Départementale de la Circulation et de la Sécurité Routières

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Départementale de la Circulation et de la Sécurité Routières est fixée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT :

- M. le commandant le Groupement de Gendarmerie de l'AUDE, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant.

REPRESENTANTS DES ELUS DEPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX :

1) Représentants désignés par le Conseil Général de l'AUDE :

- M. Pierre TOURNIER, Conseiller Général du canton de LEZIGNAN CORBIERES,
- M. Jean PALANCADE, Conseiller Général du canton de GINESTAS.

2) Représentants désignés par l'Association des Maires de l'Aude :

- M. Robert AMOUROUX, Maire de BARBAIRA,
- M. Jean-Marie SALLES, Maire d'ALZONNE,
- M. Yves GASTO, Maire de VILLALIER.

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

1) Conseil National des Professionnels de l'Automobile :

- M. Jean Pierre LEDUC, président départemental du CNPA, titulaire,
- M. Pierre VICART, suppléant.

2) Association de Défense de l'Enseignement de la Conduite et de l'Education Routière :

- M. Clément GRATACAP, rue de la Glacière, LEZIGNAN CORBIERES, titulaire,
- M. Alain VICO, 9, rue Louis Malle NARBONNE, suppléant.

3) Syndicat National de l'Enseignement de la Conduite et de l'Education Routière

- M. Lucien PECH, 4, rue de la Briqueterie, NARBONNE, titulaire,

4) Groupement des Transporteurs Routiers de l'Aude :

- M. Rolland BACOU, 18 rue Coste Reboulh, CARCASSONNE, titulaire,
- M. Jean CUZZOLIN, 18 rue Coste Reboulh, CARCASSONNE, suppléant.

5) Lycée Professionnel G. Eiffel de Narbonne :

- M. Yannick AMIARD, LEP 2 rue Jean Moulin, NARBONNE, titulaire,
- M. Jean Charles PONSICH, LEP 2 rue Jean Moulin, NARBONNE, suppléant.

6) Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite :

- M. Roland MAZET, 14 rue du Pont Vieux, CARCASSONNE, titulaire,
- Mme Marie-Claude CALVET, 14 rue du Pont Vieux, CARCASSONNE, suppléante.

REPRESENTANTS DES FEDERATIONS SPORTIVES :

1) Fédération Française de Motocyclisme :

- M. Jean GOMEZ, 5, Avenue des Corbières, CAVES, titulaire,
- M. Jean CIARDULLO, 3, rue des jardins, lot l'Amandier Montlegun, 11090 CARCASSONNE, suppléant.

2) Fédération Française de Cyclisme :

- M. Hubert BEAUBOIS, 47 Av. Bunau Varilla, CARCASSONNE, titulaire,
- M. Roger TESSIER, 14, rue de Saint Laurent, MARCORIGNAN, suppléant.

3) Fédération Française de sports Automobiles :

- M. Joël ARIENTA, 13, rue Arago 11100 NARBONNE,
- M. Roger GUILLEMAIN, 5, rue de l'Etang BP 21 34471 PEROLS Cédex.

4) Groupement National de Karting :

- M. Michel FELGEIROLLES, 2, rond point de Fontcouverte 84000 AVIGNON, titulaire,
- M. Roger GUILLEMAIN, 2, rond point de Fontcouverte, 84000 AVIGNON, suppléant,

5) Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique :

- M. André RUIZ, CARCASSONNE, titulaire,
- M. Denis BRETON, CARCASSONNE, suppléant.

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS D'USAGERS :

1) La Prévention Routière :

- M. Régis ROUCH, 25 rue Aimé Ramond, CARCASSONNE, titulaire,
- M. Jean-Marc BERNIS, 25 rue Aimé Ramond, CARCASSONNE, suppléant.

2) Antenne Prévention MAIF :

- M. Joël MAUREL, 7, enclos Caminade, CARCASSONNE, titulaire,
- M. Gaston MORETTO, 7, enclos Caminade, CARCASSONNE, suppléant.

3) Automobile Club du Midi :

- M. Eric DURAND-ROGER, domaine de Lacaune, ROULLENS, titulaire,
- M. Thierry COMBELERAN, Domaine de Borie Neuve, BADENS, suppléant.

4) Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude :

- M. Jean RODRIGUEZ, rue Vaucanson, BP 1022, 11850 CARCASSONNE cedex 9, titulaire,
- M. Dominique GUILARD, rue Vaucanson, BP 1022, 11850 CARCASSONNE cedex 9, suppléant.

5) Union Fédérale des Consommateurs « QUE CHOISIR » :

- MME Béatrice BERTROU, 87, rue de la Liberté, 11000 CARCASSONNE,
- M. Jacques BEME, 87, rue de la Liberté, 11000 CARCASSONNE.

ARTICLE 2 :

En outre, siégeront en qualité de personnalités qualifiées avec voix consultative :

- M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education, ou son représentant,
- M. le Directeur du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant,
- M. le délégué interdépartemental à la formation du conducteur, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie, ou son représentant.

ARTICLE 3 :

La durée des mandats des membres est de trois ans, soit jusqu'au 24 juin 2007.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 3 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES AFFAIRES GENERALES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4076 modifiant l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance, et gardiennage – « DELTA SECURITE MOBILE » sise à Castelnaudary, 7 Place de la République est dénommée « ABILITY BODYGUARD »

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2006-11-3156 du 25 août 2006 est modifié comme suit à compter de ce jour :

La société « DELTA SECURITE MOBILE » sise 7 place de la République à Castelnaudary est dénommée « ABILITY BODYGUARD » sise 7 place de la République à Castelnaudary.

ARTICLE 2 :

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique et M. le directeur départemental des renseignements généraux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 8 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Attachée, chef de pôle,
Chef du bureau des élections et des affaires générales,
Marie-Hélène BENEZETH

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4355 modifiant l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et gardiennage – « SURVEILLANCE PREVENTION GARDIENNAGE SECURITE » sise à Narbonne, 3 avenue de Lattre de Tassigny

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2005-11-0707 du 16 mars 2005 est modifié à compter de ce jour.

La société « SURVEILLANCE PREVENTION GARDIENNAGE SECURITE » est autorisée à avoir son siège social à 11100 Narbonne, 16 rue Ancienne Porte de Béziers ;

ARTICLE 2:

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique et M. le directeur départemental des renseignements généraux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude

Carcassonne, le 29 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3266 portant agrément d'un policier municipal - Monsieur Christophe DEBES, commune de Lézignan-Corbières

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe DEBES, né le 27 juin 1977 à Narbonne (11), demeurant à Lézignan-Corbières (11200) - 25 rue de Verdun, est agréé en qualité de policier municipal.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le maire de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 6 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Attaché chef du bureau,
Marie-Claire BARTHE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3409 portant agrément de garde particulier - Monsieur Olivier COLOMER, agréé en qualité de garde particulier pour assurer la surveillance des réseaux d'eau dont la gestion est confiée à la société Saur France et situés sur le territoire du département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER :

Monsieur Olivier COLOMER, né le 03 novembre 1969 à Sète (34), demeurant à MARSILLARGUES (34590) - 40 chemin des Prés, est agréé en qualité de garde particulier pour assurer la surveillance des réseaux d'eau dont la gestion est confiée à la société Saur France et situés sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Olivier COLOMER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Olivier COLOMER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Olivier COLOMER doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Olivier COLOMER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'attachée chef de bureau,
Marie-Claire BARTHE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3479 portant agrément de garde chasse particulier – Agrément de Monsieur Yvon CIQUIER par Monsieur Raymond BELMAS, détenteur des droits de chasse sur la commune de Cazalrenoux

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER :

Monsieur Yvon CIQUIER, né le 17 août 1948 à Villalier (11), demeurant à Villalier (11600) -18 rue des Mimosas - lotissement Barbès, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Yvon CIQUIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Yvon CIQUIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Yvon CIQUIER doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Yvon CIQUIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'attachée chef de bureau,
Marie-Claire BARTHE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3479 du 22 septembre 2006 portant agrément de Monsieur Yvon CIQUIER en qualité de garde chasse particulier

Les compétences de Monsieur Yvon CIQUIER agréé en qualité de garde chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles Monsieur Raymond BELMAS dispose en propre des droits de chasse sur les territoires suivants :

Commune de CAZALRENOUX :					
Lieu-dit	section	numéro	Lieu-dit	section	numéro
Reuil	C	7	Capelas	B	129
	C	8		B	133 à 136
	C	19	Prés longs	C	60 à 62
	C	20		C	125
Piquemoure	C	43 à 45	La Masquière	C	63 à 71
	C	130	Pech de la Gardelle	A	58 à 60
Prés d'Alie	C	81 à 85	Les Taichounières	A	61 à 63
Forêt de Piquemoure	C	96	Saint-Esteffe	A	100 à 104
	C	97		A	108 à 114
Prés Gose	C	103 à 108		A	116 à 120
Las Brouguos	C	109		A	123
	C	111 à 114		A	125 à 132
	C	118		A	291
Pech du Seigneur	B	285		A	311
	B	287		A	312
Rivière	B	291		A	314
	B	292		A	318
St-Pierre	B	322.	Sous l'estrade	D	84 à 90.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3546 portant agrément d'un policier municipal - Monsieur Laurent BALBEURA en qualité de gardien de police municipale stagiaire, demande présentée par le maire d'Espérasa

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent BALBEURA, né le 30 mars 1979 à Carcassonne (11), demeurant à Espérasa (11260) – 1 lotissement Gary Guiraud, est agréé en qualité de policier municipal.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le maire d'Espérasa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3582 établissant la liste départementale des services publics urbains de transport en commun de voyageurs dont les agents peuvent être agréés et assermentés

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER :

La liste des services publics urbains de transport en commun de voyageurs du département de l'Aude dont les agents peuvent être agréés et assermentés s'établit comme suit : Société Narbonnaise de Transports Urbains - Transports de l'Agglomération Narbonnaise (T.A.N.) - Cap de Pla - route de Carcassonne - 11100 Narbonne, exploitant le réseau de transport urbain de la ville de Narbonne (Transports de l'Agglomération Narbonnaise).

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Narbonne, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de l'équipement, le maire de Narbonne, le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur de la société Narbonnaise de Transports Urbains (Transports de l'Agglomération Narbonnaise (TAN)).

Carcassonne, le 29 septembre 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3715 portant agrément de garde chasse particulier - Monsieur Patrice LEMOINE, à la demande de Monsieur Gérard BOUSSIEUX, président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, détenteur des droits de chasse sur les communes du département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Patrice LEMOINE, né le 07 décembre 1972 à Lavelanet (09), demeurant à La Cassaigne (11270) - chemin de la Promenade, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Patrice LEMOINE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est établie sous la responsabilité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude avec actualisation périodique communiquée à la préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Patrice LEMOINE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Patrice LEMOINE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Patrice LEMOINE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 octobre 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
 Alain VISSIERES

Habilitations dans le domaine funéraire « BUGARACH » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4282)

N° d'arrêté	Commune	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
06-11-4282	BUGARACH	Mairie	C, F	06.11. 88 6 ans à compter du 23/11/2006

Carcassonne, le 23 novembre 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
 Alain VISSIERES

Arrêtés portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéo-surveillance (arrêtés 2006-11-3925 à 2006-11-3935 : autorisations n° 11-06-046 à 11-06-056) (arrêtés 2006-11-3937 à 2006-11-3938 : autorisations n° 11-06-057 à 11-06-058) (arrêté 2006-11-3940 : autorisation n° 11-06-059)

Numéro et date de l'arrêté	Etablissement autorisé	Numéro de l'autorisation	Le cas échéant (si enregistrement)	
			Durée de conservation des images	Personne à contacter pour droit d'accès aux images
Arrêtés du 31/10/2006				
2006-11-3925	M. Alexandre LACANS Multi-services UTILE RD 610 - 11200 HOMPS	11-06-046	1 mois	M. Alexandre LACANS
2006-11-3926	S.A. DECATHLON Magasin DECATHLON ZI la Bouriette - Chemin de Maquens 11000 CARCASSONNE	11-06-047	1 mois	M. Antoine ROCHETTE, directeur du magasin, ou M. Olivier CIAPONI, responsable sécurité
2006-11-3927	S.A. DECATHLON Magasin DECATHLON ZAC Bonne Source 11100 NARBONNE	11-06-048	1 mois	M. Bruno BARAJUAN, directeur du magasin, ou M. Nicolas DUMEZ, responsable sécurité
2006-11-3928	S.A. PICARD Surgelés Magasin de vente ZA St Jean de l'Arnouze - rue Lamarck 11000 CARCASSONNE	11-06-049	1 mois	Le responsable du magasin ou M. Denis DUDAY, service sécurité PICARD Surgelés - 19 place de la Résistance - 92446 ISSY LES MOULINEAUX Cédex
2006-11-3929	S.A. PICARD Surgelés Magasin de vente route de Perpignan 11100 NARBONNE	11-06-050	1 mois	
2006-11-3930	M. Denis MESSERE « Le distri » - 25 ter, avenue Fabre d'Eglantine 11300 LIMOUX	11-06-051	1 mois	M. Denis MESSERE Impasse d'Italie 11260 ESPERAZA
2006-11-3931	CIC/Société Bordelaise Agence Centre commercial Salvaza ZI la Bouriette - 11000 CARCASSONNE	11-06-052	1 mois	Le responsable de l'agence et le responsable sécurité de la CIC/Société Bordelaise 20 Quai des Chartrons 33058 BORDEAUX Cedex
2006-11-3932	SARL « Le Bal masqué » Restaurant Bar Musical » Le Botafogo » 8 avenue des Pyrénées 11100 NARBONNE	11-06-053	1 mois	M. Romaric CROS, Gérant
2006-11-3933	Direction départementale de La Poste - Bureau de poste - 11370 LEUCATE	11-06-054	1 mois	Le responsable sûreté de la direction départementale de La Poste - 26 bd Jean Jaurès 11848 CARCASSONNE Cedex
2006-11-3934	SAS T.P.L.M. Hypermarché Centre Leclerc Zone Alibert - RN 113 11000 CARCASSONNE	11-06-055	1 mois	M. Laurent BOISSONADE, président ou Mme Corinne MENARD, directrice de l'hypermarché
2006-11-3935	EURL MEDIALEC Magasin électro-ménager, TV, Hifi, Informatique Centre Leclerc Zone Alibert - RN 113 11000 CARCASSONNE	11-06-056	1 mois	M. Laurent BOISSONADE, gérant
2006-11-3937	SARL PACARD Magasin Brico-bâti Leclerc Zone Alibert - RN 113 11000 CARCASSONNE	11-06-057	1 mois	
2006-11-3938	SARL TEXE Magasin Jardi Leclerc Zone Alibert - RN 113 11000 CARCASSONNE	11-06-058	1 mois	
2006-11-3940	SARL ANPHI Centre Auto Leclerc Zone Alibert - RN 113 11000 CARCASSONNE	11-06-059	1 mois	

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2006-11-4532 relatif au fonctionnement de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative chargée d'émettre des avis sur les mesures de police administratives prévues aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et L.212.13 du code du sport

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du sport et notamment son article L. 212-13,
VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 227-10 et L. 227-11 ;
VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration entre l'administration et le public ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 28 et 29 ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3285 du 20 septembre 2006 portant création d'un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3831 du 13 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude ;

Sur proposition du directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Les dispositions du présent arrêté fixent les règles de fonctionnement de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative chargée d'émettre un avis sur les mesures de police administrative relevant des dispositions des articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L.212.13 du code du sport.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE

La formation spécialisée est composée des membres nommés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2006-11-3831 susvisé.

Le président et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Lorsqu'ils ne sont pas suppléés, les membres peuvent donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le président, ou son suppléant, est tenu d'assister à la réunion.

ARTICLE 3 : CONVOCATION DES MEMBRES

La formation spécialisée se réunit sur convocation de son président.

Sauf en cas d'urgence, les membres sont convoqués au moins cinq jours avant la date de la réunion.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour, fixé par le président, du rapport établi en application de l'article 6 et de tout élément utile à l'examen de l'affaire. S'ils ne peuvent être transmis aux membres en même temps que la convocation, ces documents leur seront adressés ultérieurement.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique.

Tout membre titulaire qui ne peut être présent doit en avvertir son suppléant et le président de la formation spécialisée.

ARTICLE 4 - CONVOCATION DE L'INTERESSE

La personne susceptible de faire l'objet d'une des mesures prévues aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et L. 212-13 du code du sport, est convoquée par le président de la formation spécialisée, au moins 15 jours avant la date de la réunion.

La convocation est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle précise les motifs de la convocation et les possibilités dont dispose l'intéressé de se faire représenter par un ou plusieurs défenseurs de son choix et de demander l'audition de personnes susceptibles d'éclairer les débats.

ARTICLE 5 – QUORUM

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres de la formation spécialisée sont présents ou ont donné mandat.

ARTICLE 6 - RAPPORT

La formation spécialisée rend son avis à l'appui d'un rapport établi et présenté, lors de la réunion, par un agent de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 7 - AUDITIONS DE PERSONNES EXTERIEURES

A son initiative, sur demande des membres de la formation spécialisée ou de la personne convoquée devant elle, le président peut décider l'audition de toute personne extérieure susceptible d'éclairer les délibérations.

ARTICLE 8 – HUIS CLOS

Les réunions de la formation spécialisée ne sont pas publiques.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Les membres de la formation spécialisée sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur qualité.

ARTICLE 10 - DELIBERATIONS

L'intéressé, le rapporteur et les personnes entendues en application de l'article 7, ne prennent pas part aux délibérations.

Les membres ayant un intérêt personnel dans une affaire soumise à la formation spécialisée ne prennent pas part aux délibérations concernant cette affaire.

La formation spécialisée rend ses avis à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 27 décembre 2006

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

Arrêté préfectoral n° 2006-11-4667 portant délégation de signature à Madame Christine BOUCHET, Directrice Départementale de l'Équipement, pour la mise à disposition à titre individuel des agents de la Direction départementale de l'Équipement de l'Aude auprès du Conseil Général

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 105 et 106 ;

VU le décret n° 2006-666 modifiant le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, déléguant aux préfets le pouvoir de mise à disposition à titre individuel.

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 1er juillet 2006 nommant Mme Christine BOUCHET, directrice départementale de l'équipement dans l'Aude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M^{me} Christine BOUCHET, directrice départementale de l'équipement de l'Aude, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les arrêtés individuels de mise à disposition des agents de la D.D.E au titre de la loi de décentralisation du 13 août 2004 concernant deux périodes :

- avant transfert de service, elle peut-être prononcée pour les besoins de continuité du service public en période hivernale ;

- après transfert de service, elle vise tous les agents fonctionnaires affectés dans un service transféré ; conformément aux dispositions de la circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 7 novembre 2006, relative, à la préparation des transferts de service.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BOUCHET, directrice départementale de l'équipement, la délégation de signature sera exercée par M. Daniel COURTIN, secrétaire général, suppléant de Mme la directrice départementale de l'équipement.

ARTICLE 4 :

M le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice départementale de l'équipement de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 décembre 2006

Le préfet,
Bernard LEMAIRE

SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4132 portant agrément de M. Charles ROUX en qualité de garde chasse particulier, à la demande de M. Alain CARBONEL, président de l'A C C A de Gruissan sur la commune de Gruissan

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur Charles ROUX, né le 18/11/1947 à St Nazaire d'Aude (11), demeurant 16 Rue neuve à 11100 Montredon Corbières est agréé en qualité de Garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Charles ROUX a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M Charles ROUX doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Charles ROUX doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le Sous-préfet de Narbonne, le Capitaine Commandant de la compagnie de gendarmerie de Narbonne sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Charles ROUX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Narbonne, le 10 novembre 2006

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Narbonne,
Gérard DUBOIS

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4159 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Canal du Midi en Minervois par redéfinition des compétences et définition de l'intérêt communautaire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les compétences exercées par la communauté de communes sont :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I - Aménagement de l'espace :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- 1 – conception du schéma de secteur du périmètre de la communauté de communes inclus dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Narbonnaise
- 2 – aménagement et mise en valeur du site du Somail en vue de la création d'un port
- 3 – désenclavement de la Zone Industrielle et Artisanale de Truilhas
- 4 – création et aménagement de la Zone d'Activité Commerciale et d'Artisanat Commercial de St Marcel sur Aude sous réserve de la réalisation du contournement routier de St Marcel sur Aude et des liaisons en direction de Sallèles d'Aude et de St Nazaire d'Aude par le Conseil Général de l'Aude
- 5 – mise en œuvre de la Charte de territoire du Pays Corbières Minervois et des politiques d'aménagement et de développement en application des procédures de contractualisation mises en place dans le cadre du Syndicat Mixte de Pays

II – Développement économique :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- 1 – développement, entretien et gestion de la Zone Industrielle et Artisanale de Truilhas
- 2 – création, aménagement, entretien et gestion de la Zone Commerciale et d'Artisanat Commercial de St Marcel sur Aude
- 3 – création et réalisation d'une zone en vue de l'aménagement d'un espace d'activités, de vie, de loisirs et d'accueil résidentiel sur le site des quatre chemins à Cabezac. Ce projet touristique permettra de valoriser directement ou indirectement l'économie locale.
- 4 – établissement d'une Charte Touristique dans le cadre de l'adhésion de la communauté de communes au Pays Touristique Corbières Minervois
- 5 – soutien à l'association de développement « Cap Réussite » sous réserve d'un rapport moral et financier exposé en conseil communautaire chaque année.
- 6 – développement touristique :
 - a) Création, aménagement et gestion d'un office de tourisme intercommunal en liaison avec les structures propres à chaque commune.
 - b) Adhésion au Pays Touristique Corbières Minervois
 - c) Aménagement, entretien et gestion de la base de Plein Air de la Garenne
 - d) Aménagement, entretien et gestion du camping intercommunal Val de Cesse
 - e) Mise en place de conventions d'objectifs en vue de la bonne fin de l'exploitation de la ligne ferrée touristique du Minervois entre Bize Minervois et Narbonne

COMPETENCES OPTIONNELLES

I – Actions en faveur du logement d'intérêt communautaire :

- opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- programmes locaux de l'habitat

II – Protection et mise en valeur de l'environnement :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- 1- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- 2- gestion temporaire d'un centre de stockage de déchets inertes de chantiers, dans l'attente d'une réorganisation dans le cadre du plan départemental
- 3- organisation et animation de journées de sensibilisation à la protection de l'environnement
- 4- réalisation et gestion de déchetteries

III Voirie :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- 1- création, aménagement et entretien de voies de dessertes internes des zones d'activités d'intérêt communautaire
- 2- conventionnement avec le Conseil Général de l'Aude aux fins de l'entretien du rond point de Cabezac

IV – Action sociale :

A ce titre, la communauté de communes est compétente pour créer et gérer un centre intercommunal d'action sociale (C.I.A.S) qui, sans se substituer aux centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) assurera :

- gestion d'établissements d'accueil pour personnes âgées

- prestations de services d'assistance et de maintien à domicile des personnes âgées et handicapées : service prestataire et service mandataire
- création et gestion publique d'un EHPAD
- service de soins à domicile
- service de portage de repas par prestataire de service
- participation au Centre Local d'Information et de Coordination de la personne âgée du Pays Corbières Minervois

COMPETENCES FACULTATIVES

I – Sport, culture et enseignement :

- 1 – gestion de l'école rurale intercommunale de musique « la Muse » et mise en œuvre des locaux nécessaires à son animation
- 2 – mise à disposition d'intervenants sportifs et musicaux auprès des établissements scolaires
- 3 – conventionnement avec les associations sportives porteuses de projets et d'actions d'intérêt communautaire. Ces associations devront former des enfants et adolescents de l'ensemble du territoire communautaire. Leur liste sera arrêtée chaque année par le conseil communautaire
- 4 – conventionnement avec les associations culturelles porteuses de projets rayonnant sur l'ensemble du territoire communautaire. La liste sera arrêtée chaque année par le conseil communautaire
- 5 – études de faisabilité et de valorisation des lieux de mémoires liés à Marcelin Albert sur la commune d'Argeliers ainsi que la mise en valeur des événements viticoles de 1907 par l'organisation de toutes manifestations et commémorations sur le territoire de la communauté de communes
- 6 – études de faisabilité et mise en valeur du patrimoine historique, archéologique et culturel ainsi que les collections du territoire de la commune de Mailhac
- 7 – musée des potiers gallo-romains : remboursement des emprunts liés à l'investissement

II – Enfance, jeunesse :

- soutien financier et coordination des actions contenues dans le contrat « petite enfance », mises en œuvre par les communes, leurs syndicats ou associations, en faveur des enfants de 0 à 6 ans par voie de conventions
- création et extension des locaux nécessaires à ces activités :
 - . crèche halte garderie Lous Menuts sur la commune de Ginestas
 - . crèche halte garderie sur la commune de Sallèles d'Aude
 - . structures d'accueil à proximité du collège
 - . relais d'assistantes maternelles (RAM)
- participation à la Mission Locale d'Insertion du Sud Minervois

III – Eau et assainissement :

- études et élaboration d'un schéma communautaire de recherche et de protection de la ressource eau.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions sont sans changement

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en sous-préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Narbonne, le 10 novembre 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet,
 Gérard DUBOIS

SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4035 portant modification des compétences de la communauté de communes du canton d'Axat

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 1994 est complété ainsi qu'il suit :

« Compétences obligatoires :

Développement économique :

2. Outils et actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Gestion de la Maison des Pyrénées Cathare

- Organisation de manifestations de caractère économique (moyens humains, techniques et financiers)
- Réalisation et édition de documents ou de supports de promotion du territoire communautaire : Lettre I, Grands Sites, Faites la Fête, A votre Service, Bon séjour
- Gestion de la piscine intercommunale
- Opérations ORAC Charme, étude d'urbanisme commercial, étude en faveur du développement économique
- Soutien financier et technique aux associations et/ou structures situées dans le champ du développement économique, agricole et touristique
- Création d'une station-service intercommunale pour contribuer au maintien et à l'accueil des populations permanentes et touristiques, des activités de santé, de secours et économiques. »

ARTICLE 2 :

Les dispositions des autres articles de l'arrêté du 7 novembre 1994 modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 :

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Limoux, MM. le président de la communauté de communes du canton d'Axat, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 9 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pierre CORON

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4116 - Election complémentaire municipale d'Espezel

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les électeurs de la commune d'Espezel, sont convoqués pour le dimanche 3 décembre 2006 à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

L'élection se fera sur la liste électorale générale de la commune arrêtée le 28 février 2006 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.30 à L.35 et L.40 du Code Electoral.

ARTICLE 2 :

Le scrutin ne durera qu'un jour, il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heure légale).

ARTICLE 3 :

Les électeurs inscrits sur la liste électorale du bureau de vote se réuniront à la mairie sous la présidence de M. Gilbert CALVET, maire, et, à défaut du maire et des conseillers municipaux, d'un électeur de la commune, désigné par M. le maire.

ARTICLE 4 :

Le bureau de vote sera composé conformément aux dispositions des articles R42 et R44, R45, R46 du Code Electoral. Chaque candidat a le droit de désigner un assesseur et un seul et son suppléant, pris parmi les électeurs du département, en se conformant aux dispositions de l'article R46 applicables pour la désignation de son assesseur et de son suppléant.

ARTICLE 5 :

Deux membres du bureau au moins devront être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

ARTICLE 6 :

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la fermeture du scrutin.

ARTICLE 7 :

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :
la majorité absolue des suffrages exprimés,
un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 8 :

Dans le cas où il serait nécessaire de recourir à un second tour de scrutin, cette opération se fera le dimanche 10 décembre 2006. L'élection aura lieu alors à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

ARTICLE 9 :

Les protestations contre les opérations électorales doivent être consignées aux procès-verbaux, sinon être déposées à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivront le jour de l'élection, à la mairie ou à la sous-préfecture.

Les requérants peuvent également, dans le même délai, déposer directement leur réclamation au Bureau Central du Greffe du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 :

M. le sous-préfet de Limoux, M. le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune d'Espezel au plus tard le 18 novembre 2006.

Limoux, le 8 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pierre CORON

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4235 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST pour Mr Henri TISSEYRE propriétaire sur la commune de Lignairolles

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. BENOIST Gaéтан, né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis route du Villaret – Saint Denis (11310), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BENOIST Gaéтан a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.
La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. BENOIST Gaéтан doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. BENOIST Gaéтан doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. BENOIST Gaéтан et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Limoux, le 17 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pierre CORON

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-4235 du 17 novembre 2006 portant agrément de M. BENOIST Gaéтан en qualité de garde particulier de Mr Henri TISSEYRE propriétaire sur la commune de Lignairolles

Les compétences de M. BENOIST Gaéтан agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Lignairolles
Section C - n° 64 à 68 lieu dit Le Cantonnement
Section C - n° 167 – n° 170 - n°172 – n° 175 lieu dit Le Rey
Section C - n° 42 – n° 166 lieu dit Chambert
Section C - n° 44 à 49 lieu dit Le Pas d'Al Bosc
Section C – n° 50 lieu dit La Bouzigue

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4237 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaétan BENOIST pour Mr Jean Claude Jean, gérant du groupement forestier de Manticourt sur la commune de Peyrefitte du Razès

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. BENOIST Gaétan, né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis route du Villaret – Saint Denis (11310), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BENOIST Gaétan, a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. BENOIST Gaétan, doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. BENOIST Gaétan, doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. BENOIST Gaétan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Limoux, le 17 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pierre CORON

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-4237 du 17 novembre 2006 portant agrément de M. BENOIST Gaétan, en qualité de garde particulier de Mr Jean Claude JEAN gérant du groupement forestier de Manticourt sur la commune de Peyrefitte du Razès.

Les compétences de M. BENOIST Gaétan, agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Peyrefitte du Razès:
Section A et B- Lieux dit Couchet et Manticourt

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4239 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaétan BENOIST pour Mme DANJARD Christiane propriétaire sur la commune de Escueillens

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. BENOIST Gaétan, né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis route du Villaret – Saint Denis (11310), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BENOIST Gaéтан a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. BENOIST Gaéтан doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. BENOIST Gaéтан doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. BENOIST Gaéтан et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Limoux, le 17 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pierre CORON

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-4239 du 17 novembre 2006 portant agrément de M. BENOIST Gaéтан en qualité de garde particulier de Mme DANJARD Christiane propriétaire sur la commune de Escueillens

Les compétences de M. BENOIST Gaéтан agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Escueillens
Section Y - n° 60- 76 – 77 lieu dit La Pouillerie
Section Y - n° 66 lieu dit La Brougos
Section H - n° 38-39 lieu dit La Pouillerie
Section H - n° 101 – 105 à 107 - 109 lieu dit Le Clot des Casses

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4240 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST pour Mr Michel BENEDET propriétaire sur la commune de Corbières

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. BENOIST Gaéтан, né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis route du Villaret – Saint Denis (11310), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BENOIST Gaéтан a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. BENOIST Gaéтан doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. BENOIST Gaéтан doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. BENOIST Gaéтан et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Limoux, le 17 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pierre CORON

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-4240 du 17 novembre 2006 portant agrément de M. BENOIST Gaéтан en qualité de garde particulier de Mr Michel BENEDET propriétaire sur la commune de Corbières

Les compétences de M. BENOIST Gaéтан agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Corbières

Section A - n° 397 lieu dit Saint Onge
Section B - n° 2 à 19 – n°36 à 38 lieu dit La Leude
Section B - n° 102 lieu dit Les Carrières
Section B - n° 109 – n° 110 lieu dit La Plaine
Section B – n° 111 – 113- 114 lieu dit Pas Del Roc
Section B – n° 115-117 à 119 lieu dit Guiraudou
Section B – n° 122 – 125 lieu dit Al Gourc
Section B – n° 126 – 127 – 129 lieu dit Font d'Estève
Section B – n° 274 Loustalas et Pontet
Section B - n° 139 à 152 La Tuilerie
Section B – n° 269 à 271 La Leude

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4241 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST pour Mr Paul VERGNES propriétaire sur la commune de Sonnac sur l'Hers

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. BENOIST Gaéтан, né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis route du Villaret – Saint Denis (11310), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BENOIST Gaéтан a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. BENOIST Gaéтан doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. BENOIST Gaéтан doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. BENOIST Gaétan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Limoux, le 17 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pierre CORON

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-4241 du 17 novembre 2006 portant agrément de M. BENOIST Gaétan en qualité de garde particulier de Mr Paul VERGNE propriétaire sur la commune de Sonnac sur l'Hers

Les compétences de M. BENOIST Gaétan agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Sonnac sur l'Hers, lieux dits Le Blons et le Bousquet
Section A (A3)
Section B (B3)
Section D (D2)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4242 relatif à l'agrément de garde particulier – garde pêche – M. Gaétan BENOIST pour Mr Christian COURDIL président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Kercorb sur la commune de Chalabre

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. BENOIST Gaétan, né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis route du Villaret – Saint Denis (11310), est agréé en qualité de garde particulier, garde-pêche pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BENOIST Gaétan a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. BENOIST Gaétan doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. BENOIST Gaétan doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. BENOIST Gaétan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Limoux, le 17 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pierre CORON

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-4242 du 17 novembre 2006 portant agrément de M. BENOIST Gaétan en qualité de garde particulier –garde pêche de Mr Christian COURDIL, président de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Kercorb sur la commune de Chalabre

Les compétences de M. BENOIST Gaétan agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Cours d'eau, canaux, ruisseaux ainsi que les plans d'eau avec lesquels ils communiquent à l'exception des eaux closes pour lesquelles l'A.A.P.P.M.A du Kercorb et de ses environs dispose en propre des droits de pêche sur le territoire de la commune de Chalabre.

Plan d'eau de Chalabre

Rivière « L'Hers Vif » et ses affluents entre Aqueduc Souterrain limite commune Le Peyrat (09) située sur la commune de Sainte Colombe sur l'Hers 11230 lieu dit Le Barrage et la limite commune de Montbel (09) et Camon (09), située sur la commune de Sonnac sur l'Hers 11230 lieu dit Camplimoux.

Affluents de l'Hers : ruisseau de la Tenture, ruisseau de l'Ile, ruisseau Le Réveillou, ruisseau Le Chalabreil, ruisseau de Camplimoux.

Rivière « Le Blau et ses affluents, entre limite commune de Belvis 11340, située sur la commune de Puivert 11230 lieu dit Saut de la Bourrique et confluent de l'Hers Vif, située sur la commune de Chalabre lieu dit Ancien Abattoir .

Affluents du Blau : Ruisseau de Campferrier, ruisseau de Campbrion, ruisseau de La Fourmie, ruisseau de Joty.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4246 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Laurent BENET pour Mme Madeleine LANDY propriétaire sur les communes de Saint Just et le Bezu, Saint Louis et Parahou et Saint Julia de Bec

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Laurent BENET, né le 6 juillet 1980 à Lavelanet (09), omicilié à 8 rue du Tailleur Apt 19 Villeneuve d'Olmes (09) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Laurent BENET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Laurent BENET doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Laurent BENET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Laurent BENET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Limoux, le 17 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pierre CORON

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-4246 du 17 novembre 2006 portant agrément de M. Laurent BENET en qualité de garde particulier de Mme Madeleine LANDY propriétaire sur les communes de Saint Just et le Bezu, Saint Louis et Parahou et Saint Julia de Bec

Les compétences de M. Laurent BENET agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Saint Just et le Bezu :

Section A - n° 467 -468 lieu dit Jasse Del Fraisse
Section A - n° 485 à 501 – 504 à 506 – 867 – 869 – 871 - 951 lieu dit Plaine des Tourrets
Section A - n° 472 à 481 lieu dit Soula Des Tourrets
Section A – n° 508 à 514 – 518 – 525 à 538 – 847 – 849 – 851 – 853 – 855 lieu dit A la Carrairasse
Section A - n° 540 à 548 - 550 –à 552 – 953 – 957 lieu dit As Tourrets
Section A - n° 553 à 562 - 564 à 569 lieu dit Al Fajas
Section A – n° 573 – 575 à 577 – 579 à 584 lieu dit Serre de Bec
Section A – n° 592 à 595 – 599 lieu dit A la Brougo
Section A – n° 606 à 609 – 624 à 630 – 633- 634 – 637 – 638 – 813 – 815 – 817 – 819 – 821 – 823 – 825 – 827 – 829 – 845 lieu dit Hameau de Bec
Section A – n° 796 Lieu dit Borde d'en Marthurin
Section B - n° 457 lieu dit Al Poulit

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4247 relatif à l'agrément de garde particulier - M. BENOIST Gaétan pour Mme Madeleine LANDY propriétaire sur les communes de Saint Just et le Bezu, Saint Louis et Parahou et Saint Julia de Bec

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. BENOIST Gaétan, né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis route du Villaret – Saint Denis (11310), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BENOIST Gaétan a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. BENOIST Gaétan doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. BENOIST Gaétan doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. BENOIST Gaéтан et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Limoux, le 17 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pierre CORON

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-4247 du 17 novembre 2006 portant agrément de M. BENOIST Gaéтан en qualité de garde particulier de Mme Madeleine LANDY propriétaire sur les communes de Saint Just et le Bezu, Saint Louis et Parahou et Saint Julia de Bec

Les compétences de M. BENOIST Gaéтан agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Saint Just et le Bezu :

Section A - n° 467 -468 lieu dit Jasse Del Fraisse

Section A - n° 485 à 501 – 504 à 506 – 867 – 869 – 871 - 951 lieu dit Plaine des Tourrets

Section A - n° 472 à 481 lieu dit Soula Des Tourrets

Section A – n° 508 à 514 – 518 – 525 à 538 – 847 – 849 – 851 – 853 – 855 lieu dit A la Carrairasse

Section A - n° 540 à 548 - 550 –à 552 – 953 – 957 lieu dit As Tourrets

Section A - n° 553 à 562 - 564 à 569 lieu dit Al Fajas

Section A – n° 573 – 575 à 577 – 579 à 584 lieu dit Serre de Bec

Section A – n° 592 à 595 – 599 lieu dit A la Brougo

Section A – n° 606 à 609 – 624 à 630 – 633- 634 – 637 – 638 – 813 – 815 – 817 – 819 – 821 – 823 – 825 – 827 – 829 – 845 lieu dit Hameau de Bec

Section A – n° 796 Lieu dit Borde d'en Marthurin

Section B - n° 457 lieu dit Al Poulit

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4248 relatif à l'agrément de garde particulier - M. HOICHE Jacky pour Mme Madeleine LANDY propriétaire sur les communes de Saint Just et le Bezu, Saint Louis et Parahou, et Saint Julia de Bec

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M Jacky HOICHE, né le 4 décembre 1954 à Villeneuve-Saint-Georges (94), domicilié à 13 Mireval d'en Haut – 09600 LE PEYRAT, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M Jacky HOICHE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M Jacky HOICHE doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M Jacky HOICHE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M Jacky HOICHE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Limoux, le 17 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pierre CORON

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-4248 du 17 novembre 2006 portant agrément de M Jacky HOICHE en qualité de garde particulier de Mme Madeleine LANDY propriétaire sur les communes de Saint Just et le Bezu, Saint Louis et Parahou, et Saint Julia de Bec

Les compétences de M Jacky HOICHE agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Saint Just et le Bezu :

Section A - n° 467 -468 lieu dit Jasse Del Fraisse

Section A - n° 485 à 501 – 504 à 506 – 867 – 869 – 871 - 951 lieu dit Plaine des Tourrets

Section A - n° 472 à 481 lieu dit Soula Des Tourrets

Section A – n° 508 à 514 – 518 – 525 à 538 – 847 – 849 – 851 – 853 – 855 lieu dit A la Carrairasse

Section A - n° 540 à 548 - 550 –à 552 – 953 – 957 lieu dit As Tourrets

Section A - n° 553 à 562 - 564 à 569 lieu dit Al Fajas

Section A – n° 573 – 575 à 577 – 579 à 584 lieu dit Serre de Bec

Section A – n° 592 à 595 – 599 lieu dit A la Brougo

Section A – n° 606 à 609 – 624 à 630 – 633- 634 – 637 – 638 – 813 – 815 – 817 – 819 – 821 – 823 – 825 – 827 – 829 – 845 lieu dit Hameau de Bec

Section A – n° 796 Lieu dit Borde d'en Marthurin

Section B - n° 457 lieu dit Al Poulit

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4249 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL pour Mme Madeleine LANDY propriétaire sur les communes de Saint Just et le Bezu, Saint Louis et Parahou, et Saint Julia de Bec

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Philippe BURNEL, né le 1^{ER} avril 1971 à Lavelanet (09), domicilié à 16 rue du 19 mars 1962 - Laroques d'Olmes (09), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Philippe BURNEL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Philippe BURNEL doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe BURNEL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Philippe BURNEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Limoux, le 17 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pierre CORON

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-4249 du 17 novembre 2006 portant agrément de M. Philippe BURNEL en qualité de garde particulier de Mme Madeleine LANDY propriétaire sur les communes de Saint Just et le Bezu, Saint Louis et Parahou, et Saint Julia de Bec

Les compétences de M. Philippe BURNEL agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Saint Just et le Bezu :

Section A - n° 467 -468 lieu dit Jasse Del Fraisse

Section A - n° 485 à 501 – 504 à 506 – 867 – 869 – 871 - 951 lieu dit Plaine des Tourrets

Section A - n° 472 à 481 lieu dit Soula Des Tourrets

Section A – n° 508 à 514 – 518 – 525 à 538 – 847 – 849 – 851 – 853 – 855 lieu dit A la Carrairasse

Section A - n° 540 à 548 - 550 –à 552 – 953 – 957 lieu dit As Tourrets

Section A - n° 553 à 562 - 564 à 569 lieu dit Al Fajas

Section A – n° 573 – 575 à 577 – 579 à 584 lieu dit Serre de Bec

Section A – n° 592 à 595 – 599 lieu dit A la Brougo

Section A – n° 606 à 609 – 624 à 630 – 633- 634 – 637 – 638 – 813 – 815 – 817 – 819 – 821 – 823 – 825 – 827 – 829 – 845 lieu dit Hameau de Bec

Section A – n° 796 Lieu dit Borde d'en Marthurin

Section B - n° 457 lieu dit Al Poulit

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4342 relatif à l'agrément de garde particulier garde chasse- M. Gaétan BENOIST pour Mr CASSAGNAUD Jean président de l'association communale de chasse agréée de Sainte Colombe sur l'Hers

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. BENOIST Gaétan, né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis route du Villaret – Saint Denis (11310), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BENOIST Gaétan a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. BENOIST Gaétan doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. BENOIST Gaétan doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. BENOIST Gaéтан et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Limoux, le 27 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pierre CORON

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4350 relatif à l'agrément de garde particulier - M. BENOIST Gaéтан pour Mr COUTEAU Gérard, propriétaire sur la commune de Sainte Colombe sur l'Hers

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. BENOIST Gaéтан, né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis route du Villaret – Saint Denis (11310), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BENOIST Gaéтан a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. BENOIST Gaéтан doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. BENOIST Gaéтан doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. BENOIST Gaéтан et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Limoux, le 27 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pierre CORON

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-4350 du 27 novembre 2006 portant agrément de M. BENOIST Gaéтан en qualité de garde particulier de Mr COUTEAU Gérard propriétaire sur la commune de Sainte Colombe sur l'Hers

Les compétences de M. BENOIST Gaéтан agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Sainte Colombe sur l'Hers
Section C1 – Campcairole, Camp Roux Ouest et Est, La Mandiero, La Crabiero

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4080 accordant l'agrément à la SONACOTRA pour la pratique de la location-accession

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 10, 14, 15 et 17 de la loi sus-visée, l'agrément pour la pratique de la location-accession est accordé à la SONACOTRA.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une période de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M^{me} la directrice départementale de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 17 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

INTERVENTIONS SANITAIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-3850 portant modification de l'arrêté n°2006-11-3135 relatif à l'habilitation du centre de vaccination au centre hospitalier de Narbonne pour le territoire de l'Aude Est.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 25 août 2006 portant habilitation du centre hospitalier de Narbonne sis Boulevard Lacroix est habilité en qualité de centre de vaccination pour le territoire de Narbonne (Aude Est) est modifié comme suit :
" Le centre de vaccination placé sous la responsabilité du chef de service de pneumologie pour les enfants de plus de 13 ans et les adultes assurera une demi-journée par semaine de consultation.
Pour les enfants en dessous de 13 ans, il sera placé sous la responsabilité du chef de service de pédiatrie. "

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M^{me} la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude et M^{me} le directeur du centre hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 octobre 2006
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4218 portant composition du jury d'admission au concours d'entrée à la formation d'aide-soignant 2007 du Centre Hospitalier de Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le jury du concours d'entrée à la formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Carcassonne est composé comme suit :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, président.

- infirmières Cadres de santé accueillant des élèves aides-soignants en stage :

Centre Hospitalier de Carcassonne :

ALBERT Elisabeth
 ANTOLIN Marie-Lyse
 ALLIES Catherine
 BLANCHARD Marie-Christine
 BOURREL Christophe
 BRASSENS Annie
 CALMET Claudette
 CARBONNEL Elodie
 CHAMAYOU Anne-Marie
 CROS Virginie
 CUGUEILLERE Fabienne
 DIAZ Michèle
 GAUDRY Lucienne
 HAEGELI Jean-Marie
 LUJAN Corinne
 MILIAN Suzanne
 PAPARIL Fabienne
 PIERRE Marie-Hélène
 POSE Monique
 RAYMOND Christine
 SOULET Jean-Claude
 TAILLADE Michèle

Hôpital Local de Limoux :

ALINS Ginette
 AUGUSSEAU Nelly
 RIBA Odette

- Enseignants permanents à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Carcassonne :

MOUILLAT Rose, Directrice par intérim
 BEC Sylvette
 BELHACHE Françoise
 BENSABER Zoubida
 BERNIES Solange
 CAZAUX Michel
 CHARIGNON Christiane
 ESPUNA Geneviève
 LECLERCQ Josette
 LLANAS Annie
 PINTUS Christine
 POSOCCO Danielle
 TRONC Michèle
 VACARISAS Pascale

- Autres membres :

Madame BOULET Nelly
 Madame CHAUVET Laurence
 Madame COURTEAUX Josette
 Madame PASCOET Guilaine
 Monsieur RETIF Sébastien
 Correcteurs aux Cours Bellevue à NANTES (44).

Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- Epreuve d'admissibilité	le samedi 13 janvier 2007 de 9 h à 11 h
- Jury d'admissibilité	la date reste à déterminer
- Epreuves d'admission	du 26 février au 30 mars 2007
- Jury d'admission	la date reste à déterminer

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, 16 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Pou la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
L'inspecteur principal,
Jean-Claude SORDET

POLE SOCIAL

POLITIQUE EN FAVEUR DES HANDICAPES - PERSONNES AGEES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4090 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)l'envol à Limoux pour l'exercice budgétaire 2006 N°FINESS : 110781135

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail L'Envol à Limoux sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	135 644.30	549 203.70
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	338 329.38	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	75 230.02 (dont 17 033.55€ en crédits non reconductibles)	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	522 513.70	549 203.70
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 690.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 522 513.70€ dont 17 033.55€ en crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 43 542.80€

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4091 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Jules Fil à CARCASSONNE pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110783206

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Jules Fil à CARCASSONNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	119 474.11	929 112.79
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	731 437.90	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	78 200.78 (dont 9 916.14€ en crédits non reconductibles)	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	883 582.79	929 112.79
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 530.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 883 582.79€ dont 9 916.14€ en crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 73 631.89€.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4092 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'Envol à Pennautier pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110781200

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail L'Envol à Pennautier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	139 668.00	912 499.94
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	664 287.32	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	108 544.62 (dont 11 773.71€ en crédits non reconductibles)	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	864 784.94	912 499.94
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	47 715.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 864 784.94€ dont 11 773.71€ en crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 72 065.41€.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4093 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'Envol à Rieux Minervois pour l'exercice budgétaire 2006 - FINESS N° 110781192

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail L'Envol à Rieux Minervois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	133 367.50	624 057.90
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	389 828.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	100 862.40 (dont 39 382.14€ en crédits non reconductibles)	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	593 913.90	624 057.90
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 144.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 593 913.90€ dont 39 382.14€ en crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 49 492.82€

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

M. le secrétaire général de la préfecture, M^{me} la directrice des affaires sanitaires et sociales, M. le trésorier payeur général de l'Aude, M. le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4094 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) La Clape à Narbonne Plage pour l'exercice budgétaire 2006 - FINESS N° 110783214

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail La Clape à Narbonne Plage sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	116 519.07	921 758.72
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	670 430.45	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	134 809.20 (dont 32 202.39€ en crédits non reconductibles)	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	871 644.72	921 758.72
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	50 114.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 871 644.72€ dont 32 202.39€ en crédits non reconductibles. La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 72 637.06€

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4095 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le Quatourze à Narbonne pour l'exercice budgétaire 2006 - N°FINESS : 110781191

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Le Quatourze à NARBONNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	90 624.17	831 130.94
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	586 273.46	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	154 233.31 (dont 47 442.96€ en crédits non reconductibles)	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	791 252.94	831 130.94
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 878.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 791 252.94€ dont 47 442.96€ en crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 65 937.74 €.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4096 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) les Ateliers du Lauragais à Castelnaudary pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110781143

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail " les Ateliers du Lauragais " à CASTELNAUDARY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	135 229,24	780 264.88
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	546 002.93	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	99 032.71 (dont 16 327.20€ en crédits non reconductibles)	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	737 359.88	780 264.88
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	42 905.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 737 359.88€ (dont 16 327.20€ en crédits non reconductibles).

La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 61 446.65 €.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4097 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) L'Envol à Arzens (11290) pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110002557

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail L'Envol à ARZENS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	72 713.80	391 614.29
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	254 940.43	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	63 960.06 (dont 18 991.23€ en crédits non reconductibles)	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	369 728.49	391 614.29
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 885.80	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 369 728.49€ dont 18 991.23€ en crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 30 810.70 €.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4098 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Jean Cahuc à LEZIGNAN pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 11078090

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Jean Cahuc à LEZIGNAN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	104 054.99	527 451.13
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	367 953.12	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	55 443.02 (dont 2 429.60€ en crédits non reconductibles)	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	501 157.13	527 451.13
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 294.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 501 157.13 € dont 2 429.60€ en crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 41 763.09 €.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4099 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Carcassonne Cenne Monestiés pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110786647

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Carcassonne Cenne Monestiés sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	158 119.00	1 569 761.85
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 111 195.06	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	300 447.79 € (dont 102 235.79€ en crédits non reconductibles)	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 508 694.85	1 569 761.85
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	61 067.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 1 508 694.85 € dont 102 235.79€ en crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 125 724.56 €

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'Association ELAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4100 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les 3 Terroirs à Port Leucate pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110786621

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Les 3 Terroirs à PORT LEUCATE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	108 644.00	1 089 562.98
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	726 942.39	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	253 976.59 € (dont 107 033.59€ en crédits non reconductibles)	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 006 750.98	1 089 562.98
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	82 812.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 1 006 750.98 € dont 107 033.59€ en crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 83 895.91€.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'Association ELAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4101 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le CERS à Limoux pour l'exercice budgétaire 2006 - N°FINESS : 110783248

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Le Cers à LIMOUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	158 020.00	1 160 769.84
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	897 221.07	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	105 528.77 (dont 7 134.77€ en crédits non reconductibles)	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 130 769.84	1 160 769.84
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 1 130 769.84 € dont 7 134.77 € en crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 94 230.82 €.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'Association Audoise Sociale et Médicale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4103 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Lastours à Portel des Corbières pour l'exercice budgétaire 2006 - FINESS N° 110781051

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Lastours à PORTEL des CORBIERES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	72 522.00	731 187.13
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	606 505.97	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	52 159.16 € (dont 15 765.16€ en crédits non reconductibles)	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	685 595.13	731 187.13
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 592.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 685 595.13 € dont 15 765.16 € en crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 57 132.92 €

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le Président de l'AGOS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4104 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Paule Montalt à CUXAC D'AUDE pour l'exercice budgétaire 2006 - FINESS N°110783255

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Paule Montalt à CUXAC D'AUDE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	83 251.00	596 272.60
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	398 454.68	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	114 566.92 (dont 76 107.92€ en crédits non reconductibles)	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	558 235.60	596 272.60
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 037.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 558 235.60 € dont 76 107.92 € en crédits non reconductibles).

La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 46 519.63 €.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'ANSEI sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4105 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Château de Lordat à Bram pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110 781184

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Château de Lordat à BRAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	40 017.89	304 845.29
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	245 597.15	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	19 230.25 dont 474.80€ en crédits non reconductibles	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	284 845.29	304 845.29
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 284 845.29 € dont 474.80 € en crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 23 737.11 €.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

M. le secrétaire général de la préfecture, M^{me} la directrice des affaires sanitaires et sociales, M. le trésorier payeur général de l'Aude, M^{me} la présidente association des Cèdres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n °2006-11-4148 relatif à la révision de la tarification 2006 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Durban gérés par l'ASM

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006 les forfaits soins applicables au service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Durban fixés comme suit :

- forfait soins : 373 172,92 €

- forfait journalier : 30,71 €

Sont révisés et portés à :

- forfait soins : 436172,92 €

- forfait journalier : 35,89 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M^{me} la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, M. le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, M. le directeur de l'ASM qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Durban, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 14 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4219 relatif à la révision de tarification des forfaits soins 2006 de l'EHPAD « Résidence du Garnaguès » et du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de BELPECH

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006 les forfaits soins applicables à l'EHPAD " Résidence du Garnaguès " et au service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de BELPECH ont été fixés comme suit :

EHPAD :

- forfait global de soins: 584 694,40 €
- GIR 1-2 : 30,97 €
- GIR 3-4 : 25,19 €
- GIR 5-6 : 19,41 €
- Accueil de jour : 41 781,52 €
- GIR 1-2 : 19,31 €

SSIAD :

- Forfait global de soins : 369 300,41 €
- Tarif journalier : 36,27 €

Ils sont révisés, et portés à:

EHPAD :

- forfait global de soins: 589 051,74 €
- GIR 1-2 : 30,97 €
- GIR 3-4 : 25,19 €
- GIR 5-6 : 19,41 €
- Accueil de jour : 41 781,52 €
- GIR 1-2 : 19,31 €

SSIAD :

- Forfait global de soins : 371 590,63 €
- Tarif journalier : 36,49 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur le Directeur de la Résidence du Garnaguès à Belpech, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4231 relatif à la création d'une Maison d'Accueil Spécialisé à Narbonne Plage

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté n°2006-11-2296 du 21 juin 2006 sus visé sont rapportées.

ARTICLE 2 :

La demande présentée par M. le Vice-président du centre communal d'action sociale de Narbonne, tendant à créer une maison d'accueil spécialisé de 50 places pour adultes lourdement handicapés à Narbonne Plage, n'est pas autorisée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif sis rue Pitot – 34000 - Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 20 novembre 2006

Le préfet,
Bernard LEMAIRE

POLE SANTE
MOYENS SANITAIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4186 relatif à la révision de la tarification 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par le centre hospitalier de Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par le centre hospitalier de Narbonne fixés comme suit pour l'exercice 2006 :

- Forfait soins : 325 036,70 €
- Forfait journalier : 31,45 €

Sont révisés à la date du présent arrêté, et portés à :

- Forfait soins : 326 330,07 €
- Forfait journalier : 31,57 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M^{me} la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, M. le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, M^{me} la directrice du centre hospitalier de Narbonne qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4188 relatif à la révision de la tarification 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par le centre hospitalier « Francis Vals » à Port la Nouvelle

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par le centre hospitalier " Francis Vals " à Port la Nouvelle fixés comme suit pour l'exercice 2006 :

- Forfait soins : 523 817,77 € - Forfait journalier : 31,90 €

Sont révisés et portés à :

- Forfait soins : 527 671,69 € - Forfait journalier : 32,13 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Madame la Directrice du Centre Hospitalier " Francis Vals " qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4206 relatif à la révision de la tarification 2006 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du centre hospitalier de LEZIGNAN CORBIERES

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006 les forfaits soins applicables à la maison de retraite et au service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Lézignan-Corbières fixés comme suit :

Maison de retraite :

- forfait global de soins: 1 064 681,26 €
- GIR 1-2 : 27,01 €
- GIR 3-4 : 22,88 €
- GIR 5-6 : 18,74 €

Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées :

- forfait global de soins : 600 416,54 €
- forfait journalier : 33,24 €

Sont révisés et portés à :

Maison de retraite :

- forfait global de soins: 1 072 477,48 €
- GIR 1-2 : 27,01 €
- GIR 3-4 : 22,88 €
- GIR 5-6 : 18,74 €

Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées :

- forfait global de soins : 604 771,35 €
- forfait journalier : 33,49 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Lézignan Corbières, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-48 révisant le forfait soins du service de soins de longue durée du centre hospitalier de Narbonne pour l'année 2006

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

A R R Ê T E :

N° F.I.N.E.S.S. : NARBONNE 110781283

ARTICLE 1. -

Le montant de la dotation globale de financement versée au centre hospitalier de Narbonne pour l'exercice 2006 par les régimes d'assurance maladie pour le budget soins de longue durée soit 2 873 435,00 € est révisée (10 586,15 € mesures pérennes et 4 422 ,26 € mesures salariales non reconductibles) et portée à : 2 888 443,41 €

ARTICLE 2. -

Le tarif global de l'établissement se répartit comme suit :

G I R	CODES	TARIF GLOBAL
GRP 1	41	2 180 097,60
GRP 2	42	634 449,35
GRP 4	43	73 896,45

ARTICLE 3. -

Les tarifs Soins de Longue Durée du centre hospitalier de Narbonne sont fixés comme suit :

G I R	CODES	JOURNALIER
GIR 1 et 2	41	52,36
GIR 3 et 4	42	43,62
GIR 5 et 6	43	34,87

Les dépenses correspondantes sont prises en compte dans la dotation globale de financement.

ARTICLE 4. -

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. -

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et la directrice du centre hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 16 novembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-54 révisant le forfait soins du service de soins de longue durée du centre hospitalier de Castelnaudary pour l'année 2006

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

A R R Ê T E :

N° F.I.N.E.S.S. : CASTELNAUDARY 110787322

ARTICLE 1 -

Le montant de la dotation globale de financement versée au centre hospitalier de Castelnaudary pour l'exercice 2006 par les régimes d'assurance maladie pour le budget soins de longue durée soit 1 150 541 € est révisé et porté à : 1 157 544,19 €

ARTICLE 2. -

Le tarif global de l'établissement se répartit comme suit :

G I R	CODES	TARIF GLOBAL
GIR 1 et 2	41	951 114,19
GIR 3 et 4	42	202 510,00
GIR 5 et 6	43	3 920,00

ARTICLE 3. -

Les tarifs Soins de Longue Durée du centre hospitalier de Castelnaudary sont fixés comme suit :

G I R	CODES	JOURNALIER
GIR 1 et 2	41	53,37
GIR 3 et 4	42	46,48
GIR 5 et 6	43	19,60

Les dépenses correspondantes sont prises en compte dans la dotation globale de financement.

ARTICLE 4. -

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX)) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. –

Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc Roussillon, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le directeur du centre hospitalier de Castelnaudary sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 19 octobre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,

Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

L'inspecteur principal,

Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté n° 2006-56 révisant le forfait soins du service de soins de longue durée du centre hospitalier de PORT LA NOUVELLE pour l'année 2006

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation

(...)

A R R Ê T E :

N° F.I.N.E.S.S. : PORT LA NOUVELLE 11 0787876

ARTICLE 1. –

Le montant de la dotation globale de financement versée au centre hospitalier de Port la Nouvelle pour l'exercice 2006 par les régimes d'assurance maladie pour le budget soins de longue durée soit 642 113.02 € est révisé et porté à : 645 466.86 €

ARTICLE 2. -

Le tarif global de l'établissement se répartit comme suit :

G I R	CODES	TARIF GLOBAL
GIR 1 et 2	41	494 877.77
GIR 3 et 4	42	129 152.91
GIR 5 et 6	43	21 436.18

ARTICLE 3. -

Les tarifs Soins de Longue Durée du centre hospitalier de Port la Nouvelle sont fixés comme suit :

G I R	CODES	JOURNALIER
GIR 1 et 2	41	62.18
GIR 3 et 4	42	52.29
GIR 5 et 6	43	42.44

Les dépenses correspondantes sont prises en compte dans la dotation globale de financement.

ARTICLE 4. -

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX)) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. -

Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc Roussillon, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et la directrice du centre hospitalier de Port la Nouvelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 19 octobre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,

Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

L'inspecteur,

Thierry TOLZA

INTERVENTIONS SANITAIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3658 fixant le montant de la dotation globale de financement 2006 du centre de soins spécialisé pour toxicomanes géré par l'association ACCUEIL INFO DROGUE 11 (A.I.D. 11) - N° FINESS : 110002672

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre de soins spécialisés pour toxicomanes géré par l'association " ACCUEIL INFO DROGUE 11 " sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 405,56	1 144 016,49
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	729 674,40	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	327 936,53	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 122 528,95	1 137 041,34
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 512,39	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement du centre de soins spécialisés pour toxicomanes géré par l'association « ACCUEIL INFO DROGUE 11 » est fixée à 1 122 528,95 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 93 544,07 €.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association « ACCUEIL INFO DROGUE 11 », à la caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon et à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Mme la présidente de l'association " ACCUEIL INFO DROGUE 11 " et M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4467 fixant le montant de la dotation globale de financement 2006 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) à Carcassonne et Narbonne géré par l'association ACCUEIL INFO DROGUE 11 (A.I.D. 11) - N° FINESS : 110787405

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) à Carcassonne et Narbonne géré par l'association « ACCUEIL INFO DROGUE 11 » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 383,83	209 694,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	162 661,36	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 648,81	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	209 694,00	209 694,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) à Carcassonne et Narbonne géré par l'association « ACCUEIL INFO DROGUE 11 » est fixée à 209 694 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 17 474,50 €.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association « ACCUEIL INFO DROGUE 11 », à la caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon et à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Mme la présidente de l'association « ACCUEIL INFO DROGUE 11 » et M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 décembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4507 portant révision du montant de la dotation globale de financement 2006 du centre de consultations en alcoologie et addictologie (C.C.A.A.) de Carcassonne - N° FINESS : 110 002 821

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3676 du 27 octobre 2006 sont rapportées.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.C.A.A. de Carcassonne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses de personnel	328 602,00	531 256,00
	Groupe II Dépenses médicales	12 000,00	
	Groupe III Dépenses hôtelières et générales	33 142,00	
	Groupe IV Autres charges	157 512,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	434 756,00	531 256,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement du C.C.A.A. de Carcassonne est fixée à 434 756,00 €.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au directeur du centre hospitalier de Carcassonne, à la caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon et à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, MM. le directeur du centre hospitalier de CARCASSONNE et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 décembre 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2006-11-2355 de l'établissement sanitaire hébergeant des personnes âgées dépendantes dit « PECH DALCY » Centre Hospitalier de Narbonne

(...)

Il est convenu des dispositions suivantes, entre les 3 parties ci-dessous désignées :

L'Assurance maladie, représentée par : Le directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation, M. le Docteur Alain CORVEZ
 Le président du Conseil Général de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Monsieur Marcel RAINAUD
 et

Le Centre Hospitalier de Narbonne, représenté par sa directrice, Madame Hélène THALMANN.

(L'intégralité du texte de la convention peut être consulté à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude – Pôle Santé.)

Carcassonne, le 22 novembre 2006
 - Le représentant de l'Etablissement,
 La directrice,
 Mme Hélène THALMANN
 - Le président du Conseil Général,
 Marcel RAINAUD
 - Le directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation,
 Docteur CORVEZ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
 L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1484 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'EARL LA JOURDANNE est autorisée à exploiter les 1,51 ha situés à MOUSSOULENS et exploités précédemment par M. PHILIPPOT.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1488 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'EARL Domaine VILLEPEYROUX FOREST est autorisée à exploiter les 45,57 ha situés à MALVES-EN-MINERVOIS et exploités par Mme WAREHAM Sheila, 71 ans à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1490 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Monsieur CALVET Henri est autorisé à exploiter les 4,00 ha situés à FENDEILLE et exploités par M. PERUZZARO Jean Luc à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1493 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le GAEC DES PASTOUS est autorisé à exploiter les 129,63 ha situés à BELCAIRE, ESPEZEL, NIORT DE SAULT, ROQUEFEUIL, CAMURAC, PRADES (09) et COMUS et exploités par les associés à titre individuel à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1494 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Monsieur GARCIA Lionel est autorisé à exploiter les 3,66 ha situés à OUVEILLAN et CUXAC-D'AUDE et exploités par M. GARCIA Marc, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1495 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'EARL GUILHEMAT est autorisée à exploiter les 26,61 ha situés à SAINT-MARTIN-LALANDE et exploités par Mme BONDOUY Ginette, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté n° 06-1497 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La SCEA CARBONNEAU est autorisée à exploiter les 2,36 ha situés à RIEUX-EN-VAL et exploités par M. RANZA Franc, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté n° 06-1499 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'EARL DELPECH est autorisée à exploiter les 8,12 ha situés à SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA et exploités par M. SARDA Daniel, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté n° 06-1500 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur BACAVE Didier est autorisé à exploiter les 28,82 ha situés à LA SERPENT, ANTUGNAC et FA et exploités par M. PELAUD Claude, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté n° 06-1501 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur RIVES Bernard est autorisé à exploiter les 0,72 ha situés à CAUX-ET-SAUZENS et exploités par M. SALLES Jean Pierre, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1502 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'EARL MONTALIVET-NOGAREDE est autorisée à exploiter les 4,57 ha situés à VILLASAVARY et exploités par la SCEA D'EN BONNES à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1503 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'EARL OURLIAC VILLEROUX est autorisée à exploiter les 25,78 ha situés à SAINT-PAPOUL et SAINT-MARTIN-LALANDE et exploités par l'EARL AVELINE à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3373 relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le préfet, est composée comme suit :

A) Représentants de l'Etat et d'établissements publics :

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le directeur régional de l'environnement,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts,
- le président de la chambre d'agriculture.

B) Représentants de la chasse :

- Monsieur Gérard BOUSSIEUX, président de la fédération départementale des chasseurs ;
- Messieurs :

Guy BURGAS
Jacky CATHALA
Alain DENCAUSSE
Michel GALINIER
René JEANSON
Jean-Claude PECH
Jacques GALY
René LECOZ

membres du conseil d'administration et représentants des différents modes de chasse.

- Monsieur Yves BONNAFOUS, président des lieutenants de l'ouvèterie,
- Messieurs Robert GUICHOU et Jean-Marie MAUREL, représentants des piégeurs,

C) Représentants d'associations de défense d'intérêts professionnels :

- Monsieur Christian LAVAIL, représentant de la propriété forestière privée,
- Monsieur Henri BARBAZA, représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier ;
- Madame Régine ARTIGUES et Monsieur Michel SICRE, représentants des intérêts agricoles ;

D) Représentants d'associations de protection de la nature :

- Madame Marie GUERARD, présidente de la fédération Aude Claire,
- Monsieur Francis FORNAIRON représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux,
- Monsieur Jean-Marie PUIG, président du comité de l'Aude de la société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon

E) Personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

- Madame Sylvie COUSSE, docteur en écologie – Bureau d'études Ecotone,
- Monsieur Gilbert VALET, expert scientifique.

ARTICLE 2

Une formation spécialisée est créée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Elle est composée comme suit :

- Messieurs Gérard BOUSSIEUX, Jacques GALY et René JEANSON, représentants de la fédération départementale des chasseurs, membres permanents ;

et selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux récoltes agricoles ou aux forêts :

- Monsieur le président de la chambre d'agriculture, Madame Régine ARTIGUES et Monsieur Michel SICRE, représentants des intérêts agricoles ;
- Monsieur le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, Messieurs Christian LAVAIL et Henri BARBAZA, représentants des intérêts forestiers.

ARTICLE 3

La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 22 novembre 2006
Le préfet,
Bernard LEMAIRE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4000 portant autorisation de construction d'une station d'épuration et du rejet correspondant sur le territoire de la commune de Ouveillan au titre de l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La communauté d'agglomération de la Narbonnaise est autorisée à construire et à exploiter une station d'épuration sur le territoire de la commune d'Ouveillan, parcelle WP7, aux conditions ci-après :

La présente autorisation est délivrée au titre de l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement, le projet relevant des rubriques suivantes du décret de nomenclature en date du 29 mars 1993 :

Rubrique 2.2.0. 1° « Rejet dans les eaux superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet étant supérieure ou égale à 25 % du débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans. ».....A

Rubrique 5.1.0. 1° « Station d'épuration, le flux polluant journalier reçu, ou la capacité de traitement journalière étant supérieur ou égale à 120 kg de DBO5. ».....A

Rubrique 5.2.0. 1° « Déversoirs d'orage situés sur un réseau d'égouts destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur ou égale à 120 kg de DBO5. ».....A

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES

Les installations de collecte, traitement et de rejet seront implantées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenues dans les documents figurant au dossier de demande d'autorisation et à la note complémentaire en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AUX OUVRAGES DE COLLECTE

Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions dans la conception et l'exploitation du réseau de collecte et des ouvrages essentiels afin d'éviter le rejet d'eaux brutes au milieu naturel en période de temps sec.

Les canalisations de collecte devront être convenablement entretenues et faire l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.

Le permissionnaire tiendra à disposition des personnes mandatées pour les contrôles, un plan d'ensemble permettant de reconnaître, sur un seul document, l'ossature générale du réseau avec les ouvrages spéciaux de quelque importance. Sur ce plan, doivent figurer notamment les secteurs de collecte, les points de branchement, regards, postes de relevage, vannes manuelles et automatiques, postes de mesure.

Ce plan devra être mis régulièrement à jour, notamment après chaque modification notable, et daté.

En outre, des conventions établies entre le pétitionnaire et les industriels raccordés définiront les conditions techniques, financières et administratives du raccordement et du traitement des effluents de ces industriels, afin que ceux-ci restent compatibles avec le bon fonctionnement de la station d'épuration.

ARTICLE 4 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES A L'ETABLISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION ET A SON EXPLOITATION

○ La filière mise en œuvre sera de type boues activées à aération prolongée faible charge avec zone d'anoxie pour le traitement poussé de l'Azote.

○ Les données de dimensionnement relatives à la station d'épuration sont les suivantes :

Charges hydrauliques et organiques

Paramètre	Unité	Valeur
Population équivalente	EH	3500
volumé journalier (soit 4160 EH)	m3	624
Débit moyen	m3/h	26
Débit de pointe	m3/h	78
DBO5 théorique	Kg/j	210
DCO théorique	Kg/j	420
MES théorique	Kg/j	315
NGL théorique	Kg/j	52.5
PT théorique	Kg/j	14

○ Dans le cas où les mesures mentionnées à l'article 8.3 ou les études en cours dans le département de l'Hérault sur l'étang de Capestang le justifieraient, le service de police de l'eau pourra prescrire la mise en œuvre d'un traitement du phosphore. Le permissionnaire prendra doré et déjà toutes dispositions pour que la conception de l'installation soit compatible avec l'adjonction, à posteriori, de ce traitement.

○ Les refus de dégrillage seront ensachés dès leur production.

○ Les bennes contenant les boues déshydratées avant évacuation vers la filière de recyclage seront fermées.

○ Le permissionnaire mettra en œuvre tout moyen permettant de soustraire la station aux vues depuis la grange de Foncalvy notamment par la plantation d'une haie végétalisée de hauteur adaptée.

○ Le niveau de rejet projeté après épuration doit satisfaire aux normes suivantes, en concentration ou en rendement ; conformément au dossier d'autorisation.

Normes de rejet

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK
Concentration	25 mg/l	90 mg/l	30 mg/l	15 mg/l
Rendement	70 %	75 %	90 %	70 %
Sur la base des concentrations théoriques suivantes	400 mg/l	800 mg/l	600 mg/l	100 mg/l

Ces normes s'appliquent sur des échantillons prélevés proportionnellement au débit sur une durée de 24 heures. Les valeurs se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté.

- La température instantanée doit être inférieure à 25 °C ;
- Le pH doit être compris entre 6 et 8,5 ;
- La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

Toute modification de traitement des effluents ayant pour effet de modifier l'origine ou la composition de ceux-ci, tout changement aux ouvrages susceptible d'augmenter le débit de déversement devra faire l'objet d'une nouvelle demande du permissionnaire.

ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES A L'ETABLISSEMENT DE L'OUVRAGE DE REJET DES EFFLUENTS TRAITES

L'ouvrage de rejet doit être aménagé de manière à réduire au minimum la perturbation apportée par le déversement au milieu récepteur aux abords du point de rejet. Ce point de déversement ne doit en outre pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

L'exutoire aboutit sur le ruisseau de Fontbabouly

Les postes de refoulement seront munis de dispositifs permettant d'empêcher tout rejet d'objets flottants dans les conditions habituelles d'exploitation. Ils sont en outre munis de dispositifs permettant une estimation des périodes de déversement.

Le dimensionnement des ouvrages de refoulement devra permettre d'absorber les pluies jusqu'à 28,6 mm.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU TRAITEMENT ET A LA DESTINATION DES DECHETS ET BOUES RESIDUAIRES

Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets et des boues résiduaires produits :

- Les refus de dégrillage seront présentés à la collecte des ordures ménagères ;
- Les sables seront ensachés et récupérés par une entreprise spécialisée ;
- Les graisses seront récupérées par une entreprise spécialisée ;
- A l'issue du traitement destiné à augmenter leur siccité, les boues seront évacuées vers une plate forme de compostage dûment autorisée à les recevoir.

ARTICLE 7 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le permissionnaire doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les terrains occupés ainsi que les ouvrages de rejet, qui doivent toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

Pour tous travaux programmés nécessitant l'arrêt de la station, le permissionnaire prendra avis au moins trois mois à l'avance auprès du service chargé de la police de l'eau. Il proposera les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour réduire l'impact du rejet dans le milieu.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES INSTALLATIONS, DES EFFLUENTS ET DES EAUX RECEPTRICES

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir en matière de police de l'eau.

Les agents des services publics chargés de la police de l'eau et de la santé publique, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

8.1) - Emplacement des points de contrôle de fonctionnement

Le permissionnaire devra prévoir les dispositions nécessaires pour la mesure des charges hydrauliques et polluantes. Ainsi, un point de mesure et de prélèvement devra être aménagé en sortie de filière, sur le tracé de la canalisation de rejet des eaux épurées vers le milieu naturel.

Ce point doit être implanté dans une section dont les caractéristiques permettent de réaliser des mesures représentatives.

Ce point doit être aménagé de manière à être aisément accessible et permettre des interventions en toute sécurité.

L'accès aux points de mesure ou de prélèvement doit être aménagé, notamment pour permettre l'amenée du matériel de mesure.

Le permissionnaire doit permettre, en permanence, aux personnes mandatées pour l'exécution des mesures et prélèvements d'accéder aux dispositifs de mesure et de prélèvement.

8.2) - Programme d'autosurveillance

Le permissionnaire doit assurer à ses frais l'autosurveillance de son rejet et de l'impact de celui-ci dans le milieu récepteur conformément au programme ci-après :

a) - Protocole d'autosurveillance

L'exploitant rédigera un manuel d'exploitation, qu'il transmettra au service de police des eaux avant la mise en service de l'ouvrage. Celui-ci décrira de manière précise son organisation interne, les méthodes d'analyse et

d'exploitation, les méthodes de suivi de ses rejets, les intervenants extérieurs et leur qualification pour la surveillance. Ce manuel est tenu régulièrement à jour.

L'exploitant tient également à jour un tableau de bord du fonctionnement de l'installation de traitement, permettant de vérifier sa fiabilité et sa bonne marche. Il comprend notamment les débits entrants, les incidents d'exploitation et les mesures prises pour y remédier.

b) - Contrôle du fonctionnement de la station

Dans le cadre de l'autosurveillance du fonctionnement de la station, il sera réalisé des mesures de débit et des prélèvements aux fins d'analyses d'échantillons sur 24 heures, proportionnellement au débit, sur l'effluent en entrée et en sortie de station selon la périodicité fixée dans le tableau ci-dessous :

Paramètre	Fréquence des mesures (Nombre de jours par an)	Observations
Débit	365	Sortie de station
MES	12	Entrée et sortie de station
DBO5	4	Entrée et sortie de station
DCO	12	Entrée et sortie de station
NTK	4	Entrée et sortie de station
NH4+	4	Entrée et sortie de station
NO2-	4	Entrée et sortie de station
NO3-	4	Entrée et sortie de station
Ptot	4 (pour information)	Entrée et sortie de station
Boues	4	Quantité et matières sèches

Pour assurer la qualité des résultats, et si les échantillons de l'autosurveillance ne sont pas habituellement analysés par un laboratoire agréé, un double échantillonnage sera réalisé au moins une fois par an, l'échantillon étant adressé sans délai à un laboratoire agréé aux fins d'analyses.

Le pétitionnaire sera tenu d'adresser les résultats de l'autosurveillance dans le délai d'un mois à compter de leur obtention au service chargé de la police des eaux ainsi qu'à l'Agence de l'Eau.

8.3) – Contrôle du milieu naturel

Le pétitionnaire est tenu de faire valider, avant la mise en route de la station, par le service de police de l'eau, un programme de contrôle du milieu récepteur visant à statuer sur la nécessité de mettre en œuvre un traitement du phosphore. Ces mesures devront se dérouler 2 fois par an : en période de mise en eau des canaux et en période d'étiage si on observe un rejet du ruisseau de Fontbabouly dans le canal d'atterrissement.

8.4) - Contrôle par l'Administration

L'administration se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à des vérifications inopinées dans la limite de 2 fois par an, le nombre d'échantillons non conformes exclus. Le coût des analyses sera supporté par l'exploitant.

ARTICLE 9 - CONFORMITE DES RESULTATS

La conformité des résultats du traitement épuratoire est appréciée de la manière suivante :

- tout rejet d'eau brute, hors opération de maintenance ou accident signalé au service de la police des eaux, alors que le débit nominal de la station n'est pas dépassé, entraîne la non-conformité.

- le fonctionnement de la station est jugé conforme si les concentrations indiquées à l'article 4 du présent arrêté ne sont pas dépassées, ou si les rendements fixés dans ce même article sont atteints. Quelques dépassements peuvent être tolérés annuellement, sans toutefois dépasser les concentrations maximales indiquées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Nombre de dépassements annuels tolérés	Concentration maximale (en mg/l)
DBO5	1	50
DCO	2	250
MES	2	85
NGL	1	20

En cas de non-conformité, le permissionnaire et l'exploitant présentent au service police des eaux, les études, les travaux ou les nouvelles modalités de gestion prévues pour remédier à cette situation, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation, avant le 30 juin de l'année suivant celle où les résultats ont été constatés.

ARTICLE 10 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de dix-huit (18) ans.

Elle sera périmée au bout de deux (2) ans, à partir de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 11 - RENOUVELLEMENT EVENTUEL DE L'AUTORISATION

Si le permissionnaire désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra dans un délai de un an au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration du délai d'autorisation fixé à l'article 10 du présent arrêté, en faire la demande, par écrit, au Préfet en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

ARTICLE 12 - INCIDENTS ET ACCIDENTS

Tout incident ou accident intéressant l'ouvrage entrant dans le champ d'application du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article 2 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau doit être déclaré dans les meilleurs délais au service de la police des eaux. Le préfet peut décider

que la remise en service de l'ouvrage momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, sera subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement. L'autorisation est accordée au demandeur à titre exclusif. Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

ARTICLE 13 - RESERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 - NOTIFICATION

Toutes les notifications seront valablement faites au permissionnaire au siège de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise, fixé à Hélistation, 70 avenue du Général Leclerc, 11 100 NARBONNE.

ARTICLE 15 – VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois pour le bénéficiaire, de quatre ans pour toute autre personne, à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours en application du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 :

- soit gracieux, adressé à M. le préfet de l'Aude,
- soit hiérarchique adressé à Mme. la ministre de l'Ecologie et du Développement Durable – Direction de l'Eau – 20 avenue de Ségur – 75 302 PARIS 07 SP

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au bout d'un délai de deux mois.

- soit contentieux, auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces deux recours. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 16 – AFFICHAGE PUBLICATION ET EXECUTION

Un extrait de l'arrêté, récapitulatif des principales prescriptions, sera affiché en mairie de Ouveillan pendant une durée de 1 mois. Une attestation d'accomplissement de cette formalité sera dressée par le M. le maire de Ouveillan et transmise à M. le préfet de l'Aude. Un avis sera adressé, par les soins de M. le préfet de l'Aude et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux et régionaux diffusés dans le département.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M.M. le sous-préfet de Narbonne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, le président de la communauté d'agglomération de la Narbonnaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché en mairie de Ouveillan, et dont ampliation sera adressée à Mme. la directrice régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon et à Mme. la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude.

Carcassonne, le 16 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4089 de prescriptions particulières en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une station d'épuration et du rejet correspondant pour la commune de Bize Minervois au titre de l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La commune de Bize-Minervois a sollicité l'autorisation de construire et exploiter une station d'épuration sur les parcelles C 400 commune de Bize Minervois et A 131 commune de Ginestas, aux conditions ci-après :

La demande a été faite au titre de l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement, le projet relevant des rubriques suivantes du décret de nomenclature en date du 29 mars 1993 modifié :

Rubrique 5.1.0. 1° « Station d'épuration, le flux polluant journalier reçu, ou la capacité de traitement journalière étant supérieur ou égale à 12 kg et inférieure à 600 Kg de DBO5. »

Rubrique 5.2.0. 1° « Déversoirs d'orage situés sur un réseau d'égouts destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur ou égale à 12 kg et inférieure à 600 Kg de DBO5. »

Le préfet de l'Aude a délivré le récépissé de déclaration n° 2004-11 qui fait référence au présent arrêté de prescriptions particulières.

ARTICLE 2

Conditions Générales

Les installations de collecte, traitement et de rejet seront implantées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenues dans les documents figurant au dossier d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

ARTICLE 3

Dispositions techniques imposées aux ouvrages de collecte

Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions dans la conception et l'exploitation du réseau de collecte et des ouvrages essentiels afin d'éviter le rejet d'eaux brutes au milieu naturel en période de temps sec.

Les canalisations de collecte devront être convenablement entretenues et faire l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.

Le permissionnaire tiendra à disposition des personnes mandatées pour les contrôles, un plan d'ensemble permettant de reconnaître, sur un seul document, l'ossature générale du réseau avec les ouvrages spéciaux de quelque importance. Sur ce plan, doivent figurer notamment les secteurs de collecte, les points de branchement, regards, postes de relevage, vannes manuelles et automatiques, postes de mesure.

Ce plan devra être mis régulièrement à jour, notamment après chaque modification notable, et daté.

En outre, des conventions établies entre le pétitionnaire et les industriels raccordés définiront les conditions techniques, financières et administratives du raccordement et du traitement des effluents de ces industriels, afin que ceux-ci restent compatibles avec le bon fonctionnement de la station d'épuration.

ARTICLE 4

Conditions techniques imposées à l'établissement de la station d'épuration et à son exploitation

La filière mise en œuvre sera de type boues activées à aération prolongée faible charge avec traitement bactériologique par infiltration sur sable.

Les données techniques relatives à la station d'épuration sont les suivantes :

Paramètre	Valeur
Population équivalente	2200 EH
Volume journalier temps sec	440 m ³
Volume journalier temps de pluie	557 m ³
Débit moyen temps de pluie	20,6 m ³ /h
Débit de pointe temps sec	41,2 m ³ /h
Débit de pointe temps de pluie	46,1 m ³ /h
DBO ₅	132 Kg/j
DCO	264 Kg/j
MES	198 Kg/j
Pt	8,8 kg/j
NTK	33 Kg/j

Les ratio Equivalent Habitants sont les suivantes : 60 g de DBO₅, 120 g de DCO et 90 g de MES.

Normes de rejet

Le niveau de rejet que doit atteindre l'installation telle que dimensionnée ci-dessus est conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 décembre 1994

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES
Concentration	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l
Rendement	70 %	75 %	90 %

Normes de rejet de la future station d'épuration

L'effluent traité sera considéré conforme s'il respecte la norme de rejet en terme de concentration. Le rendement sera également examiné en cas de fortes intrusions d'eaux claires parasites

Ces normes s'appliquent sur des échantillons prélevés proportionnellement au débit sur une durée de 24 heures. Les valeurs se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté.

- La température instantanée doit être inférieure à 25 °C ;

- Le pH doit être compris entre 6 et 8,5 ;

- La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

Toute modification de traitement des effluents ayant pour effet de modifier l'origine ou la composition de ceux-ci, tout changement aux ouvrages susceptible d'augmenter le débit de déversement devra faire l'objet d'une nouvelle demande du permissionnaire.

En outre, le traitement tertiaire par infiltration sur sable sera compatible avec le respect, sur la zone de baignade de Mirepeisset, des nombres guides suivants :

Nombre de germes pour 100ml	E. coli	Enterocoques intestinaux
Nombre guide	250	100
Nombre impératif	500	200

ARTICLE 5

Conditions techniques imposées à l'établissement de l'ouvrage de rejet des effluents traités :

L'ouvrage de rejet doit être aménagé de manière à réduire au minimum la perturbation apportée par le déversement au milieu récepteur aux abords du point de rejet. Ce point de déversement ne doit en outre pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation. L'exutoire aboutit dans la Cesse. Les postes de refoulement seront munis de dispositifs permettant d'empêcher tout rejet d'objets flottants dans les conditions

habituelles d'exploitation. Ils sont en outre munis de dispositifs permettant une estimation des périodes de déversement. Le dimensionnement des ouvrages de refoulement devra permettre d'absorber les pluies de fréquence mensuelle.

ARTICLE 6

Dispositions techniques imposées au traitement et à la destination des déchets et boues résiduelles

Le concessionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets et des boues résiduelles produits :

- Les refus de dégrillage seront présentés à la collecte des ordures ménagères ;
- A l'issue du traitement destiné à augmenter leur siccité, les boues seront évacuées vers une plate forme de compostage dûment autorisée à les recevoir.

ARTICLE 7

Entretien des ouvrages

Le concessionnaire doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les terrains occupés ainsi que les ouvrages de rejet, qui doivent toujours être conformes aux conditions de l'autorisation. Pour tous travaux programmés nécessitant l'arrêt de la station, le concessionnaire prendra avis au moins trois mois à l'avance auprès du service chargé de la police de l'eau. Il proposera les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour réduire l'impact du rejet dans le milieu.

ARTICLE 8

Contrôle des installations, des effluents et des eaux réceptrices

Le concessionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir en matière de police de l'eau.

Les agents des services publics chargés de la police de l'eau et de la santé publique, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

8.1) - Emplacement des points de contrôle de fonctionnement

Le concessionnaire devra prévoir les dispositions nécessaires pour la mesure des charges hydrauliques et polluantes. Ainsi, un point de mesure et de prélèvement devra être aménagé en sortie de filière, sur le tracé de la canalisation de rejet des eaux épurées vers le milieu naturel.

Ce point doit être implanté dans une section dont les caractéristiques permettent de réaliser des mesures représentatives.

Ce point doit être aménagé de manière à être aisément accessible et permettre des interventions en toute sécurité.

L'accès aux points de mesure ou de prélèvement doit être aménagé, notamment pour permettre l'amenée du matériel de mesure.

Le concessionnaire doit permettre, en permanence, aux personnes mandatées pour l'exécution des mesures et prélèvements d'accéder aux dispositifs de mesure et de prélèvement.

8.2) - Programme d'autosurveillance

Le concessionnaire doit assurer à ses frais l'autosurveillance de son rejet et de l'impact de celui-ci dans le milieu récepteur conformément au programme ci-après :

a) - Protocole d'autosurveillance

L'exploitant rédigera un manuel d'exploitation, qu'il transmettra au service de police des eaux avant la mise en service de l'ouvrage. Celui-ci décrira de manière précise son organisation interne, les méthodes d'analyse et d'exploitation, les méthodes de suivi de ses rejets, les intervenants extérieurs et leur qualification pour la surveillance. Ce manuel est tenu régulièrement à jour.

L'exploitant tient également à jour un tableau de bord du fonctionnement de l'installation de traitement, permettant de vérifier sa fiabilité et sa bonne marche. Il comprend notamment les débits entrants, les incidents d'exploitation et les mesures prises pour y remédier.

b) - Contrôle du fonctionnement de la station

Dans le cadre de l'autosurveillance du fonctionnement de la station, il sera réalisé des mesures de débit et des prélèvements aux fins d'analyses d'échantillons sur 24 heures, proportionnellement au débit, sur l'effluent en entrée et en sortie de station selon la périodicité fixée dans le tableau ci-dessous :

Paramètre	Fréquence des mesures (Nombre de jours par an)	Observations
Débit	365	Sortie de station
MES	12	Entrée et sortie de station
DBO5	4	Entrée et sortie de station
DCO	12	Entrée et sortie de station
NTK	-	Entrée et sortie de station
NH4+	-	Entrée et sortie de station
NO2-	-	Entrée et sortie de station
NO3-	-	Entrée et sortie de station
Ptot	-	Entrée et sortie de station
Boues	4	Quantité et matières sèches

Pour assurer la qualité des résultats, et si les échantillons de l'autosurveillance ne sont pas habituellement analysés par un laboratoire agréé, un double échantillonnage sera réalisé au moins une fois par an, l'échantillon étant adressé sans délai à un laboratoire agréé aux fins d'analyses.

Le pétitionnaire sera tenu d'adresser les résultats de l'autosurveillance dans le délai d'un mois à compter de leur obtention au service chargé de la police des eaux ainsi qu'à l'Agence de l'Eau.

8.3) - Contrôle par l'Administration

L'administration se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à des vérifications inopinées dans la limite de 2 fois par an, le nombre d'échantillons non conformes exclus. Le coût des analyses sera supporté par l'exploitant.

8.4.- Contrôle de la canalisation de transfert

La canalisation de transfert des effluents traverse le périmètre de protection du forage d'Argeliers

Dans le cadre des études d'incidence, le risque a été confirmé de ne pas avoir le temps d'intervenir avant la pénétration vers la nappe d'une fuite accidentelle de la canalisation, quant-bien même celle-ci aurait été décelée par comptage.

Cette pollution mettrait, pour atteindre la nappe, une durée comprise entre moins de une demi-journée et 2 jours et demi, puis, entre 1 et 2 mois, voire même entre 1 et 2 semaines pour parvenir au forage.

Il est donc demandé au permissionnaire de fournir au service de police de l'eau, au moins deux mois avant la mise en service de la canalisation de transfert, les éléments suivants qui auront été au préalable validés par la mairie d'Argeliers, par la DDASS et par l'hydrogéologue agréé :

- La description du dispositif de contrôle de la conservation du débit au long de la traversée du périmètre de protection rapprochée du forage d'Argeliers à l'aide des débits-mètres, permettant la détection de fuites. Cette description comprendra notamment le nombre et l'emplacement des points de contrôle, les caractéristiques techniques du dispositif installé et des moyens de transmission de l'information (télésurveillance, astreinte, contrôle du matériel...),

- Un plan d'intervention au niveau du captage, en cas de fuite décelée par comptage sur la canalisation avec la prévision d'une alimentation de secours.

Ce plan comprendra notamment une estimation de la durée de surveillance du captage en cas de pollution, qui résultera d'une expérience de traçage, certes aléatoire en milieu karstique, mais qui intégrera à la fois le temps de transfert vertical et le temps de transfert horizontal.

- un plan de surveillance particulier des eaux pompées (avant et après traitement de désinfection pour déceler une contamination bactériologique due à une faible fuite non détectable par les débits-mètres) et le détail des modalités d'alimentation en eau de la commune d'Argeliers en cas de contamination.

Outre l'information immédiate de la mairie d'Argeliers, de la DDASS et du service de police de l'eau en cas d'incident, le permissionnaire transmettra annuellement un rapport à ces mêmes personnes sur les mesures et contrôles réalisés dans le cadre de la surveillance de la canalisation de transfert.

ARTICLE 9

Conformité des résultats

La conformité des résultats du traitement épuratoire est appréciée de la manière suivante :

- tout rejet d'eau brute, hors opération de maintenance ou accident signalé au service de la police des eaux, alors que le débit nominal de la station n'est pas dépassé, entraîne la non-conformité.

- le fonctionnement de la station est jugé conforme si les concentrations indiquées à l'article 4 du présent arrêté ne sont pas dépassées, ou si les rendements fixés dans ce même article sont atteints. Quelques dépassements peuvent être tolérés annuellement, sans toutefois dépasser les concentrations maximales indiquées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Nombre de dépassements annuels tolérés	Concentration maximale (en mg/l)
DBO5	1	50
DCO	2	250
MES	2	85

En cas de non-conformité, le permissionnaire et l'exploitant présentent au service police des eaux, les études, les travaux ou les nouvelles modalités de gestion prévues pour remédier à cette situation, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation, avant le 30 juin de l'année suivant celle où les résultats ont été constatés.

ARTICLE 10

Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de dix-huit (18) ans. Elle sera périmée au bout de deux (2) ans, à partir de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 11

Renouvellement éventuel de l'autorisation

Si le permissionnaire désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra dans un délai de un an au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration du délai d'autorisation fixé à l'article 10 du présent arrêté, en faire la demande, par écrit, au Préfet en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

ARTICLE 12

Incidents et accidents

Tout incident ou accident intéressant l'ouvrage entrant dans le champ d'application du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article 2 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau doit être déclaré dans les meilleurs délais au service de la police des eaux.

Le préfet peut décider que la remise en service de l'ouvrage momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, sera subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement. L'autorisation est accordée au demandeur à titre exclusif. Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique, de

modifier d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

ARTICLE 13

Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14

Notification

Toutes les notifications seront valablement faites au permissionnaire en mairie de Bize Minervois

ARTICLE 15

Voies de recours

Dans un délai de deux mois pour le bénéficiaire, de quatre ans pour toute autre personne, à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours en application du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 :

- soit gracieux, adressé à M. le préfet de l'Aude,

- soit hiérarchique adressé à Mme. la ministre de l'Ecologie et du Développement Durable – Direction de l'Eau – 20 avenue de Ségur – 75 302 PARIS 07 SP

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au bout d'un délai de deux mois.

- soit contentieux, auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces deux recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 16

Affichage publication et exécution

Un extrait de l'arrêté, récapitulatif des principales prescriptions, sera affiché en mairie de Bize Minervois pendant une durée de 1 mois. Une attestation d'accomplissement de cette formalité sera dressée par le M. le maire de Bize Minervois et transmise à M. le préfet de l'Aude. Un avis sera adressé, par les soins de M. le préfet de l'Aude et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux et régionaux diffusés dans le département. Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M.M. le sous-préfet de Narbonne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, le maire de Bize Minervois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché en mairie de Bize Minervois, et dont ampliation sera adressée à Mme. la directrice régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon et à Mme. la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude.

Carcassonne, le 16 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4207 réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aude

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Outre les dispositions directement applicables du Code de l'Environnement, la réglementation de la pêche dans le département de l'AUDE est fixée conformément aux articles suivants

I- TEMPS ET HEURES D'INTERDICTION

ARTICLE 2

Temps d'interdiction dans les eaux de la première catégorie.

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

1°) Ouverture générale

du 2ème Samedi de MARS au 3ème Dimanche de SEPTEMBRE.

2°) Ouvertures spécifiques

* POISSONS MIGRATEURS : la période d'ouverture est fixée chaque année par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs selon les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs.

* OMBRE COMMUN : du 3ème Samedi de MAI au 3ème Dimanche de SEPTEMBRE.

* ECRESSISSSES : La pêche des écrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles peut être autorisée pendant une période de dix jours consécutifs commençant le quatrième samedi de JUILLET.

* GRENOUILLES VERTE et ROUSSE : du 1er MAI au 3ème Dimanche de SEPTEMBRE

Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture.

ARTICLE 3

- Temps d'interdiction dans les eaux de la deuxième catégorie.

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

1°) Ouverture générale

- Pêche aux lignes, aux engins et aux filets : du 1er JANVIER au 31 DECEMBRE

2°) Ouvertures spécifiques

* BROCHET : du 1er JANVIER au dernier dimanche de JANVIER et du 3ème samedi d'AVRIL (sauf pour les plans d'eau de la Ganguise, de Saint Ferréol, des Cammazes, de Montbel, de Cap de Port et de Buzerens où cette date peut être repoussée de 4 semaines) au 31 DECEMBRE.

* TRUITE (autre que la Truite de Mer et autre que la Truite arc en Ciel) OMBLE ou SAUMON de FONTAINE, OMBLE CHEVALIER, CRISTIVOMER : du 2ème Samedi de MARS au 3ème dimanche de SEPTEMBRE.

* TRUITE ARC EN CIEL : du 1er JANVIER au 31 DECEMBRE à l'exception des cours d'eau ou parties de cours d'eau classées à saumon et à truite de mer où la période d'ouverture est celle de la 1ère catégorie

* CIVELLE : Pêche interdite toute l'année.

* POISSONS MIGRATEURS : la période d'ouverture est fixée par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs selon les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs.

* OMBRE COMMUN : du 3ème Samedi de MAI au 31 DECEMBRE.

* ECREVISSE : la pêche des écrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles peut être autorisée pendant une période de dix jours consécutifs commençant le quatrième samedi de JUILLET.

* GRENOUILLES VERTE et ROUSSE : du 1er MAI au 3ème Dimanche de SEPTEMBRE

Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture.

ARTICLE 4 :

-Protection particulière de certaines espèces.

Il n'est pas prévu de mesures particulières de protection de certaines espèces.

ARTICLE 5:

a) - La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

b) - La pêche de la carpe est autorisée à toute heure du 1er JANVIER au 31 DECEMBRE :

- dans le plan d'eau de la Cavayère

- dans le canal de la Robine : de l'écluse du Moulin du Gua (50 mètres en aval) au pont de l'avenir, à Narbonne

- sur le grand bassin du Canal du Midi à Castelnaudary

quai de la Cybèle

au déversoir du quai Edmond Combes jusqu'au parking du port de plaisance

du n°17 avenue des Pyrénées (section AT n°257) au quai de la Cybèle.

- sur le plan d'eau de la Ganguise : depuis la rive au droit du chemin de la ferme "La Grausse"

jusqu'à la rive au droit du chemin de la ferme "La Bourdette" sur une distance d'environ 2,5 km

- dans les parties du plan d'eau de Montbel en dehors des zones d'interdiction classées en réserve

- sur le plan d'eau de Saint Ferréol s'applique la réglementation de la Haute-Garonne.

- sur le fleuve Aude en rive droite, depuis la limite amont parcelle n° 453 (propriété de M. Belbèze) jusqu'à la limite aval centrale du Beauvoir, lieu-dit " le Tonkin " (commune de Barbaira).

Est interdit le maintien en captivité ou le transport de carpes capturées, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever.

En vue d'éviter la capture d'autres espèces, seuls les appâts et amorces d'origine végétale sont autorisés. Les carpistes devront se signaler par un témoin lumineux et les secteurs seront délimités par des panneaux.

II- TAILLE MINIMALE DES POISSONS**ARTICLE 6 :**

- Tailles minimales de certaines espèces

La taille minimale de capture des truites (autres que la truite de mer) et de l'Omble de Fontaine est fixée à 20 cm dans tous les cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau du département.

III - NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES**ARTICLE 7 :**

Le nombre de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 10.

IV - PROCÉDES et MODES de PÊCHE AUTORISES**ARTICLE 8 :**

a) Dans les eaux de la 1ère catégorie, le nombre de lignes autorisé par membre d'Association Agréée de Pêche et de Pisciculture est limité à :

- dans les eaux domaniales et dans les plans d'eau de la Galaube, Lampy, Laprade, Saint-Denis, Cennes Monesties et Saissac (Espace Liberté) : 2 lignes
- dans les eaux non domaniales : 1 ligne

b) Dans les eaux de la 2ème catégorie, le nombre de lignes autorisé par membre d'Association Agréée de Pêche et de Pisciculture est limité à 4.

c) Dans les eaux de 1ère et 2ème catégorie, est autorisé l'emploi de la vermée, de six balances destinées à la capture des écrevisses et des crevettes.

Dans les eaux de la 2ème catégorie, est autorisé l'emploi d'une carafe ou bouteille destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces, d'une contenance ne pouvant être supérieure à deux litres.

ARTICLE 9 :

a) En vue d'éviter l'introduction d'espèces indésirables dans les plans d'eau de 1ère catégorie, la pêche au poisson mort ou vif est interdite.

b) Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet : la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées dans la 2ème catégorie.

ARTICLE 10 :

Sur tous les plans d'eau du département, la pêche est autorisée exclusivement depuis les berges sauf sur les plans d'eau où l'accès aux embarcations est autorisé en vertu de réglementations spécifiques (cas des plans d'eau de la Ganguise, Montbel, Cavayère).

ARTICLE 11 :

a) L'emploi des asticots et autres larves de diptères, sans amorçage, est autorisé dans l'AUDE en aval de l'usine de NANTILLA (commune de ROQUEFORT-de-SAULT). Dans tous les plans d'eau et autres cours d'eau de 1ère catégorie l'emploi des asticots et autres larves de diptères est interdit.

b) En vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite dans tous les cours d'eau et parties de cours d'eau de 1ère catégorie, à l'exception de l'AUDE, en aval de l'usine de NANTILLA (commune de ROQUEFORT-de-SAULT) et de l'Hers vif et du Blau (communes de CHALABRE, Ste-COLOMBE-sur-L'HERS, SONNAC-sur-L'HERS, VILLEFORT et PUIVERT) : du 2ème Samedi de MARS au 2ème Samedi d'AVRIL.

c) Plusieurs parcours de pêche faisant appel à des procédés spécifiques de pêche sont mis en place sur les communes ci-dessous mentionnées dans le département :

- Commune d'AXAT (depuis la passerelle EDF à l'amont, au pont neuf à l'aval), un parcours sera exclusivement réservé sur 300 mètres à la pêche « no kill » avec remise à l'eau obligatoire du poisson – pêche à la mouche fouettée exclusivement, sans ardilhon ou ardilhon écrasé

- Commune de CABRESPINE (depuis la chaussée du moulin-haut au pont du village), un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche avec remise à l'eau obligatoire du poisson

- Commune de CAMPAGNE SUR AUDE (depuis 250m en amont du pont et jusqu'à 350m en aval), un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson, sans ardilhon ou ardilhon écrasé

- Commune de CHALABRE, depuis la limite aval dit chemin de Bourdil (face à la station d'épuration) jusqu'à la limite amont boucle de l'Hers (100m en aval du terrain de sports), un parcours de pêche sera réservé exclusivement à la pêche au toc pendant la période d'ouverture de la pêche en 1ère catégorie piscicole

- Commune de BRAM : seule la pêche au carnassier est autorisée sur le plan d'eau de Cap de Porc ; toute pêche " No Kill " est autorisée sur le plan d'eau de Buzerens.

ARTICLE 12 :

- Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne. Par ailleurs, chaque année, des réserves temporaires de pêche sont instituées dans certains cours d'eau, canaux et plans d'eau du département. La liste figure sur l'avis annuel des périodes d'ouverture de la pêche.

ARTICLE 13 :

- Est abrogé :

- L'arrêté n° 2002-4804, réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aude en date du 05 décembre 2002.

ARTICLE 14 :

Quand un cours d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application, à défaut d'entente entre les Préfets des dispositions les moins restrictives applicables dans les départements concernés.

ARTICLE 15 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des A.P.P.M.A. de l'Aude, les agents du conseil supérieur de la pêche, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les agents de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché par les soins des maires.

Carcassonne, le 22 novembre 2006
Le préfet,
Bernard LEMAIRE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4208 fixant les périodes d'ouverture de la pêche dans le département de l'Aude pour l'année 2007

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La pêche est interdite dans le département de l'Aude, pour les écrevisses, les grenouilles et toutes les espèces de poissons, en dehors des périodes d'ouverture générale ci-après :

COURS D'EAU de 1ère CATEGORIE : du 10 MARS au 16 SEPTEMBRE 2007
COURS D'EAU de 2ème CATEGORIE : du 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2007

Compte tenu des dispositions ci-dessus et des périodes d'ouverture spécifique, la pêche de ces diverses espèces est autorisée pendant les périodes ci-après :

Désignation des espèces	Cours d'eau et plan d'eau de 1ère catégorie	Cours d'eau, canaux, plans d'eau de 2ème catégorie
TRUITE (y compris la truite fario, omble ou saumon de fontaine, omble chevalier et cristivomer)	du 10 mars au 16 septembre	du 10 mars au 16 septembre
ESTURGEON OMBRE COMMUN	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
TRUITE ARC EN CIEL	du 10 mars au 16 septembre	Du 1er janvier au 31 décembre Dans tous les cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie, à l'exception de l'Aude en aval du barrage du Moulin de Canet où la période d'ouverture reste celle de la 1ère catégorie
BROCHET (1) PERCHE (1) BLACK-BASS (1) SANDRE (1)	du 10 mars au 16 septembre car Indésirable en 1ère cat.	Du 1 ^{er} janvier au 28 janvier et du 14 avril au 31 décembre dans tous les cours d'eau et plans d'eau à l'exception de la Ganguise, de Saint Ferréol, des Cammazes, Montbel, de Cap de Porc et de Buzerens. Dans les plans d'eau de la Ganguise, de Saint Ferréol, des Cammazes, de Montbel, de Cap de Port et de Buzerens. Du 1 ^{er} janvier au 28 janvier et du 12 mai au 31 décembre
ANGUILLE,	du 10 mars au 16 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
CIVELLE (ALEVIN d'ANGUILLE)	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
ALOSE FEINTE, GRANDE ALOSE, LAMPROIE MARINE, LAMPROIE FLUVIATILE (2)	du 10 mars au 16 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
TOUS POISSONS NON MENTIONNES CI-AVANT	du 10 mars au 16 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
GRENOUILLE VERTE ET GRENOUILLE ROUSSE (3)	du 1 ^{er} mai au 16 septembre	du 1 ^{er} mai au 16 septembre
AUTRES ESPECES DE GRENOUILLES	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
ECREVISSE à pattes blanches, à pattes grêles, à pattes rouges et écrevisses des torrents.	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
AUTRES ESPECES d'ECREVISSES	du 10 mars au 16 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 2 :

(1) Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle (morceau de couenne, de lard séché, cuiller, streamers, plombée brillante, etc...) est interdite dans les eaux classées dans la 2ème catégorie. Il reste que tout brochet, perche, black-bass ou sandre accidentellement capturé, doit être immédiatement remis à l'eau.

(2) La pêche de l'alose feinte, de la grande alose, de la lamproie marine et de la lamproie fluviatile est totalement interdite dans l'Hers Vif dans les parties classées en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie piscicole.

(3) La capture des grenouilles autres que la grenouille verte et rousse est interdite toute l'année.

Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période.

Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

ARTICLE 3 :

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie figurant à l'annexe du présent arrêté sont mis en réserve de pêche du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de la sécurité civile, le président de la fédération départementale des A.A.P.M.A. de l'Aude, les agents du conseil supérieur de la pêche, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les agents de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché par les soins des maires.

Carcassonne, 6 décembre 2006

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4383 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 2007 dans le département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles pour l'année 2007 dans les lieux désignés ci-après :

ESPECES	LIEU OU L'ESPECE EST CLASSEE NUISIBLE
oiseaux	
Corneille noire (corvus corone corone)	Tout le département, sauf les communes de Fleury d'Aude, Narbonne, Gruissan, Port La Nouvelle, Lapalme et Leucate
Etourneau sansonnet (sturnus vulgaris)	Tout le département
Pie bavarde (pica pica)	Tout le département
Pigeon ramier (colomba palumbus)	Tout le département
Mammifères	
Belette (mustela nivalis)	Tout le département uniquement aux abords des élevages de volailles, lapins et petit gibier
Fouine (martes foinea)	Tout le département
Martre (martes martes)	Canton de : ALAIGNE, AXAT, BELCAIRE, BELPECH, CHALABRE, FANJEAUX, LIMOUX, QUILLAN
Putois (putorius putorius)	Tout le département à l'exception des cantons d'AXAT, BELCAIRE, QUILLAN, COURSAN, NARBONNE-EST, NARBONNE-SUD, NARBONNE-OUEST
Ragondin (myocastor coypus)	Tout le département
Renard (vulpes vulpes)	Tout le département
Vison d'Amérique (mustela vison)	Tout le département (uniquement à l'aide de boîtes à fauve)

ARTICLE 2

Le lapin n'est déclaré nuisible pour l'année 2007, dans aucune des communes de l'Aude à l'exception de l'ensemble du domaine public autoroutier concédé dans le département de l'Aude.

ARTICLE 3 :

L'emploi du grand duc artificiel est autorisé sur autorisation préfectorale préalable. La demande d'autorisation de destruction est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, au moins 15 jours avant le début des opérations. Le détenteur de l'autorisation adressera au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt dans un délai de 15 jours suivant

la fin de la période fixée par l'autorisation, un compte-rendu d'exécution des opérations effectuées (lieux, nombre, jours de pose du grand duc, nombre et espèces des animaux détruits, ...).

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts, les gardes chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 décembre 2006

Le préfet,
Bernard LEMAIRE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4384 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles pour l'année 2007 dans le département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La destruction à tir des animaux classés nuisibles en application de l'article R427-7 du Code de l'Environnement peut s'effectuer durant l'année 2007 pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant dans le tableau ci-après :

ESPECES	PERIODES AUTORISEES	FORMALITES	CONDITIONS	MOTIVATION
Mammifères :				
Belette (mustela nivalis)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4	Aux abords des élevages de volailles, lapins et petit gibier	Prévention des dommages aux activités agricoles et protection de la faune
Fouine (martes foina)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles et protection de la faune
Martre (martes martes)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles et protection de la faune
Putois (putorius putorius)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles et protection de la faune
Ragondin (myocastor coypus)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles, aux digues, berges des cours d'eau, canaux et retenues collinaires
Renard (vulpes vulpes)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles, et protection de la faune

Oiseaux:				
Corneille noire (corvu corone corone)	De la clôture générale de la chasse au 10 juin	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4	(Destruction non autorisée sur les communes de Fleury d'Aude, Narbonne, Gruissan, Port La Nouvelle, Lapalme et Leucate). Ces espèces ne peuvent être tirées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme avec chien attaché et servant seulement pour le rapport fusil démonté à	Prévention des dommages aux activités agricoles

			l'aller et au retour. Le tir dans les nids est interdit.	
Etourneau sansonnet (<i>sturnus vulgaris</i>)	De la clôture générale de la chasse au 31 mars Du 1er avril à l'ouverture générale	Déclaration au préfet dans les conditions prévues à l'article 3 Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4	Ces espèces ne peuvent être tirées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme avec chien attaché et servant seulement pour le rapport fusil démonté à l'aller et au retour. Le tir dans les nids est interdit.	Prévention des dommages aux activités agricoles
Pie bavarde (<i>pica pica</i>)	De la clôture générale de la chasse au 10 juin	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4	Ces espèces ne peuvent être tirées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme avec chien attaché et servant seulement pour le rapport fusil démonté à l'aller et au retour. Le tir dans les nids est interdit.	Prévention des dommages aux activités agricoles
Pigeon ramier (<i>colomba palumbus</i>)	De la clôture générale au 31 mars Du 1er avril au 30 juin	Sans formalité Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4	Ces espèces ne peuvent être tirées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme avec chien attaché et servant seulement pour le rapport fusil démonté à l'aller et au retour. Le tir dans les nids est interdit.	Prévention des dommages aux activités agricoles

ARTICLE 2 :

Le propriétaire, possesseur ou fermier procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.

ARTICLE 3 :

La déclaration est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué, auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, au moins cinq jours avant le début des opérations de destruction. Elle est formulée selon le modèle figurant en annexe 1.

ARTICLE 4 :

La demande d'autorisation de destruction est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt au moins 15 jours avant le début des opérations. Elle est formulée selon le modèle figurant en annexe 2. Le détenteur de l'autorisation adressera à monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt dans un délai de 15 jours suivant la fin de la période fixée par l'autorisation un compte rendu d'exécution des opérations de destruction effectuées (lieux de destruction, nombre et espèces des animaux détruits,...)

ARTICLE 5 :

L'emploi du furet pour la destruction à tir du lapin est autorisé.

ARTICLE 6 :

L'emploi des chiens est autorisé pour les destructions à tir.

ARTICLE 7 :

La tenue d'un carnet de battue pour le renard est obligatoire. Ces carnets sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude et à retourner à cette fédération avant le 30 avril 2008.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts, les gardes chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 décembre 2006

Le préfet,
Bernard LEMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-3458 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Homps

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Une zone d'aménagement différé est créée sur la partie du territoire communal de Homps, telle que définie sur le plan et l'état parcellaire, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de Homps est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption sur la zone d'aménagement différé ainsi délimitée.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Narbonne, Mme la directrice départementale de l'équipement, M. le maire de Homps sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-3996 portant extension d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Tuchan

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La zone d'aménagement différé créée par l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0951 est étendue sur les parcelles définies sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de Tuchan demeure bénéficiaire du droit de préemption sur l'ensemble du périmètre de la zone d'aménagement différé ainsi délimitée.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le maire de Tuchan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4001 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Conques-sur-Orbiel

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Une zone d'aménagement différé est créée sur la partie du territoire communal de Conques-sur-Orbiel, telle que définie sur les plans et les états parcellaires, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de Conques-sur-Orbiel est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption sur la zone d'aménagement différé ainsi délimitée.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le maire de Conques-sur-Orbiel sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4060 accordant l'agrément à l'Office Public d'HLM de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise pour la pratique de la location-accession

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 10, 14, 15 et 17 de la loi sus-visée, l'agrément pour la pratique de la location-accession est accordé à l'Office Public d'HLM de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une période de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur e secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice départementale de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 17 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Communes de Lézignan Corbières, Cruscades et Luc sur Orbieu - Concessions de distribution publique d'énergie électrique exploitées par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation des parcs éoliens Luc sur Orbieu et Fond de Plaine - Dossier n° 54 068 du 02.05.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-4069)

La directrice départementale de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Béziers, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux, conformément à son avis du 06.07.2006 dont copie annexée au présent arrêté.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services des communes, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- Les communes, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Lézignan Corbières) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Le concessionnaire se conformera à l'avis du 07.06.2006 du subdivisionnaire de l'équipement de Lézignan Corbières dont copie ci-annexée.
- L'armoire AC3M sera au niveau du chemin de terre et son accès restera enherbé. Un renfort végétal d'essence locale sera prévu en périphérie de cette armoire pour mieux l'intégrer dans son site.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Béziers, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Lézignan Corbières
- M. le président du conseil général
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- Mrs. les maires de Lézignan Corbières, Cruscades et Luc sur Orbieu

Carcassonne, le 2 novembre 2006
Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Communes de MOUTHOMET, LAROQUE DE FA, DAVEJEAN, FELINES TERMENES et VILLEROUGE TERMENES - Concessions de distribution publique d'énergie électrique exploitées par électricité de France (Centre de Carcassonne) – HTAS MOUTHOMET VILLEROUGE TERMENES - Dossier n° 63 265 du 01.08.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-4120)

La directrice départementale de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
 - Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux, conformément à son avis du 05.09.2006 ci-joint .
 - Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services des communes, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
 - Les communes, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Lagrasse) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
 - Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
 - Toute découverte éventuelle de vestiges intervenant lors des travaux et pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie doit immédiatement être signalée par le concessionnaire au conservateur régional de l'archéologie en application de l'article L.531-14 du Titre III du Livre V du Code du Patrimoine.
 - Le concessionnaire se conformera à l'avis du subdivisionnaire de l'équipement de Lagrasse du 07.08.2006 et du 02.10.2006 dont copies annexées au présent arrêté.
 - Le poste de transformation Laroque encastré dans le mur en pierre sèche sera de même teinte que celui-ci, il aura sa façade au nu du parement extérieur et son accès sera enherbé. Le poste Moulin de Gravas et le poste Moulin Tour, de par leur implantation dans des zones naturelles dégagées, disposeront d'un renfort végétal d'essence locale en vue d'une meilleure intégration dans leur site.
 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
 - La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Lagrasse
- M. le directeur des infrastructures routières du conseil général
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture

- Mrs. les maires de Mouthoumet, Laroque de Fa, Davejean, Felines Termenès, Villerouge Termenès

Carcassonne, le 8 novembre 2006
Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Aragon - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement BTS RESERVOIR - Dossier n° 63 977 du 22.09.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-4146)

La directrice départementale de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

La commune de Aragon, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Carcassonne) seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au permissionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Toute découverte éventuelle de vestiges intervenant lors des travaux et pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie doit immédiatement être signalée par le permissionnaire au conservateur régional de l'archéologie en application de l'article L.531-14 du Titre III du Livre V du Code du Patrimoine.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le permissionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le maire de la commune de Aragon, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Carcassonne
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne

Carcassonne, le 22 novembre 2006
Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Camplong d'Aude - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation du lotissement CLOS DES OLIVIERS route de Lagrasse - Dossier n° 43 954 du 20.09.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-4296)

La directrice départementale de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la commune, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Lagrasse) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.

- Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Le poste de transformation Le Mourel aura sa façade principale parallèle à la rue de l'Alaric, il sera sur son ensemble de la même teinte que la maçonnerie en proximité appartenant au futur lotissement Clos des Oliviers et un renfort végétal sera prévu pour mieux l'intégrer à son futur site.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Lagrasse
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Camplong d'Aude

Carcassonne, le 23 novembre 2006
Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Peyriac de Mer - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement La Traucade - Dossier n° 53 586 du 03.10.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-4381)

La directrice départementale de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

La commune de Peyriac de Mer à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Sigean) seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Le projet affectera le réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression (Narbonne – Roquefort des Corbières DN 250), aussi le permissionnaire devra prendre contact, avant toutes opérations, avec TIGF – Secteur de Carcassonne, RN 113 BP 6, 11800 Barbaira.
- Il appartient au permissionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Toute découverte éventuelle de vestiges intervenant lors des travaux et pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie doit immédiatement être signalée par le permissionnaire au conservateur régional de l'archéologie en application de l'article L.531-14 du Titre III du Livre V du Code du Patrimoine.
- Le poste de transformation Traucade aura son accès enherbé à l'identique de l'accotement ; les coffrets seront regroupés et implantés en limite de parcelle de façon à pouvoir être intégrés à la future clôture et leur portillon au nu extérieur devra être repeint de la même teinte que celle-ci.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le permissionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le maire de la commune de Peyriac de Mer, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Sigean
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture

- M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne

Carcassonne, le 28 novembre 2006
Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Villalier - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Création poste Les Rauses - Dossier n° 63 812 du 03.10.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-4392)

La directrice départementale de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

La commune de Villalier à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Mas Cabardès) seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au permissionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Le poste de transformation Les Rauses aura la même teinte sur l'ensemble de ses parois que la future clôture de proximité.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le permissionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le maire de la commune de Villalier, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Mas Cabardès
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Carcassonne, le 29 novembre 2006
Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4408 portant modification de l'organigramme de la direction départementale de l'équipement de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'organigramme de la DDE de l'Aude fixé par arrêté préfectoral n° 2006-11-1628 du 11 mai 2006, est modifié conformément aux documents annexés au présent arrêté :

- les fonctions de suppléance de la direction et de direction des subdivisions sont assurées par le Secrétaire Général ;
- les fonctions de Responsable Sécurité Défense seront assurées par le chef du Service Infrastructure, et à compter du 1er janvier 2007 par le chef du Service Sécurité Routière et Gestion de Crise ;
- un poste d'adjoint au chef du SAT est créé ;
- le bureau formation-concours-communication est rattaché au bureau des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 décembre 2006

Le préfet,
Bernard LEMAIRE

Commune de Carcassonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation lotissement le plateau de Grèzes - Dossier n° 63 018 du 18.10.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-4416)

La directrice départementale de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la commune, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Carcassonne) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Toute découverte éventuelle de vestiges intervenant lors des travaux et pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie doit immédiatement être signalée par le concessionnaire au conservateur régional de l'archéologie en application de l'article L.531-14 du Titre III du Livre V du Code du Patrimoine.
- Le concessionnaire prendra contact avec les services techniques de la ville pour arrêter les modalités pratiques d'exécution des travaux conformément à l'avis de M. le maire de Carcassonne du 14.11.2006 dont la copie est annexée au présent arrêté
- Les coffrets seront encastrés dans les futures clôtures et leurs portillons au nu de la maçonnerie seront de même teinte que celle-ci.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Carcassonne
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Carcassonne

Carcassonne, le 30 novembre 2006

Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Cavanac - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement poste L'estrade- Dossier n°63 757 du 03.10.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-4418)

La directrice départementale de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

La commune de Cavanac, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Carcassonne) seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au permissionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le permissionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le maire de la commune de Cavanac, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Carcassonne
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne

Carcassonne, le 30 novembre 2006
Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4083 portant désignation d'un préposé sanitaire contractuel - Mme Patricia DELETRE à la D.D.S.V

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour la période du 7 novembre 2006 au 31 décembre 2006, M^{me} Patricia DELETRE est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer à la D.D.S.V., toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

ARTICLE 2 :

Pour l'exécution de sa mission, M^{me} Patricia DELETRE est placée en résidence administrative à Carcassonne sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier payeur général sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 18 décembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires,
Docteur Anne-Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4115 portant agrément du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Aude.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Est agréé pour apporter son concours moral, technique, matériel et financier à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de l'Aude pour la réalisation et le développement des actions concourant à la lutte contre les maladies des abeilles :

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Aude (GDSA 11) dont le siège social est situé : APICOP - Rue Edouard Branly - ZI La Bouriette - 11000 CARCASSONNE.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,
Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire,
Dr Anne-Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4324 fixant des mesures particulières relatives aux prophylaxies collectives obligatoires des espèces bovine, ovine et caprine pour le département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**ARTICLE 1 :**

La campagne de prophylaxie se déroule sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre et correspond donc à l'année civile.

ARTICLE 2 :

Les détenteurs et les propriétaires des animaux doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation des mesures de prophylaxie obligatoires, notamment en assurant la contention adaptée et efficace des animaux, le recensement et l'identification des animaux conformément à la réglementation, en tenant à disposition du vétérinaire le registre d'élevage tel que défini par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 sus-visé et en participant à la rédaction des documents obligatoires.

ARTICLE 3 :

La liste des abattoirs habilités à recevoir les animaux présents dans le département de l'Aude dont l'abattage a été prescrit au titre de la lutte contre la brucellose bovine, la leucose bovine enzootique, la tuberculose et la brucellose ovine et caprine, est :

- l'abattoir de Castelnaudary,
- l'abattoir de Narbonne,
- l'abattoir de Quillan,

Par dérogation, le type d'abattage des animaux peut être effectué dans un autre abattoir habilité, après accord du directeur départemental des services vétérinaires du département où est situé l'abattoir.

ARTICLE 4 :

Pour les cheptels du département de l'Aude, les épreuves diagnostic et de dépistage de la brucellose bovine, de la leucose bovine enzootique, de la brucellose ovine et caprine sont effectuées par le laboratoire vétérinaire départemental de l'Aude et par le laboratoire interprofessionnel d'analyses laitières d'Auch pour les analyses sur lait de mélange. Ces laboratoires doivent être agréés à cet effet par le ministère de l'agriculture et de la pêche et se conformer aux méthodes et techniques recommandées par les laboratoires nationaux de référence. Toutefois, sur décision du directeur départemental des services vétérinaires du département, les analyses peuvent être effectuées par un autre laboratoire agréé.

CHAPITRE II – DEPISTAGES OBLIGATOIRES POUR LE MAINTIEN DE QUALIFICATION**ARTICLE 5 :**

Sans préjudice des autres dispositions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 20 mars 1990 sus-cité, un cheptel bovin officiellement indemne de brucellose bovine continue à bénéficier de cette qualification si un dépistage annuel vis à vis de la brucellose est réalisé avec résultats favorables, selon les modalités suivantes :

- soit par des épreuves à l'anneau ou des épreuves immunoenzymatiques ELISA pratiquées sur le lait de mélange produit par cheptel,
- soit par des épreuves immunoenzymatiques ELISA sur mélanges de sérum, pratiquées sur 20% au moins des bovins âgés de 24 mois ou plus, avec un minimum de 10 animaux, ou pour les cheptels de moins de 10 bovins âgés de 24 mois ou plus, la totalité des animaux de 24 mois ou plus.

ARTICLE 6 :

Sans préjudice des autres dispositions de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 sus-cité, un cheptel bovin officiellement indemne de leucose bovine enzootique continue à bénéficier de cette qualification si un dépistage quinquennal vis à vis de la leucose est réalisé avec résultats favorables selon les modalités suivantes :

- soit par des épreuves immunoenzymatiques ELISA pratiquées sur le lait de mélange produit par le cheptel,
- soit par des épreuves immunoenzymatiques ELISA sur mélanges de sérum, pratiquées sur 20% au moins des bovins de 24 mois ou plus, avec un minimum de 10 animaux, ou pour les cheptels de moins de 10 bovins âgés de 24 mois ou plus, la totalité des animaux de 24 mois ou plus.

Le rythme quinquennal du département est fixé au niveau cantonal par le tableau de l'annexe I du présent arrêté. Un cheptel est concerné par le dépistage en fonction de la localisation cantonale du siège social de son exploitation d'appartenance.

ARTICLE 7 :

Sans préjudice des autres dispositions de l'article 13 de l'arrêté ministériel de 15 septembre 2003 susvisé, les cheptels bovins dont le lait est livré au consommateur à l'état cru ou sous forme de produit au lait cru et les cheptels bovins de type manade ou ganaderia, constitués de bovins de la race camarguaise ou des races bovines de combat, qualifiés officiellement indemne de tuberculose, continuent à bénéficier de cette qualification, si un dépistage annuel vis à vis de la tuberculose est réalisé avec résultats favorables sur tous les bovins de 24 mois et plus, par des intradermotuberculinations simples.

Conformément à l'allègement prévu au 3^oII de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 susvisé, les autres cheptels bovins du département sont dispensés de l'obligation de dépistage vis à vis de la tuberculose, pour le maintien de la qualification officiellement indemne.

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des autres dispositions des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté ministériel du 13 octobre 1998 susvisé, un cheptel caprin, ovin ou mixte ovin/caprin officiellement indemne de brucellose continue à bénéficier de cette qualification si un dépistage vis à vis de la brucellose est réalisé avec résultats favorables par des épreuves à l'antigène tamponné sur tous les caprins de plus de 6 mois et sur une fraction des ovins du cheptel, selon le rythme suivant :

- un rythme annuel pour les cheptels dont le lait est livré au consommateur à l'état cru ou sous forme de produit au lait cru et les cheptels transhumants
- un rythme triennal pour les autres cheptels

Le rythme triennal du département est fixé au niveau cantonal par le tableau de l'annexe II du présent arrêté. Un cheptel est concerné par le dépistage en fonction de la localisation cantonale du siège social de son exploitation d'appartenance.

La fraction des ovins à contrôler comprend :

- tous les ovins mâles non castrés âgés de plus de 6 mois
 - tous les ovins introduits dans le cheptel depuis le contrôle précédent
- 25 % au moins des ovins femelles en âge de reproduction, avec un minimum de 50 animaux et dans les cheptels comprenant moins de 50 de ces femelles, la totalité des femelles en âge de reproduction.

Les animaux de la fraction doivent être choisis dans les différents sites de l'exploitation.

Toutefois, dans les cheptels producteurs de lait cru, tous les animaux de plus de 6 mois doivent être soumis avec résultats favorables, à une épreuve à l'antigène tamponné, tous les ans.

Les cheptels transhumants doivent obtenir un contrôle de prophylaxie annuel avec résultats favorables, avant la montée en transhumance.

ARTICLE 9 :

Les cheptels d'engraissement titulaire d'une dérogation valide, prévue par les arrêtés ministériel du 20 mars 1990, 31 décembre 1990, 13 octobre 1998 et 15 septembre 2003 sus-visés, ne sont soumis à aucun dépistage obligatoire pour le maintien de qualification, sous réserve du respect des conditions imposées par la dérogation.

ARTICLE 10 :

Le directeur départemental des services vétérinaires peut prescrire des mesures renforcées de dépistage pour le maintien de qualification pour les cheptels présentant un risque sanitaire particulier et pour l'ensemble des cheptels d'une zone ou du département, en cas d'évolution défavorable de la situation sanitaire.

CHAPITRE III – INTRODUCTION DES OVINS ET DES CAPRINS**ARTICLE 11 :**

Tout ovin introduit dans un cheptel quelque soit son âge, doit respecter les conditions suivantes :

- être identifié et accompagné d'un document de circulation dûment complété conformément à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 sus-visé,
- provenir d'un cheptel officiellement indemne de brucellose et être accompagné d'une attestation sanitaire de provenance conforme au modèle défini dans le département de provenance.

Par dérogation exceptionnelle accordée par le directeur départemental des services vétérinaires, l'introduction d'ovin provenant d'un cheptel indemne peut être effectué dans un cheptel ovin ou mixte ovin/caprin du département, sous réserve de conditions particulières d'introduction.

Le dépistage de la brucellose à l'introduction d'un ovin ou d'un caprin n'est pas obligatoire dans un cheptel officiellement indemne, sous réserve du respect des exigences du présent article.

Dans le cadre d'une création de cheptel, tout ovin ou caprin introduit et âgé de plus de 6 mois doit être soumis à un dépistage de la brucellose, avec résultats favorables, par une épreuve à l'antigène tamponné, pratiqué dans un délai de 30 jours suivant son introduction. Ce dépistage sera considéré comme le premier contrôle d'acquisition de qualification.

ARTICLE 12 :

L'attestation sanitaire de provenance prévue aux articles 15 à 19 de l'arrêté ministériel du 13 octobre 1998 et à l'article 11 du présent arrêté, délivrée dans le département de l'Aude, est conforme au modèle de l'annexe III du présent arrêté.

Cette attestation sanitaire précise, si nécessaire, l'inscription du cheptel au contrôle sanitaire officiel vis à vis de la tremblante prévu par l'arrêté ministériel du 1er juillet 2004 sus-visés et si le cheptel est en suivi sanitaire vis à vis de la tremblante conformément à l'arrêté ministériel du 27 janvier 2003 sus-visés.

En cas de situation sanitaire ou administrative défavorable, le directeur départemental des services vétérinaires procède au retrait de l'attestation sanitaire.

L'attestation sanitaire ne doit plus être utilisée en cas de notification d'une modification du statut sanitaire.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 :

L'arrêté préfectoral n°2003-3686 du 18 décembre 2003 susvisé est abrogé.

ARTICLE 14 :

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent à compter de la campagne 2007.

ARTICLE 15 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des services vétérinaires, les vétérinaires sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 27 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,

Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,

Dr Anne-Elizabeth AGRECH

ANNEXE I :

RYTHME QUINQUENNAL DE DEPISTAGE DE LA LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE

Année de dépistage en leucose	2007 – 2012 ...		2008 – 2013 ...		2009 – 2014 ...		2010 – 2015 ...		2011 – 2016 ...	
	N° canton	Nom	N° canton	Nom	N° canton	Nom	N° canton	Nom	N° canton	Nom
Cantons concernés	12	Conques sur Orbiel	5	Belpech	1	Alaigne	6	Capendu	2	Alzonne
	14	Coursan	13	Couiza	3	Axat	9	Castelnaudary Nord	4	Belcaire
	15	Durban	18	Lagrasse	7	Carcassonne 1	10	Castelnaudary Sud	19	Lézignan
	21	Mas-Cabardès	22	Montréal	8	Carcassonne 2	16	Fanjeaux	31	Tuchan
	23	Mouthoumet	24	Narbonne Est	11	Chalabre	20	Limoux		
	28	Saissac	25	Peyriac Minervois	17	Ginestas	26	Quillan		
			29	Salles sur l'Hers	32	Carcassonne 3	27	Saint-Hilaire		
			33	Narbonne Ouest			30	Sigean		
			34	Narbonne Sud						

ANNEXE II :

RYTHME TRIENNAL DE DEPISTAGE DE LA BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE

Années de dépistage en brucellose ovine et caprine	2007 – 2010 – 2013 ...		2008 – 2011 – 2014 ...		2009 – 2012 – 2015 ...	
Cantons concernés	N° canton	Nom	N° canton	Nom	N° canton	Nom
	2	Alzonne	3	Axat	1	Alaigne
	5	Belpech	4	Belcaire	11	Chalabre
	6	Capendu	9	Castelnaudary Nord	12	Conques sur Orbiel
	7	Carcassonne 1	10	Castelnaudary Sud	16	Fanjeaux
	8	Carcassonne 2	20	Limoux	18	Lagrasse
	13	Couiza	21	Mas-Cabardès	19	Lézignan
	14	Coursan	23	Mouthoumet	22	Montréal
	15	Durban			24	Narbonne Est
	17	Ginestas			26	Quillan
	25	Peyriac Minervois			33	Narbonne Ouest
	27	Saint-Hilaire			34	Narbonne Sud
	28	Saissac				
	29	Salles sur l'Hers				
	30	Sigean				
	31	Tuchan				
	32	Carcassonne 3				

ANNEXE III :



PREFECTURE DE L'AUDE

Direction départementale des
services vétérinairesService de la santé et
de la protection animalesATTESTATION SANITAIRE DE PROVENANCE
D'UN CHEPTEL OVIN OU CAPRIN

Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude certifie que le cheptel ovin, mixte ovin/caprin, caprin, nom, adresse, code postal, commune, enregistré sous le N° EDE 11 et ayant comme indicatif de marquage le N° :

- est qualifié officiellement indemne de brucellose, tel que défini par l'arrêté ministériel du 13 octobre 1998 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxies collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine (date du dernier contrôle :),
- est inscrit au contrôle sanitaire officiel vis à vis de la tremblante, conformément à l'arrêté ministériel du 1er juillet 2004 relatif au contrôle sanitaire officiel vis à vis de la tremblante,
- est en suivi sanitaire vis à vis de la tremblante jusqu'au, tel que défini par l'arrêté ministériel du 27 janvier 2003 fixant les mesures de police sanitaire relative à la tremblante ovine.

A CARCASSONNE, le

A COMPLETER PAR L'ELEVEUR LORS DU
DEPART DES ANIMAUX

Date du départ des animaux :

Signature de l'éleveur :

accompagner systématiquement tout ovin ou caprin ou lot d'animaux
à l'équarrissage et lors de transhumance.

L'utilisation de cette attestation, alors que la qualification officiellement indemne de brucellose est suspendue ou retirée, ou que l'inscription au contrôle sanitaire officiel vis à vis de la tremblante est retirée, ou que l'attestation a été retirée pour des raisons administratives, est passible de poursuites pénales.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU
TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-4050 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - Association La Vie Continue ADMR Littoral Corbières Sud Minervois sise 1 quai d'Alsace - 11100 Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

Numéro d'agrément : 2006.2.11.12.

ARTICLE 1 :

L'agrément qualité prévu au II de l'article R 129-1 du code du travail, est accordé à l'association La Vie Continue ADMR Littoral Corbières Sud Minervois sise 1 quai d'Alsace 11100 Narbonne, sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 129-4 du code du travail, l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. L'association La Vie Continue ADMR Littoral Corbières Sud Minervois agréée s'engage à produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée en cours.

ARTICLE 3 :

L'association La Vie Continue ADMR Littoral Corbières Sud Minervois est agréée pour effectuer les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes, accompagnement dans toutes les activités domestiques, de loisirs de la vie sociale et relationnelle, aide à la mobilisation et aux déplacements, à la toilette, à l'habillement, à l'alimentation, aux soutiens des activités intellectuelles, favorisant leur maintien à domicile,

- Garde d'enfants de moins de trois ans et plus,

- Aide auprès de tout public et personne ayant besoin d'une aide personnelle à domicile, rencontrant une difficulté temporaire ou permanente :

L'accompagnement et l'aide aux personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne
Soutien des relations sociales, assistance administrative

Soutien scolaire et cours à domicile

Garde malade à l'exclusion des soins

Prestation de conduite du véhicule des personnes dépendantes

Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes

Sous forme de :

- Service prestataire (article L 129-2 alinéa 3 du code du travail)

ARTICLE 4 :

L'agrément qualité susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies à l'article R 129-5 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 6 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle,
Jean-François PERRAUT

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-4088 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 01 janvier 2007

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ADEN Christiane
Assistante Commerciale
demeurant 221 En Trillou -11400 - MAS SAINTES PUELLES
- Madame ALBERT Josianne
Employée comptabilité
demeurant Route de l'Estrade -11400 - FENDEILLE
- Monsieur ALBIGOT Charles
Ouvrier Cat
demeurant Foyer des Hirondelles -Rue des Potiers -11400 - CASTELNAUDARY
- Madame ALEO Patricia
Aide-Soignante
demeurant 2 Rue Jean Vigo- 11100 - NARBONNE
- Monsieur ANDRIEU Roger
Agent de recouvrement
demeurant 4 Rue Henri Matisse -11000 - CARCASSONNE
- Madame ANDUZE Martine
Responsable Commerciale Administrative
demeurant 23 Boulevard de Baliste -11100 - NARBONNE
- Monsieur APARICIO Jean
Responsable atelier pièce
demeurant Rue de Alenes Lasborde- 11400 - CASTELNAUDARY
- Monsieur ARLIN James
Educateur spécialisé
demeurant 12 Rue Germain Mouret -11100 - NARBONNE
- Madame ARNAUD Nathalie
Employée de Commerce
demeurant 3 Rue du Docteur Calmette -11100 - NARBONNE
- Monsieur ASSET Jean-Claude
Educateur Sportif
demeurant Impasse du Merlot -11120 - GINESTAS
- Monsieur AUTHIE Jean- Pierre
Ouvrier Textile
Demeurant n°1 En Sarrat – 11230 – SAINT COLOMBE SUR HERS
- Monsieur AZOUZ Alain
Ouvrier d'usine
demeurant 8 Impasse de Callong -11500 - QUILLAN
- Monsieur BARBERIS René
Agent de maintenance
demeurant Les Goubels -11400 - LES BRUNELS
- Monsieur BARDY Philippe
Cadre Bancaire
demeurant 23 Rue du Maine -11100 - NARBONNE
- Madame BARROT Jacqueline
Secrétaire
demeurant 21 Rue Etienne Gaillard -11100 - NARBONNE
- Mademoiselle BELLECOSTE Véronique
Opératrice Etiquetage Charcuterie
demeurant 1 Rue de l'Avenir -11150 - BRAM
- Madame BERGEON Christine
Agent de Contrôle
demeurant 3 Rue de Tarassac -11100 - NARBONNE
- Monsieur BETEILLE Christian
Directeur Commercial
demeurant 11 Rue des Courlis -11000 - CARCASSONNE
- Madame BINARD Marie-Paule
Intérimaire
demeurant 11 Avenue de Carcassonne -11250 - ST HILAIRE
- Madame BIRAL -CAZES Catherine
Secrétaire
demeurant Chemin St Crescent -11100 - NARBONNE
- Monsieur BLANCHARD Eric
Technicien géomètre
demeurant 2 Lotissement Barthès-Bizeau -11290 - LAVALETTE
- Monsieur BLAZY Jean- Marc

- Ouvrier Cat
demeurant 9 Rue Francis Vals -11590 - CUXAC D AUDE
- Madame BLOY Henriette
Secrétaire
demeurant Avenue de la Mer
Résidence Les Jardins d'Occitanie Appt 34 -11100 - NARBONNE
- Monsieur BOISGIBAUT Patrick
Convoyeur de fonds
demeurant 5 Rue du Président Jules Grévy -11000 CARCASSONNE
- Madame BONHOMME Francine
Manutentionnaire
demeurant Rue Saint Genes -11160 CAUNES MINERVOIS
- Monsieur BONNEAU Jimmy
Ouvrier Cat
demeurant Foyer AFDAIM -Avenue Maurice Grignon -11610 PENNAUTIER
- Madame BOSTYN Myriam
Secrétaire
demeurant 23 Route de Carcassonne -11290 LAVALETTE
- Monsieur BOUDET Eric
Opérateur abatteur
demeurant 4 Rue des Carmes -11400 CASTELNAUDARY –
- Madame BOULET Clarisse
Aide-Soignante
demeurant 3 Impasse du Tintoret -11100 NARBONNE
- Madame BROUTE Brigitte
Aide-Soignante
demeurant 3 Impasse Louis Delluc -11100 NARBONNE
- Mademoiselle BRU Rose- Neige
Ouvrière Cat
demeurant 11 Lot. Louis Liabot -11700 LA REDORTE
- Monsieur BRULIN Dominique
Agent d'assurances
demeurant Chemin de Bas Razimbaud -11100 NARBONNE
- Monsieur CANOVAS Pierre
Chauffeur Livreur
demeurant 13 Avenue de Lézignan -11200 ST ANDRE DE ROQUELONGUE
- Madame CANTAREL Roselyne
Employée Polyvalente de Restauration
demeurant 5 Bis Rue St Laurent -11120 MARCORIGNAN
- Monsieur CAPPAROS Jean- Marc
Ouvrier Cat
demeurant Foyer La Clape -11100 NARBONNE
- Monsieur CARCASSONNE Jean-Paul
Chef de poste
demeurant 1 Rue de la Gare -11260 ESPERAZA
- Monsieur CASADO Alain
Ouvrier
demeurant 4 Rue du chateau -11400 VILLENEUVE LA COMPTAL
- Madame CAUCHOIX Annette
Assistante contrôle gestion
Demeurant 1 Rue Corneille – 11150 VILLEPINTE
- Madame CAVAILLES Muriel
Secrétaire
demeurant 15 Lotissement La Condominette -11120 MOUSSAN
- Madame CAZEAU Marie Noelle
Opératrice Conditionnement Piécé
demeurant Route de Villeneuve -Le Rivel -11400 FENDEILLE
- Monsieur COCAGNE Pascal
Chauffeur
demeurant Figairolles -11200 BIZANET
- Madame COGOLLOS Dany
Agent Technique Qualifié
demeurant 22 Rue du Cers -11120 MARCORIGNAN
- Monsieur COUTELLIER Dominique
Ouvrier
demeurant 10 Avenue Georges Pompidou -11500 QUILLAN
- Monsieur DAHDAH Bernard

- Ouvrier Cat
demeurant Foyer La Clape -11100 NARBONNE
- Madame DELAPAYRE Josiane
Responsable commerciale
demeurant 25 Rue Fernandel -Grazailles -11000 CARCASSONNE
- Monsieur DELPONT Jean-Claude
Chauffeur livreur PL
demeurant 803 Boulevard Nicolas Poussin -11000 CARCASSONNE
- Monsieur DELVA Christophe
Monteur vendeur en lunetterie
demeurant 15 Rue du Pech -11400 CASTELNAUDARY
- Monsieur DEUMIE Claude
Opérateur de production
demeurant 19 Rue de Dunkerque -11400 CASTELNAUDARY
- Monsieur DOLLEZ Eric
Chef de chantier
demeurant 23 Allée Plaine Saint Nazaire -11000 CARCASSONNE
- Madame DOUBLAND Véronique
Employée Administrative
demeurant Ecluse du Raonel -Route de Cuxac -11100 NARBONNE
- Monsieur DOUMENC Patrick
Conducteur Rectifieuse
demeurant 3 Rue des Rosiers -11500 QUILLAN
- Monsieur DUCEL André
VRP
demeurant 22 Allée Saint Salvayre -11100 NARBONNE
- Monsieur DURAND-LABADIE Bernard
Opérateur de production
demeurant 4 Rue Daniel Brothier -11400 CASTELNAUDARY
- Monsieur ENJOUBAULT Georges
Chef d'équipe
demeurant Co de Blanc -11290 MONTREAL
- Mademoiselle ESPANOL Nathalie
Acheteuse Tissus Collection
demeurant 8 Allée des Carlines -Montlegun -11000 CARCASSONNE
- Monsieur FANTI Pierre
Responsable d'exploitation
demeurant 19 Rue du Moulin Bas -11110 ARMISSAN
- Mademoiselle FAURE Catherine
Secrétaire comptable
demeurant Rue Haute -11120 MOUSSAN
- Monsieur FAVARON Laurent
Mécanicien
demeurant Le Mas des Meuniers -Rue des Alizés -11300 LIMOUX
- Monsieur FERRER Didier
Chef d'atelier électronique
demeurant Rue des Corbières -Lieu-dit "Les Clauses" -11440 PEYRIAC DE MER
- Monsieur FORT Marc
Opérateur de production
demeurant Chemin du Buguet -11400 SOUILHE
- Madame FORT Marie- Claire
Agent entretien
demeurant 4 Rue du Pic du Midi -11800 TREBES
- Monsieur FOULQUIER Michel
Opérateur préparateur abattoir
demeurant 15 Rue Jean Mermoz -11610 PENNAUTIER
- Monsieur FRANC Thierry
Adjoint responsable chaine abattoir
demeurant Las Touzeilles -11320 MONTFERRAND
- Monsieur FRANZETTI Didier
Responsable d'équipe de production
demeurant 1 Le Faubourg -11150 PEXIORA
- Monsieur FRAYSSE Yvon
Ouvrier
demeurant 1, Grand rue -11320 SOUPEX
- Monsieur GALGAN Patrick

- Ouvrier
demeurant 193, Avenue des Pyrénées -11400 ST MARTIN LANDE
- Madame GALINIER Caroline
Chargée Clientèle
demeurant La Place -11330 TERMES
- Monsieur GERARDIN Bernard
Convoyeur de fonds
25 Rue des Templiers – 11600 MALVES
- Monsieur GERARDO Bruno
Monteur Vendeur Lunetterie
demeurant "CASA NOSTRA" -11150 VILLASAVARY
- Madame GONZALEZ Annie
Assistante de vie
demeurant 6 Rue d'Alembert -11100 NARBONNE
- Madame GONZALEZ Nelly
Correspondante sociale
demeurant 13 Chemin du Terre Blanc -11400 VILLENEUVE LA COMPTAL
- Madame GOUTAUDIER Patricia
Technicienne Administrative
demeurant 68 Bis Rue Calixte Camelle -11100 NARBONNE
- Madame GREFFIER Isabelle
Employée Commerciale
demeurant 20 Rue du Lauragais -11170 VILLESEQUELANDE
- Monsieur GUGLIELMI Alfred
Responsable emballage
demeurant Rue de la Congrégation -11320 LABASTIDE D ANJOU
- Monsieur HANUS Olivier
Directeur Adjoint
demeurant La Ventailole Villa Montavier -11610 VENTENAC CABARDES
- Monsieur IZOU Thierry
Employé d'usine
demeurant 6 Rue Général Laperrine -11400 CASTELNAUDARY
- Madame JAGA Françoise
Secrétaire administrative
demeurant 8, Lotissement des Aives -11120 BIZE MINERVOIS
- Monsieur JEANNET Thierry
Responsable d'équipe de production
demeurant Lotissement du Moulin d'Amont -11400 VERDUN EN LAURAGAIS
- Madame JEREZ Nathalie
Ployvalente
demeurant 1 Rue du 4 septembre -11110 SALLES D AUDE
- Monsieur KERMOUCHE Mohamed
Ouvrier
demeurant 21 Avenue Président Herriot -11500 QUILLAN
- Monsieur LABADIE André
Conducteur de Pelle
demeurant Le Village-11140 ARTIGUES
- Madame LACROIX Brigitte
Secrétaire
demeurant Chemin de la Peige -11110 COURSAN
- Madame LACROIX Valérie
Secrétaire
demeurant 2 Clos de l'Azerole -11100 NARBONNE
- Madame LAFFON Marianne
Gestionnaire de base de données
demeurant Chemin de Fontcouverte -11400 MAS SAINTES PUELLES
- Monsieur LAGARDE Bernard
Technicien conseil support production gestion
demeurant Chemin de l'Horte -11290 ARZENS
- Monsieur LANNES Joel
Directeur Régional
demeurant 442 Rue des Montpellières -11480 LAPALME
- Monsieur LASSALLE Gilles
Responsable expédition
demeurant 8 B Avenue Georges Clémenceau -11150 BRAM
- Monsieur LATCHE Olivier

- Cuiseur
demeurant 7 Rue des Remparts -11150 PEXIORA
- Madame LAVALLEE Elisabeth
Assistante de Direction
demeurant Domaine de la Broutte -11590 CUXAC D AUDE
- Monsieur LE FOLL Michel
Magasinier
demeurant Le Cazal -11230 CHALABRE
- Monsieur LESPINASSE Jean- Louis
Ouvrier Cat
demeurant Foyer La Clape -11100 NARBONNE
- Monsieur LLOPIS José
Boulangier
demeurant La Roque Del Die n°4 -11700 CAPENDU
- Monsieur LORENZO Michel
Technicien TCE
demeurant 760 Avenue du Minervoais -11620 VILLEMUSTAUSOU
- Mademoiselle LOUBET Nicole
Ouvrier Cat
demeurant Le Village -11580 VERAZA
- Mademoiselle MAHOUX Elisabeth
Adjointe au Responsable Réception/ Expédition
demeurant 21 Route de Saissac -La Pastorale -11310 ST DENIS
- Mademoiselle MALET Martine
Hôtesse de caisse
demeurant 14 Rue des Capitouls -11300 LIMOUX
- Mademoiselle MARTIN Sylvie
Aide Soignante
demeurant 20 Avenue de la Ricarde -11110 ARMISSAN
- Monsieur MARTINI Jean-Luc
Responsable commercial
demeurant 284 Avenue du Général Leclerc -11000 CARCASSONNE
- Mademoiselle MEGLIOLI Sophie
Opticienne
demeurant 2 Rue Baptiste Connac -11400 CASTELNAUDARY
- Monsieur MOLINIER Joel
Conducteur d'engin du BTP
demeurant 4 Place Monseigneur Delangle -11400 ST PAPOUL
- Madame MOLINO Ghislaine
Aide Soignante
demeurant 7 Chemin de Labade -11200 NEVIAN
- Monsieur MONAVON Michel
Ouvrier Cat
demeurant 17 Rue du Carignan -11100 NARBONNE
- Monsieur MONICH Paul
Agent de Quai
demeurant 2 Rue Jean Bart -11110 COURSAN
- Madame MONTECH Jean-Michel
Boucher
demeurant Rue de l'école -11400 PEYRENS
- Monsieur OLIVE Fernand
Ouvrier Cat
demeurant Foyer Joulia -Domaine Corneille -11290 ARZENS
- Monsieur PALACIOS Daniel
Directeur opérationnel
demeurant Chemin des côtes -11290 ARZENS
- Monsieur PAPY Maurice
Opérateur de production
demeurant 12 La Lauragaise Basse -11150 VILLEPINTE
- Madame PASTRE Christine
Agent Technique Qualifié
demeurant 1 Rue Jean- Pierre Mérono -11100 NARBONNE
- Monsieur PELISSIER Francis
Ouvrier Cat
demeurant Foyer Joulia -Domaine Corneille -11290 ARZENS
- Madame PELOUSE Martine

- Cadre Technique et Sécurité
 - demeurant Domaine de la Pièce d'Azam -11100 NARBONNE
- Monsieur PEYRE Denis
 - Ouvrier
 - demeurant Lasserre de Brenac -11500 BRENAC
- Monsieur PONTHEUX Gilles
 - Ouvrier Cat
 - demeurant Foyer La Clape -11100 NARBONNE
- Monsieur PONTHEUX Philippe
 - Ouvrier Cat
 - demeurant Foyer La Clape -11100 NARBONNE
- Madame POUDOU Catherine
 - Secrétaire
 - demeurant 20 Rue de la Croix de fer -11200 BIZANET
- Monsieur PRUNNOT Claude
 - Chef d'équipe
 - demeurant 18 Rue de l'Autan -11320 LABASTIDE D ANJOU
- Monsieur QUESADA Jean-François
 - Chef de rayon
 - demeurant 1 Chemin de la Sauzède -11200 NEVIAN
- Monsieur RAMBAUD Jean-Paul
 - Ouvrier
 - demeurant Montsec -11500 BRENAC
- Madame RAYGNER Martine
 - Employée Service Trésorerie
 - demeurant Avenue du Rosier -11240 BELVEZE DU RAZES
- Monsieur RODRIGUEZ David
 - Ouvrier Cat
 - demeurant 18 Rue Léo Lagrange -11000 CARCASSONNE
- Monsieur RODRIGUEZ Joseph
 - Cadre commercial
 - demeurant 37 Rue des Frênes -11000 CARCASSONNE
- Madame ROUDIL Eliane
 - Secrétaire vendeuse
 - demeurant Résidence du stade apt 18 -Rue Saint Salvayre -11100 NARBONNE
- Monsieur ROUJAS Claude
 - Conseiller Clientèle Technique Senior
 - demeurant 2 Impasse du Signal -11590 OUVEILLAN
- Monsieur ROUQUET Serge
 - Responsable d'équipe
 - demeurant Le Curbelier -11400 PUGINIER
- Monsieur ROUSSEL Denis
 - Technicien qualité
 - demeurant 71 Avenue François Mitterrand -11400 CASTELNAUDARY
- Monsieur ROUSSET Alain
 - Chauffeur
 - demeurant 6 Lot de la Garenne -11120 MIREPEISSET
- Madame ROUXEL Yveline
 - Correspondant paye et administration du personnel
 - demeurant 38 Rue des Caves -11400 CASTELNAUDARY
- Monsieur RUIZ OLIVO Michel
 - Responsable de station d'épuration
 - demeurant Font Saint Marc Souilhanel -11400 CASTELNAUDARY
- Mademoiselle SALGADO Patricia
 - Ouvrière Cat
 - demeurant 12 Rue des Carierettes -11440 PEYRIAC DE MER
- Madame SAROUILLE Suzanne
 - Secrétaire Comptable
 - demeurant 5 Rue du Carignan -11100 NARBONNE
- Monsieur SAURI Albert
 - Ouvrier Cat
 - demeurant Foyer La Clape -11100 NARBONNE
- Madame SENDON Marie
 - Technicien Administratif
 - demeurant 98 Bis Avenue Carnot -11100 NARBONNE
- Madame THOMAS Sylviane

- Cadre supérieur
demeurant Le Petit Villeroux -11400 CASTELNAUDARY
- Madame TOMA Corinne
Responsable commerciale
demeurant 14 Bis rue des Lavandes -11100 MONTREDON DES CORBIERES
- Monsieur TRICON Pierre
Responsable de secteur
demeurant 1 Allée des Chênes -11100 NARBONNE
- Monsieur TROLET Ludovic
Chef d'équipe étiquetage
demeurant 12 Route de Montolieu -Le Foirail Ouest -11310 ST DENIS
- Monsieur VAQUIE Jacques
Ouvrier
demeurant 1 Place St Jacques -11500 BELVIANES ET CAVIRAC
- Madame VARINICH Patricia
Receveuse péagère
demeurant 6 Rue des Mélèzes -11000 CARCASSONNE
- Mademoiselle VENTRESQUE Marie-Pierre
Secrétaire
demeurant 3 Rue des Arbousiers -Les Hauts de Narbonne -11100 NARBONNE
- Mademoiselle VERA Françoise
Ouvrière Cat
demeurant Foyer du Minervoais -Rue de l'Etang -11700 PUICHERIC
- Monsieur VILLEMIN Thierry
Ouvrier Cat
demeurant Chemin du Bas Razimbaud -11100 NARBONNE

ARTICLE 2 :

La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Mademoiselle ADLER Elisabeth
Ouvrière Cat
demeurant Appartements protégés -11400 CASTELNAUDARY
- Madame AJAC Josette
Employée Comptable
Demeurant Le Bousquet -11170 SAINT MARTIN LE VEIL
- Monsieur ALBRUS Jean- Claude
Ouvrier Cat
demeurant 20 Cité de la Jonquière -20 Avenue Georges Pompidou - 11500 QUILLAN
- Mademoiselle ALLIROL Geneviève
Ouvrière Cat
demeurant 72 Avenue Maréchal Leclerc -11400 CASTELNAUDARY
- Madame ARABET Marie- Jeanne
Agent liquidateur
demeurant 7 Rue Pasteur -11570 CAZILHAC
- Monsieur AZNAR Serge
Ouvrier Cat
demeurant Foyer La Clape -Chemin de la Falaise -11100 NARBONNE
- Monsieur AZOUZ Alain
Ouvrier d'usine
demeurant 8 Impasse de Callong -11500 QUILLAN
- Monsieur BAGNOL André
Employé de Banque
demeurant 11 Allée des Bleuets -Lot. Le Hameau du Colombier -11480 LAPALME
- Monsieur BAÏDAL Gérard
Dépanneur Electro-ménagers
demeurant N°5 Pas de Corneille -11290 ARZENS
- Madame BARBASTE Danièle
Correspondante sociale
demeurant Lagarde Route de Souilhanel -11400 CASTELNAUDARY
- Monsieur BARDOU Jean-Louis
Conducteur d'engin
demeurant L'Amandier Route de St-Papoul -11400 ISSEL
- Monsieur BARRA Joseph
Ouvrier Cat
demeurant 3 Chemin de Rieux -11700 PEPIEUX
- Madame BARTHES Aline

- Cadre SMT
demeurant 8 Rue d'Artois -11100 NARBONNE
- Madame BASTELICA Marie-Paule
Aide Soignante
demeurant 32 Impasse Paul Vieu -11100 NARBONNE
- Monsieur BEZIA Alain
Ouvrier
demeurant 18 Rue St Cyprien Bouchère -11500 BELVIANES ET CAVIRAC
- Madame BILLAUD Brigitte
Employée de banque
demeurant 2 Rue Charles Gounod -11200 LEZIGNAN CORBIERES
- Madame BLANC Lydie
Hôtesse de caisse
demeurant 13 Avenue du 8 Mai 1945 -11400 CASTELNAUDARY
- Monsieur BORRELLY Alain
Employé Méthodes
demeurant Boulevard des Embruns -L'Oliveraie -Appt 39 -St Pierre sur Mer - 11560 FLEURY
- Mademoiselle BRUNEL Martine
Comptable
demeurant 133 Avenue des Pyrénées -Lot. Fontuile11400 ST MARTIN LALANDE
- Mademoiselle BUTTIGIEG Danielle
Ouvrière Cat
demeurant Foyer les Hirondelles -47 Rue des Potiers -11400 CASTELNAUDARY
- Monsieur CALZADA Jean- Marc
Ouvrier Cat
demeurant 650 Route du Somail -11120 ST NAZAIRE D AUDE
- Madame CARATELLI Béatrice
Responsable commerciale confirmée
demeurant 26 Place J.Moulin -11120 ST MARCEL SUR AUDE
- Monsieur CARRIERE François-Xavier
Inspecteur Général d'assurance
demeurant 6 Rue Parrot -11200 PARAZA
- Monsieur CICUTTI Robert
Aide Chef de Poste
demeurant Groupe Scolaire Jean- Jaurès -11140 AXAT
- Madame CLERGUE Eliane
Aide Soignante
demeurant 6 Clos de la Licune -11100 NARBONNE
- Monsieur COMBES Christian
Responsable logistique interne
Chemin Petit à Petit -11400 VILLENEUVE LA COMPTAL
- Madame COMBES Odette
Assistante commerciale
demeurant 7 Impasse des Agriculteurs -11400 VILLENEUVE LA COMPTAL
- Monsieur CORBACHO Georges
Technicien Maintenance Electricité Instrumentation
demeurant 6 Les Clots -11120 GINESTAS
- Madame CUVILLIER Yvette
Employée Banque
demeurant Le Plagnol -11400 LABECEDE LAURAGAIS
- Madame DALBO EPARZENS Eliane
Retoucheuse
demeurant 34 Avenue de Toureilles -Magrie 11300 LIMOUX
- Madame DAUDE Chantal
Secrétaire
demeurant 370 Avenue de Truilhas -11120 ST NAZAIRE D AUDE
- Monsieur DECART André
Ouvrier Cat
demeurant Foyer AFDAIM -11700 PUICHERIC
- Monsieur DEJEAN Didier
Opérateur de Fabrication
demeurant 4 Rue de la Vixiege -11100 NARBONNE
- Monsieur DELATORRE Pierre
Maçon
demeurant 4 Rue Aubépine -11160 RIEUX MINERVOIS
- Monsieur DELRIEU Guy

- Conducteur d'engins
demeurant 8 Allée Galilée -11000 CARCASSONNE
- Monsieur DENAT Yves
Conducteur d'engins
demeurant Les Pins Bleus -11400 ST PAPOUL
- Monsieur DES Alain
Ouvrier Cat
demeurant Foyer les Hirondelles -47 Rue des Potiers -11400 CASTELNAUDARY
- Monsieur DIDOUH Abdelaziz
Opérateur de production
demeurant 5 Rue des 4 Vents -11320 LABASTIDE D ANJOU
- Madame DOMINGO Victoire
Agent Conseil
demeurant Chemin de Fafur -11290 ARZENS
- Monsieur DOUMENC Patrick
Conducteur Rectifieuse
demeurant 3 Rue des Rosiers -11500 QUILLAN
- Madame DURAND Roselyne
Secrétaire
demeurant 2 Rue de l'Arsenal -11430 GRUISSAN
- Monsieur FERRASSE René
Monteur ligne
demeurant Le Village -11570 VILLEFLOURE
- Madame FORT Marie- Claire
Agent entretien
demeurant 4 Rue Pic du Midi -11800 TREBES
- Monsieur GALAN Philippe
Animateur d'équipe prestations
demeurant Chemin de la Matte -11160 TRAUSSE
- Monsieur GALINDO Régis
Monteur électricien
demeurant 2 Chemin Alexandre Marabies -11110 SALLES D AUDE
- Monsieur GARCIA Dominique
Gestionnaire de stock
demeurant 50 Rue Michel Vergès -11000 CARCASSONNE
- Monsieur GHISI Serge
Opérateur de production
demeurant N°4 Porte d'Autan -11150 PEXIORA
- Monsieur GOT Jean-Pierre
Employé administratif
demeurant 7 Impasse des Camélias -11100 NARBONNE
- Monsieur GRAULHET Michel
Agent A.I.P
demeurant 2 Rue Henri Bellisent -11360 VILLENEUVE LES CORBIERES
- Madame GUILHEM Gisèle
Secrétaire médicale Réceptionniste
demeurant 4 Rue Charles Bournet 11500 QUILLAN
- Monsieur GUIRAUD Claude
Conducteur de travaux
demeurant 1 Rue des Pins -11320 LABASTIDE D ANJOU
- Monsieur GURIZZAN Gérard
Agent travaux
demeurant 730 Impasse du Moulin A -11620 VILLEMOSTAUSSOU
- Monsieur HERRAIZ Claude
Ouvrier Cat
demeurant 8 Impasse St Roch -11150 BRAM
- Monsieur HUBERT Christian
Ouvrier Cat
demeurant 01 Allée des Fougères -La Pierre Blanche- 11000 CARCASSONNE
- Monsieur KRAWCZYK Bernard
Ouvrier Cat
demeurant Auberge Basse -11600 VILLARDONNEL
- Monsieur LANNES Joel
Directeur Régional
demeurant 442 Rue des Montpellières -11480 LAPALME
- Monsieur LASO Guy

- Cadre de Banque
 - demeurant 10 Rue Massenet -11100 NARBONNE
- Monsieur LAZERGES André
 - Ouvrier Tuilier
 - demeurant 4 Rue de la Mairie -11300 LOUPIA
- Monsieur LERIME Alain
 - Technicien commercial
 - demeurant Chemin des Jardins 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL
- Monsieur LOPEZ Gilbert
 - Ouvrier Cat
 - demeurant 16 Avenue Joliot Curie -11700 CAPENDU
- Monsieur LOPEZ Roland
 - Responsable antenne achats
 - demeurant 13 Rue Hyacinthe Rigaud -11100 NARBONNE
- Monsieur MIRABAIL Jean-François
 - Opérateur de production
 - demeurant 2 Rue de la Mairie -11400 RICAUD
- Madame MIRADA Brigitte
 - Employée de Banque
 - demeurant 3 Rue de la Loutre -11100 NARBONNE
- Monsieur MIRO Claude
 - Technicien maintenance instrumentation
 - demeurant 11 Rue François Truffaut -11100 NARBONNE
- Monsieur MODOLO Roger
 - Employé libre service
 - demeurant 10 Avenue Antoine Gayraud -11170 ALZONNE
- Monsieur MOLINA Pierre
 - Ouvrier
 - demeurant 18 Rue du Maine -11100 NARBONNE
- Monsieur MONDRAGON José
 - Chef d'exploitation logistique
 - demeurant La Beauzelle -11400 ST MARTIN LALANDE
- Monsieur MONICH Paul
 - Agent de Quai
 - demeurant 2 Rue Jean Bart -11110 COURSAN
- Monsieur MONTECH Roger
 - Ouvrier Cat
 - demeurant Foyer Julia -Domaine Corneille -11290 ARZENS
- Monsieur MOUHOUBI Mokrane
 - Chauffeur poids lourds
 - demeurant 12 Bât Le Berry -Le Viguié -11000 CARCASSONNE
- Madame NANCEY Chantal
 - Aide Soignante
 - demeurant Rue Théophile Hélène -11100 NARBONNE
- Mademoiselle NGUYEN Fernande
 - Ouvrière Cat
 - demeurant Route de Villeneuve -11400 FENDEILLE
- Mademoiselle ORTEGA Michèle
 - Ouvrière Cat
 - demeurant Chemin Terre Blanc -11400 VILLENEUVE LA COMPTAL
- Monsieur PANONT Guy
 - Opérateur abatteur
 - demeurant 49 Impasse du Graissentou -11150 PEXIORA
- Monsieur PAPY Maurice
 - Opérateur de production
 - demeurant 12 La Lauragaise Basse -11150 VILLEPINTE
- Mademoiselle PARIS Odette
 - Ouvrière Cat
 - demeurant Foyer Chaminade -11100 NARBONNE
- Madame PERALTA Nadine
 - Employé de bureau
 - demeurant 2 Grand Rue -Hameau de Montredon -11000 CARCASSONNE
- Madame PERIZ Claudie
 - Technicienne de Laboratoire
 - demeurant 199 Avenue des Cathares -11620 VILLEMUSTAUSOU
- Monsieur PFISTER Hervé

- Responsable commercial détaillant
demeurant 1 Domaine St Pierre -11150 BRAM
- Monsieur PICCININI Gilbert
Chef d'équipe
demeurant 1 Rue du Stade -11400 SOUILHE
- Madame PIMENTEL Christiane
Hôtesse de Vente Qualifiée
demeurant Rue du Malvoisie -11110 VINASSAN
- Monsieur PIMENTEL Norbert
Employé Banque
demeurant 9 Rue des Tilleuls -11110 ARMISSAN
- Madame PORTAL Martine
Aide Soignante
demeurant 16 Rue de l'Espérance -11110 COURSAN
- Madame POSOCCO Maryse
Assistante sociale
Demeurant Chemin de Galinier – Maquens- 11000 CARCASSONNE
- Madame PUECH Claudine
Aide Soignante
demeurant 9 Rue Jean Gabin -11200 LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur PUIG Jean-Jacques
Employé d'usine
demeurant 55 Avenue Elie Sermet -11100 NARBONNE
- Monsieur PUSO Didier
Employé de Banque
demeurant 5 Avenue du Coucaing -11300 LA DIGNE D AVAL
- Monsieur QUESADA Jean- Claude
Ouvrier Cat
demeurant 7 Rue des Cathares -11800 LAURE MINERVOIS
- Monsieur RAYNAUD René
Dépileur ligne accessoires
demeurant 5 Chemin des Rivals -11300 PIEUSSE
- Madame REINA Pascale
Agent Administratif
demeurant 4 Chemin du Fieu -11250 LEUC
- Madame RODRIGUEZ Y BAUTISTA Catherine
Employée de Bureau
demeurant 4 Rue François Maynard -11000 CARCASSONNE
- Monsieur ROUDEL Bernard
Ouvrier Cat
demeurant Le Village -11240 BELLEGARDE DU RAZES
- Madame ROUQUET Alain
Technicien en maintenance électrique
demeurant 5 Chemin Les Plos -11150 VILLEPINTE
- Monsieur ROUVE Jean-Jacques
Echantillonneur Laboratoire
demeurant 4 Rue du Minervois -11100 NARBONNE
- Monsieur RUFFIE Jean-Louis
Mécanicien outilleur
demeurant 2 Chemin du Château -11300 CURNANEL
- Madame SAROUILLE Suzanne
Secrétaire Comptable
demeurant 5 Rue du Carignan -11100 NARBONNE
- Madame SAUREL Jacqueline
Employée de Banque
demeurant N°9 Lotissement Le Parc -11120 ST NAZAIRE D'AUDE
- Monsieur SAUREL Jean- Pierre
Cat l'Envol
demeurant N°1 Cité les Genêts -11230 CHALABRE
- Madame SAVIANA Marie-Françoise
Responsable qualité et sécurité
demeurant 15 Avenue du Minervois -11610 PENNAUTIER
- Madame SICARD Claudine
Secrétaire de Direction
demeurant 47 Avenue du 08 Mai 1945 -11400 CASTELNAUDARY
- Monsieur SOHAR Eugène

- Technicien de maintenance
demeurant Le Village -11270 RIBOUISSE
- Madame SOLANO Marie-Claude
Assistante commerciale
demeurant 7 Rue du Thym -11100 NARBONNE
- Madame TARJOT Renée
Employée libre service
demeurant 9 Rue d'Artois -11100 NARBONNE
- Madame THOMAS COMBES Michèle
Comptable
demeurant 13 Chemin des Botanics -La Palomière -Mas Saintes Puelles - 11400 CASTELNAUDARY
- Madame TOURNAT Josette
Clerc de Notaire
demeurant 6 Lotissement Guiraud -11560 FLEURY
- Monsieur TURCINSKY Joseph
Opérateur préparateur
demeurant Domaine Fortanier -11150 VILLASAVARY
- Monsieur VALVERDE Serge
Ouvrier Cat
demeurant 15 Rue du Razès -11300 LIMOUX
- Monsieur VENTURA Raymond
Ouvrier Cat
demeurant 3 Place Monseigneur de Langle -11400 ST PAPOUL
- Monsieur VERA Maurice
Ouvrier Cat
demeurant Foyer de Puichéric -11160 RIEUX MINERVOIS
- Madame VIALA Marie-José
Infirmière puéricultrice
demeurant 9 Rue Edmont Valentin -11100 NARBONNE
- Monsieur VIDAL Jean-Claude
Pareur
demeurant 6 Aux Moulins à Vent -11150 VILLEPINTE

ARTICLE 3 :

La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur AGRES Pierre
Ouvrier Cat
demeurant Rue Joseph Delteil -11300 PIEUSSE
- Mademoiselle AMOROS Hélène
Ouvrier Cat
demeurant Foyer AFDAIM -Avenue Maurice Grignon -11610 PENNAUTIER
- Monsieur ARIBAUD Christian
Responsable d'exploitation de Carrières
demeurant 2 Rue du Pigeonnier -11400 LABECEDE LAURAGAIS
- Monsieur BARBARAY Patrice
Responsable d'unité de production
demeurant 10 Ancien Chemin Royal -11400 LASBORDES
- Monsieur BARBAZA Rémi
Électromécanicien
demeurant 38 Avenue du Maujac -11300 ST POLYCARPE
- Madame BENOIT Jeanne
Aide soignante
demeurant 4 Rue de l'Hermine -11100 NARBONNE
- Monsieur BERGE Bernard
Ouvrier maintenance unité mécanique
demeurant 9 Chemin de Traverse -11590 CUXAC D AUDE
- Madame BERNIERE Marie-Thérèse
Employée Mutuelle
demeurant 2 Allée des Sauges -Montredon -11000 CARCASSONNE
- Madame BLAISE Claudine
Employée Administrative
demeurant 21 Rue Gabriel Buche -11100 NARBONNE
- Monsieur BONNAFOUX Christian
Technicien maintenance
demeurant 1 Lotissement Fontrouzaud -Route de Revel-11400 CASTELNAUDARY
- Monsieur BONNERY Serge

- Chef de poste
 - demeurant 13 Avenue de la Promenade -11120 MOUSSAN
- Madame BOUSQUET Monique
 - Lingère
 - demeurant 9 Rue Jean Dormoy -11100 NARBONNE
- Madame CANOVAS Hélène
 - Employée de Banque
 - demeurant 2 Impasse du Roucan- 11120 MARCORIGNAN
- Monsieur CARAYOL Léon
 - Employé Banque de France
 - demeurant 45 Avenue St Marc -11200 ORNAISONS
- Monsieur CARDON Jean
 - Employé de Banque
 - demeurant 4 Rue Rossini -11100 NARBONNE
- Monsieur CASTEL Jean- Claude
 - Ouvrier Cat
 - demeurant Foyer AFDAIM -Avenue Maurice Grignon -11610 PENNAUTIER
- Madame CASTELLE Francine
 - Manager commercial
 - demeurant 6 Rue de l'Adour -11800 TREBES
- Monsieur CÉECON Claude
 - Ouvrier Cat
 - demeurant 8 Rue du Cayre -11290 MONTREAL
- Monsieur DANCETTE Maurice
 - Technicien industriel
 - demeurant 12 Grand Rue -Homps11200 LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur DANOUN Mohamed
 - Chef d'équipe
 - demeurant 175 Route de Lasbordes -11150 PEXIORA
- Monsieur DOUMENC Patrick
 - Conducteur Rectifieuse
 - demeurant 3 Rue des Rosiers -11500 QUILLAN
- Monsieur DUCEL André
 - VRP
 - demeurant 22 Allée Saint Salvayre -11100 NARBONNE
- Monsieur DURAND Jean
 - Ouvrier Cat
 - demeurant 7 Rue des Pyrénées -11300 LIMOUX
- Monsieur ESCARGUEIL René
 - Ouvrier
 - demeurant 1 Rue Corneille -11500 QUILLAN
- Monsieur ESPANOL Bernard
 - Conducteur d'engins
 - demeurant 32 Chemin de la Fount-del-Prat -11400 ST MARTIN LALANDE
- Madame FAGOT Josianne
 - Employée de Banque
 - demeurant Les Quinquaris -Route de Fendeille -11400 CASTELNAUDARY
- Monsieur FAVARO René
 - Ouvrier Cat
 - demeurant 3 Rue Jean Lurcat -Maquens11000 CARCASSONNE
- Madame FOLTETE Monique
 - Employée de Banque
 - demeurant 9 La Genebriera -11570 PALAJA
- Madame FORT Marie- Claire
 - Agent entretien
 - demeurant 4 Rue Pic du Midi -11800 TREBES
- Monsieur GAZIN Christian
 - Chef d'équipe réseau
 - demeurant 23 Avenue de Narbonne -11110 VINASSAN
- Monsieur GELIS Pierre
 - Ouvrier Cat
 - demeurant 7 Rue de la Mairie -11600 ARAGON
- Monsieur GOUT Michel
 - Délégué Médical
 - demeurant Chemin du Moulin à Vent -11200 LEZIGNAN CORBIERES
- Madame GRESSEL Jacqueline

- Employée de Banque
demeurant 14 Rue du Sabladou -Montlegun -11000 CARCASSONNE
- Monsieur GRESSEL Philippe
Agent de maîtrise Banque
demeurant 14 Rue du Sabladou -Montlegun -11000 CARCASSONNE
- Monsieur GUIGUE Robert
Plombier
demeurant 45 Avenue Paul Tournal -11100 NARBONNE
- Monsieur HECHT Patrick
Ouvrier Cat
demeurant 4 Chemin de la Plaine -11250 COUFFOULENS
- Mademoiselle HORTE Annie
Ouvrier Cat
demeurant Foyer Chaminade -11100 NARBONNE
- Monsieur HUILLET André
Responsable fabrication
demeurant 18 Lot les Teillettes -11300 LAURAGUEL
- Monsieur JOUBE André
Cadre de Banque
demeurant 9 Chemin de la Rouquette -11250 VERZEILLE
- Monsieur LABARDE Guy
Ouvrier Cat
demeurant 28 Rue Pasteur -11000 CARCASSONNE
- Monsieur LESCURE Jacques
Employée de Banque
demeurant Les Hauts de Narbonne -34 Rue St Hippolyte -11100 NARBONNE
- Mademoiselle LIMONGI Artémise
Employée de bureau
demeurant 28 Rue Auguste Delaure -11000 CARCASSONNE
- Mademoiselle LIZZI Francine
Ouvrière Cat
demeurant Foyer AFDAIM -Domaine de l'Etang -11700 PUICHERIC
- Monsieur LOUBAT Christian
Conducteur d'engins de Carrières
demeurant 6 Chemin St Jammes -11320 LABASTIDE D ANJOU
- Monsieur LYAUTEY Alain
Ouvrier Cat
demeurant Foyer AFDAIM -Avenue Maurice Grignon -11610 PENNAUTIER
- Monsieur MAILHOL Henri
Maçon-Fumiste
demeurant 7 Chemin de Carlipa -11150 VILLEPINTE
- Monsieur MALACAMP André
Employé de Bureau
demeurant 11 Rue Floréal -11000 CARCASSONNE
- Monsieur MALET Patrick
Ouvrier
demeurant 18 Rue des Jardins -11260 ESPERAZA
- Monsieur MALLEVILLE Francis
Conducteur d'engins
demeurant La Borne Del Boscq -11410 ST MICHEL DE LANES
- Monsieur MARINI Gilbert
Ouvrier Cat
demeurant Foyer la Canarde -5 Rue Maurice Grignon -11610 PENNAUTIER
- Madame MARQUIER ORMIERES Danielle
Monitrice éducatrice
demeurant 23 Rue Occitanie -11300 LIMOUX
- Monsieur MARTINEZ Jean-Pierre
Ouvrier
demeurant 5 impasse du Pays de Sault -11500 QUILLAN
- Mademoiselle MATIGNON Suzanne
Ouvrière Cat
demeurant 73 Avenue des Corbières -11700 DOUZENS
- Monsieur MAUGARD Max
Ouvrier
demeurant 6 Rue Beurivage-11300 COUNANEL
- Monsieur MAZONETTO Christian

- Employée d'usine
demeurant 6 Place du Barry -Le Ségala -11320 LABASTIDE D ANJOU
- Monsieur MOLINIER Régis
Technicien de maintenance
demeurant 2 Rue Jules Massenet -11400 CASTELNAUDARY
- Monsieur MONICH Paul
Agent de Quai
demeurant 2 Rue Jean Bart -11110 COURSAN
- Monsieur MORENO Alain
Employé mutuelle
demeurant 46 Rue de la République -11130 SIGEAN
- Monsieur MOUNIE Gérard
Ouvrier d'usine
demeurant La Poterie -11400 MAS SAINTES PUELLES
- Monsieur MULLER Pierre
Monteur électricien
demeurant Chemin des Vallons -"Les Abrasons Bas" - 11100 NARBONNE
- Mademoiselle NOE Monique
Ouvrière Cat
demeurant Talavian -11220 LAGRASSE
- Madame NOT Liliane
Assistante de Direction
demeurant Chemin de Cazalou -11600 CONQUES SUR ORBIEL
- Madame PELOUZE Claudine
Agent de maîtrise
demeurant 35 Rue La Pimparella -11570 PALAJA
- Monsieur PENE Marc
Opérateur de fabrication
demeurant 25 Rue de l'Améthyste -11100 NARBONNE
- Mademoiselle PEREZ Marie
Ouvrière Cat
demeurant 9 Rue du Calvaire -Villalbe -11000 CARCASSONNE
- Monsieur PERON Guy
Conducteur de façonnage
demeurant 5 Rue des Noisetiers- 11300 LIMOUX
- Monsieur POLITAMO René
Technicien document technique
demeurant 6 Lot Delaude -Route de Sallèles -11590 CUXAC D AUDE
- Monsieur POUZOLLES Alain
Employé de Banque
demeurant 13 La Captorta -11570 PALAJA
- Monsieur PUGENS Bernard
Ouvrier Cat
demeurant Foyer AFDAIM -Avenue Maurice Grignon -11610 PENNAUTIER
- Monsieur RABOUL Paul
Agent commercial qualité
demeurant 25 Chemin de Combe Bertrand -11610 VENTENAC CABARDES
- Mademoiselle ROBERT Marie- Jeanne
Ouvrière Cat
demeurant Foyer AFDAIM -Avenue Maurice Grignon -11610 PENNAUTIER
- Monsieur ROSES Francis
Ouvrier Cat
demeurant Foyer Joulia -Domaine Corneille -11290 ARZENS
- Monsieur ROUDIERE Claude
Ouvrier Cat
demeurant Foyer Joulia -Domaine Corneille -11290 ARZENS
- Monsieur SAÏDI Saad
Maçon
demeurant 19 Rue Braille -11100 NARBONNE
- Madame SAINTIF Michèle
Vendeuse
demeurant 11 Lotissement La Placette -11120 MARCORIGNAN
- Madame SANCHEZ Martine
Employée de Banque
demeurant 5 Allée des Asphodeles -11000 CARCASSONNE
- Monsieur SEBERT François

- Cadre Bancaire
demeurant La Meynière -11600 CONQUES SUR ORBIEL
- Monsieur SICART Régis
Agent Administratif
demeurant 20 Avenue du Languedoc -11600 VILLEGAILHENC
- Monsieur SIGE Francis
Employé de Caisse d'épargne
demeurant 7 Rue André Riffant -11000 CARCASSONNE
- Monsieur SOUM Hubert
Chauffeur poids lourds
demeurant 12 Esplanade du Canal Le Ségala -11320 LABASTIDE D ANJOU
- Monsieur TALLEUX Georges
Mineur retraité
demeurant 1 Rue des Grillons- 11560 FLEURY
- Monsieur VALLS Jean- François
Ouvrier Cat
demeurant Foyer la Canarde -11610 PENNAUTIER
- Madame VALVERDE Renée
Employée Administrative Principale
demeurant 2 Rue Anatole France -11300 LIMOUX
- Monsieur VIDAL Gilbert
Agent logistique stock
demeurant 11 L'Oustal -Moulin des Gravettes -11150 VILLEPINTE
- Monsieur VIERA SOARES José
Agent de fabrication
demeurant 12 Rue des Coquetiers -11400 CASTELNAUDARY
- Mademoiselle VIGUIER Claudette
Ouvrière Cat
demeurant Foyer du Minervoais -11700 PUICHERIC
- Madame VILA Marguerite
Cadre
demeurant 7 Impasse Rue Haute -11000 CARCASSONNE
- Monsieur VOISIN Christian
Magasinier
demeurant Rue des Moulins -11360 VILLENEUVE LES CORBIERES
- Monsieur XIMENEZ Henri
Ouvrier Cat
demeurant 2 Impasse Guttemberg -11200 LEZIGNAN CORBIERES

ARTICLE 4 :

La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ALAMO André
Ouvrier
demeurant 18 Lotissement Le Faby -11260 ESPERAZA
- Madame AMIEL Nicole
Agent technique qualifié
demeurant 3 Rue André Fide -11100 NARBONNE
- Monsieur CAMBLOR Antoine
Technicien maintenance électricité
demeurant 8 Rue d'Alger -11100 NARBONNE
- Madame CROS Simone
Agent administratif
demeurant 2 Rue Paul Eluard -11150 BRAM
- Monsieur CUILLER Alain
Technicien maintenance
demeurant Hameau de Laparre -11200 NEVIAN
- Monsieur DEL VAS Madelain
Ouvrier Cat
demeurant Foyer les Hirondelles -Rue du Sarza -11300 LIMOUX
- Monsieur FABRE Claude
Technicien de fabrication
demeurant 23 Avenue de la Promenade -11120 MOUSSAN
- Madame FAIVRE Michèle
Agent de maîtrise
demeurant 51 Rue d'Occitanie -11800 TREBES
- Monsieur HERNANDEZ Jacques

- Chef d'équipe
demeurant Les Communaux -11400 ST MARTIN LALANDE
- Monsieur HORIOT Gérard
Cadre de Banque
demeurant 158 Boulevard Nicolas Poussin -11000 CARCASSONNE
 - Madame HOZETTE Danielle
Assistante de Direction- Responsable réglementation
demeurant 3 Rue Jules Verne -11570 CAZILHAC
 - Monsieur MAES Jean-Luc
Agent de Banque
demeurant Chemin du Prat du Rais -11590 CUXAC D AUDE
 - Monsieur MARCEROU Robert
Opérateur gravure
demeurant 10 Impasse du Pla -11500 QUILLAN
 - Monsieur MONICH Paul
Agent de Quai
demeurant 2 Rue Jean Bart -11110 COURSAN
 - Madame N DIAYE Solange
Assistante GRH
demeurant 15 Avenue de la Montagne Noire -11610 PENNAUTIER
 - Monsieur NEGRIER Jean-Pierre
Contrôleur
demeurant 17 Rue Pierre Germain -11000 CARCASSONNE
 - Monsieur PUJOL André
Responsable équipe de maintenance
demeurant 9 Rue des Amandiers -11150 BRAM
 - Monsieur RIVES André
Opérateur de production
demeurant 8 Rue de la Margelle -11320 LABASTIDE D ANJOU
 - Madame ROSSET Mireille
Lingère
demeurant 28 Rue Châteaubriand -11000 CARCASSONNE
 - Monsieur SEARA DE BARROS Antonio
Empileur
demeurant Rue de l'Ancienne Mairie -11400 ISSEL
 - Monsieur SONIANO Christian
Chef de section technique principal
demeurant 8 Rue Jacques Prévert -11590 OUVEILLAN
 - Madame VILLELAS Josiane
Employé de Banque
demeurant 10 Rue Pierre Ronsard -Montlegun -11000 CARCASSONNE
 - Monsieur XERCAVINS André
Responsable d'équipe de production
demeurant Chemin du Pesquié -11400 LABECEDE LAURAGAIS

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le sous-préfet de Limoux, Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Jean-François PERRAUT

Extrait de l'arrêté n ° 2006-11-4129 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - Association CLASSE SENIOR 11 sise 12 rue Esclarmonde - 11800 Trèbes

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

Numéro d'agrément : 2006.2.11.14.

ARTICLE 1 :

L'agrément qualité prévu au II de l'article R 129-1 du code du travail, est accordé à l'association CLASSE SENIOR 11 sise 12 rue Esclarmonde 11800 Trèbes, sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 129-4 du code du travail, l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. L'association CLASSE SENIOR 11 agréée s'engage à produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée en cours.

ARTICLE 3 :

L'association CLASSE SENIOR 11 est agréée pour effectuer les activités suivantes :

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Assistance administrative

Sous forme de :

- Service prestataire (article L 129-2 alinéa 3 du code du travail).

ARTICLE 4 :

L'agrément qualité susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies à l'article R 129-5 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 9 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle,
Jean-François PERRAUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4292 accordant la Médaille d'Honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2007

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La médaille d'honneur Agricole Argent est décernée à :

Madame ANDRES CATHERINE
Secrétaire Assistante-Fédération des Caisses MSA du Grand Sud
demeurant Chemin du Capitoul
11160 - VILLENEUVE MINERVOIS

Mademoiselle AUSSENAC VALERIE
Assistante Commerciale- CRRMA du Sud/Groupama Sud
demeurant LE COL
11160 - LESPINASSIERE

Monsieur AVEZA Philippe
Employé ASTERION SUD
demeurant 2 rue de la Salle
11250 - LEUC

Mademoiselle BEDOS ANNE
Conseillère Agricole- Chambre d'Agriculture de l'Aude
demeurant 9 RUE DE LA COURTINE
11220 - SERVIES EN VAL

Monsieur BOYER GILLES
Conseiller Agricole- Chambre d'Agriculture de l'Aude

demeurant LE VERT
11150 - BRAM

Monsieur CALMET BERNARD
Cond. Instal. Auto.- Groupe Coopératif Occitan
demeurant 1 rue Peyre Vidal
11270 - FANJEAUX

Monsieur LAVIT PHILIPPE
Mécanicien OPQ - Groupe Coopératif Occitan
demeurant CHEMIN DE LA CONSULTE
11400 - CASTELNAUDARY

Monsieur MARCENAC PHILIPPE
Responsable Commercial - CRRMA du Sud/Groupama Sud
demeurant 33 AVENUE JEAN MOULIN
11000 - CARCASSONNE

Monsieur MOYA JOSE
Technicien commercial bancaire- Crédit Agricole du Midi
demeurant ROUTE DE CAILHAU
11290 - ALAIRAC

Mademoiselle NAVARRO MARIE
Employée de Bureau- Groupe UCCOAR
demeurant 2 LOTISSEMENT DU BOSQ
11290 - VILLENEUVE LES MONTREAL

Monsieur NEGRAIL JEAN LUC
Contremaître - Groupe Coopératif Occitan
demeurant 8 RUE DE LA MAIRIE
11400 - VILLENEUVE LA COMPTAL

Monsieur PEYRAS BRUNO
Technicien Agricole - Chambre d'Agriculture de l'Aude
demeurant 181 AVENUE GENERAL LACLERC
11000 - CARCASSONNE

Monsieur PRADEL GERARD
Conseiller Commercial Professionnel Agricole - CRRMA du Sud/Groupama Sud
demeurant LES JARDINS DE VILLEROUX
11400 - CASTELNAUDARY

Monsieur PRADELLE GUY
Retraité- SCEA Ayraud
demeurant 1 RUE DE LA POSTE
11200 - CRUSCADES

Monsieur RENOULET THIERRY
Opérateur Cuiseur - Groupe Coopératif Occitan
demeurant 22 RUE ANDRE GIDE
11400 - CASTELNAUDARY

Monsieur TENZA ANTONIO
Ouvrier Agricole – Claude Vialade et Fils SARL
demeurant 12 CHEMIN DES PLANELS
11220 - RIBAUTE

Monsieur TORNAVACA PATRICK
Conseiller Agricole - Chambre d'Agriculture de l'Aude
demeurant 8 RUE DES TERRASSES
11000 - CARCASSONNE

ARTICLE 2 :

La médaille d'honneur Agricole Vermeil est décernée à :

Madame ALBERT MONIQUE
Manutentionnaire polyvalente - Groupe Coopératif Occitan
demeurant 1 BIS COURS DE LA REPUBLIQUE
11400 - CASTELNAUDARY

Madame BAUX MURIEL
Assistante Service- Groupe Coopératif Occitan
demeurant ESPINELLE SUD
11400 - ST PAPOUL

Monsieur BIREBENT ALAIN
Conducteur Routier Polyvalent - Groupe Coopératif Occitan
demeurant LES MOULDURES
11410 - SALLES SUR L HERS

Monsieur BONHORE PHILIPPE
Chef de Silo - Invivo
demeurant 29 RUE BETTINE
LOTISSEMENT LE MUSSET
11210 - PORT LA NOUVELLE

Monsieur CATHALA GILBERT
Cond. Instal. Auto. - Groupe Coopératif Occitan
demeurant 8 PLACE DE LA REPUBLIQUE
11400 - CASTELNAUDARY

Madame CUXAC-SIBRA FRANCOISE
Laborantine - Groupe Coopératif Occitan
demeurant 27 RUE PAUL VALERY
LES FONTANILLES
11400 - CASTELNAUDARY

Madame DEL SOCORRO ODILE
Manutentionnaire - Groupe Coopératif Occitan
demeurant 1 CHEMIN DU ROC
11400 - VILLENEUVE LA COMPTAL

Madame DELORT SIMONE
Employée de Bureau - Groupe Coopératif Occitan
demeurant AVENUE FREDERIC MISTRAL
11400 - CASTELNAUDARY

Monsieur FABRO ALAIN
Gardien de Nuit - Groupe Coopératif Occitan
demeurant CHEMIN D'EN TOURRE
11400 - CASTELNAUDARY

Mademoiselle FARGIER MONIQUE
Agent de Comptabilité - Groupe Coopératif Occitan
demeurant 12 PORTE D'AUTAN
11150 - PEXIORA

Madame FONTES JACQUELINE
Employée de Banque - Crédit Agricole du Midi
demeurant ROUTE DE LADERN
11250 - ST HILAIRE

Monsieur FRANCO ANDRE
Agent Comptable - Fédération des Caisses MSA du Grand Sud
demeurant 10 RUE ROSSINI
11000 - CARCASSONNE

Madame GUICHOU ELISABETH

Technicienne – ASTERION SUD
demeurant 2 CHEMIN DU CLERCY
11300 - LA DIGNE D AVAL

Monsieur JALABERT GUY
Employé - ASTERION SUD
demeurant 2 CHEMIN DE BLAU
11300 - MALRAS

Monsieur JOUVE CLAUDE
Employé de Banque- Crédit Agricole du Midi
demeurant LE VILLAGE
11330 - LAIRIERE

Mademoiselle MILHAU PIERRETTE
Laborantine - Groupe Coopératif Occitan
demeurant EN PAGNOL
RTE DE MAZERES
11400 - CASTELNAUDARY

Monsieur MOYA JOSE
Technicien commercial bancaire- Crédit Agricole du Midi
demeurant ROUTE DE CAILHAU
11290 - ALAIRAC

Monsieur OULD BOUAMAMA MOHAMED
Employé - Groupe Coopératif Occitan
demeurant 7 CHEMIN DU MOULIN CROS
11400 - FENDEILLE

Madame PAGES MICHELE
Manutentionnaire - Groupe Coopératif Occitan
demeurant 71 RUE MAULEON
11400 - FENDEILLE

Monsieur PRADELLE GUY
Retraité – SCEA Ayraud
demeurant 1 RUE DE LA POSTE
11200 - CRUSCADES

Madame QUEMERAIS REGINE
Agent Administratif - Groupe Coopératif Occitan
demeurant TOURTEL
11400 - FONTERS DU RAZES

Monsieur RODRIGUEZ JEAN PIERRE
Employé de Banque - Crédit Agricole du Midi
demeurant 6 IMPASSE DES GERANIUMS
11100 - NARBONNE

Monsieur SAINT SERNIN CHARLES
Employé de Banque - Crédit Agricole du Midi
demeurant LE BASTIDOU
11620 - VILLEMOUSTAUSSOU

Monsieur SCABORO ALAIN
Mécanicien OPQ - Groupe Coopératif Occitan
demeurant 4 RUE DE L'ORBE
11400 - LASBORDES

Monsieur TEALE JEAN PIERRE
Employé de Banque - Crédit Agricole du Midi
demeurant CHEMIN DE LARAGONNE
11290 - ALAIRAC

Monsieur TENZA ANTONIO
Ouvrier Agricole – Claude Vialade et Fils SARL

demeurant 12 CHEMIN DES PLANELS
11220 - RIBAUTE

Madame VILLALBA MARYSE
Assistant Fonction Entreprise- ASTERION SUD
demeurant ZA SAINT JEAN
11310 - SAISSAC

Monsieur VIVEN DANIEL
Cond. Instal. Auto. - Groupe Coopératif Occitan
demeurant VILLAGE
11400 - FENDEILLE

ARTICLE 3 :

La médaille d'honneur Agricole Or est décernée à :

Monsieur BELMAS GERARD
Chef de Dépôt - Groupe Coopératif Occitan
demeurant 6 CHEMIN VIEUX
11400 - VILLENEUVE LA COMPTAL

Madame BETEILLE EVELYNE
Employée - ASTERION SUD
demeurant DOMAINE ST MARTIN
11270 - ORSANS

Monsieur BONHOURS PHILIPPE
Chef de Silo- Invivo
demeurant 29 RUE BETTINE
LOTISSEMENT LE MUSSET
11210 - PORT LA NOUVELLE

Madame BOUET ELAINE
Manutentionnaire - Groupe Coopératif Occitan
demeurant EN FLOURET
ROUTE SEGALA
11400 - MAS SAINTES PUELLES

Monsieur CAMERIN SERGE
Conducteur - Groupe Coopératif Occitan
demeurant 11 CHEMIN DU PIC DE NORE
11150 - VILLEPINTE

Monsieur CARBON ALAIN
Responsable Planning Alimentaire - Groupe Coopératif Occitan
demeurant LARLAN
11410 - MONTAURIOL

Madame CATTIN ELIANE
Assistance de Direction - Crédit Agricole du Midi
demeurant 20 AVENUE DES PLATANES
11170 - CAUX ET SAUZENS

Monsieur CHAMANT JEAN CLAUDE
Employé de Banque - Crédit Agricole du Midi
demeurant LE CLOS ST JEAN
13 AVENUE DU 11 NOVEMBRE
11170 - VILLESEQUELANDE

Monsieur DURAND JACQUES
Employé de Banque - Crédit Agricole du Midi
demeurant AVENUE DES PYRENEES
11300 - LAURAGUEL

Madame FABRE DANIELLE
Magasinier - Groupe Coopératif Occitan

demeurant 4 CHEMIN PIQUE TALEN
11400 - FENDEILLE

Madame FALCOU DANIELLE
Assistante de Production – ASTERION SUD
demeurant 9 RUE CLAUDE MONET
MAQUENS -11000 - CARCASSONNE

Monsieur FAURE GERARD
Cadre - Crédit Agricole du Midi
demeurant 19 AVENUE DES CAPITELLES
11600 - ARAGON

Monsieur FRANCO ANDRE
Agent Comptable - Fédération des Caisses MSA du Grand Sud
demeurant 10 RUE ROSSINI
11000 - CARCASSONNE

Madame GERAUD RAYMONDE
Manutentionnaire - Groupe Coopératif Occitan
demeurant 14 GRAND RUE
11400 - VILLENEUVE LA COMPTAL

Madame KISTER CHRISTIANE
Employée de Banque - Crédit Agricole du Midi
demeurant 37 RUE FERNANDEL
11000 - CARCASSONNE

Madame LERM JULIETTE
Manutentionnaire - Groupe Coopératif Occitan
demeurant VILLA CHRISDY
DONARY LE PITIE - 11400 - FENDEILLE

Monsieur MOYA JOSE
Technicien Commercial - Crédit Agricole du Midi
demeurant ROUTE DE CAILHAU
11290 - ALAIRAC

Monsieur OURLIAC LOUIS
Magasinier Dépôt - Groupe Coopératif Occitan
demeurant LE MOULIN DU CROS
11400 - FENDEILLE

Madame PERIE NICOLE
Standardiste - Groupe Coopératif Occitan
demeurant VILLAGE
11400 - PEYRENS

Monsieur POURHOMME GERARD
Employé - ASTERION SUD
demeurant 5 RUE DES CONDAMINES
11220 - SERVIES EN VAL

Madame SERRET DANIELE
Employée- ASTERION SUD
demeurant 19 RUE THEOPHILE GAUTIER
11000 - CARCASSONNE

Monsieur TENZA ANTONIO
Ouvrier Agricole- Claude Vialde et Fils SARL
demeurant 12 CHEMIN DES PLANELS
11220 - RIBAUTE

Monsieur VIE HERVE
Comptable - Groupe Coopératif Occitan

demeurant LE SOUILHE
11320 - MONTMAUR

ARTICLE 4 :

La médaille d'honneur Agricole Grand Or est décernée à :

Madame BARTHE Paulette
Employée de Banque – Crédit Agricole du Midi
demeurant 7 AVENUE DE LA PLAINE
11300 - LA DIGNE D AVAL

Monsieur BERTRAND Jean Pierre
Employé de Banque – Crédit Agricole du Midi
demeurant 1 LOTISSEMENT L'OCTOGONE
11200 - CANET

Monsieur BRUALLA ALAIN
Technicien Administratif Service Semence - Groupe Coopératif Occitan
demeurant 6 RUE A DE BARDIS
11400 - CASTELNAUDARY

Monsieur CARBONNEL JEAN LOUIS
Employé de Banque – Crédit Agricole du Midi
demeurant LOTISSEMENT LEOPOLD GROUP
6 RUE DES ROSIERS
11100 - NARBONNE

Monsieur FAURE GERARD
Cadre - Crédit Agricole du Midi
demeurant 19 AVENUE DES CAPITELLES
11600 - ARAGON

Madame MACCHION FRANCINE
Employée de Banque – Crédit Agricole du Midi
demeurant 76 BIS AVENUE HENRI GOUT
11000 - CARCASSONNE

Madame PUJOL JOCELYNE
Employée de Banque – Crédit Agricole du Midi
demeurant 5 CHEMIN DE MASSOTE
11300 - PIEUSSE

Monsieur TENZA ANTONIO
Ouvrier Agricole- Claude Vialde et Fils SARL
demeurant 12 CHEMIN DES PLANELS
11220 - RIBAUTE

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le sous-préfet de Limoux, Madame la sous-préfète de Carcassonne, directrice de cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne le 24 novembre 2006

Le préfet,
Bernard LEMAIRE

CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de deux maîtres ouvriers (1 poste aux ateliers - 1 poste au service textile) (12/12/2006)

CENTRE HOSPITALIER « Antoine Gayraud » - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09

Un **concours interne sur titres** pour le recrutement de deux maîtres ouvriers sera sous peu organisé au sein de l'établissement en vue de pourvoir deux postes vacants dans les services supra indiqués.

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés titulaires d'un CAP, ou d'un BEP, ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur - Direction des Ressources Humaines et de la Politique Sociale - Centre Hospitalier A. GAYRAUD - Route de Saint Hilaire - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09 - dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service des Ressources Humaines et de la Politique Sociale (Poste 2040).

Carcassonne le 12 décembre 2006
La directrice des ressources humaines et de la politique sociale,
Dominique SAUVAIRE

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° : 060572 modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} :

La composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa formation plénière, est ainsi modifiée

FORMATION PLENIERE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 615 boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 615 boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Charles Candillier Médecin inspecteur de santé publique DDASS de l'Hérault 85 avenue d'Assas 34967 – Montpellier cedex 2
M. Alain Villard chef de la Division recouvrement Trésorerie générale de l'Hérault 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier cedex 2	Mme Danielle Keller Chef du pôle dépôts et services financiers Trésorerie générale de l'Hérault (même adresse)
Mme Claudine Merlier	M. Jacky Fraissinet

Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon 500 rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. Sablier)	Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse) (sans changement)
Mme Josiane Constans Assistante sociale Conseillère technique du recteur Rectorat – 34 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex	M. Alain Hirt Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation et intégration scolaire (même adresse)
Le directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon les Echelles de la ville – 3 Place Paul Bec 34000 Montpellier	ou son représentant
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Hervé Le Bourdonnec Médecin conseil – direction régionale du Service médical du L.R. 29 cours Gambetta- BP 1001 34006 Montpellier cedex 1	M. Emmanuel Gagneux Médecin conseil (même adresse)

M. Michel Doz Administrateur à la CRAM 8 boulevard Albert 1 ^{er} 11200 Lézignan	Mme Jeanine Authier Administrateur à la CRAM 29 rue Degas 66000 Perpignan
M. Robert Rozières Administrateur à la CRAM 10 rue de la Chaussée 34430 Saint Jean de Védas	M. Marcel Reynard Administrateur à la CRAM 49 rue Alain Colas 34070 Montpellier
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA)

de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	(même adresse)
M. Pierre Grillot CAMULRAC 17 Boulevard Chevalier de Clerville Château Vert Bât. 01-1 34200 Sète	M. Vincent Del Poso 1 rue Emile Augier 66750 Saint-Cyprien

Il - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul Lefebvre Centre hélio-marin RN 114 – BP 46 66650 Banyuls	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12 rue des Primevères 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3 Chemin des Oliviers 34170 Castelnau le Lez

- L'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284 avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940 chemin des Minimes 30900 Nîmes

- L'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39 avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

■ représentants les institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance

- le Syndicat national des associations pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (SNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Michel Bermond Délégué régional du SNASEA Orphelinat Coste 14 rue des Chassaintes 30900 Nîmes	M. Frédéric Hoibian Directeur général de l'ADAGES Parc Euromédecine 1925 rue de Saint-Priest 34097 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation deCampestre 1120, route de Bédarieux – BP 31 34701 Lodève cedex	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice-adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard

- représentants les institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Fabreguettes SUE – 35 rue Pierre Semart 34200 Sète (envoi postal : 9 rue Clair Matin 34200 Sète)	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT

M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE	Mme Isabelle Meunier Conseillère technique de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2
---	--

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur général Association La Clède 17 rue Montbounoux 30100 Alés	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Cruzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

- représentant les institutions accueillant des personnes âgées

- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme le Docteur Jacqueline Besnoit Maison de retraite Le Mont d'Aurelle 1482 rue de Saint Priest parc Euromédecine 34090 Montpellier	Mme Nicole Lavergne Maison de retraite Plein Soleil 23 avenue de la Cadole 34540 Balaruc les Bains

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	M. Sébastien Pommier Directeur de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Marcel Christol Directeur du centre hospitalier de Lézignan-Corbières boulevard Pasteur 11200 Lézignan-Corbières	M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'hôpital local de Pézenas 22, rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales
- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémy Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier (en remplacement de M. Gadier)	M. Joseph Islan 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan (en remplacement de M. Soler)

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- quatre représentants des usagers

→ collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6 (en remplacement de M. Rodriguez)	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles (sans changement)

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Melle Térésa Mari 12 Lotissement Les Castors 34600 Bédarieux	

→ collège personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

→ collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Le Représentant du Conseil de la vie sociale (Melle Jessi Pascouaou) de l'association Solidarité Urgence Sétoise (SUS) 33 rue Pierre Sénard 34200 Sète adresse domicile de Melle Pascouaou : Résidence Les Vignes de la Vierge	Le Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

Bât. 3 – Apart. 679 149 avenue Paul Bringuier 34080 Montpellier	
---	--

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 30380 Saint Christol les Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian Endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard 502 avenue Jean Prouvé – BP 9090 30972 Nîmes cedex 3	Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez	M. François Mourgues

ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès
---	--

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Montpellier, le 2 octobre 2006
Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Jean-Paul CELET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 219/2006 - Liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Est reconduit, à compter du 1er janvier 2007 pour participer à la protection complémentaire en matière de santé, l'organisme suivant :
Département de l'Hérault :
- GROUPAMA Sud assurances – Maison de l'Agriculture – Place Chaptal – Bâtiment 2 – 34261 Montpellier cedex 2

ARTICLE 2 :

Les organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé s'engagent, sous peine de radiation de la liste, à respecter les dispositions prévues aux articles L 861-3 et L 861-8 du code de la sécurité sociale, figurant à l'article 20 de la loi du 27 juillet 1999.

ARTICLE 3 :

Sauf renonciation à participer à la protection complémentaire en matière de santé notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue au plus tard le 1er novembre, l'inscription sur la liste des organismes gestionnaires de la couverture maladie universelle se renouvelle par tacite reconduction par année civile.

ARTICLE 4 :

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon et par délégation le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, les préfets, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales des départements de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Montpellier, le 24 octobre 2006
Pour le préfet,
Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales,
Jean-Pierre RIGAUX

AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Extrait de l'arrêté n° 2006-51 révisant le forfait soins des services de soins de longue durée de l'Association Audoise Sociale et Médicale pour l'année 2006

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

A R R Ê T E :

N° F.I.N.E.S.S. : LIMOUX : 110785789 – CASTELNAUDARY : 110785805 – DURBAN 110785797

ARTICLE 1. –

Le montant de la dotation globale de financement à verser à l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) pour l'exercice 2006 par les régimes d'assurance maladie pour les budgets Soins de Longue Durée s'élevait au 1er janvier 2006 à :

- Limoux : 1 708 906,61 € (dont 8 505,00 € de crédits non reconductibles)
- Castelnaudary : 461 438,29 €
- Durban : 490 315,87 €

- TOTAL :	2 660 660,77 €
Il est révisé et porté à :	
- Limoux :	1 727 195,14 €
- Castelnaudary :	464 912,55 €
- Durban :	493 790,13 €
- TOTAL :	2 685 770,82 €

ARTICLE 2. -

Le tarif global de l'établissement se répartit comme suit :

LIMOUX :

G I R	CODES	TARIF GLOBAL
GIR 1 et 2	41	1 564 035,64
GIR 3 et 4	42	145 554,50
GIR 5 et 6	43	17 605,00

CASTELNAUDARY :

G I R	CODES	TARIF GLOBAL
GIR 1 et 2	41	360 945,05
GIR 3 et 4	42	103 967,50
GIR 5 et 6	43	

DURBAN :

G I R CODES TARIF GLOBAL

G I R	CODES	TARIF GLOBAL
GIR 1 et 2	41	472 996,63
GIR 3 et 4	42	20 793,50
GIR 5 et 6	43	

ARTICLE 3. -

Les tarifs Soins de Longue Durée de l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) sont fixés comme suit :

G I R	CODES	JOURNALIER
GIR 1 et 2	41	68,51
GIR 3 et 4	42	59,41
GIR 5 et 6	43	50,30

Les dépenses correspondantes sont prises en compte dans la dotation globale de financement.

ARTICLE 4. -

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. -

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'association audoise sociale et médicale (ASM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 19 octobre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,

Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

L'inspecteur principal,

Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté n° 2006-55 révisant le forfait soins du service de soins de longue durée de l'hôpital local de Chalabre pour l'année 2006

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

A R R Ê T E :

N° F.I.N.E.S.S. : CHALABRE 110787462

ARTICLE 1. -

Le montant de la dotation globale de financement versée à l'hôpital local de Chalabre pour l'exercice 2006 par les régimes d'assurance maladie pour le budget soins de longue durée soit 529 864.00 € est révisé et porté à : 532 631.57 €

ARTICLE 2. -

Le tarif global de l'établissement se répartit comme suit :

G I R	CODES	TARIF GLOBAL
GIR 1 et 2	41	502 093.45
GIR 3 et 4	42	30 538.12
GIR 5 et 6	43	

ARTICLE 3. -

Les tarifs Soins de Longue Durée de l'hôpital local de Chalabre sont fixés comme suit :

G I R	CODES	JOURNALIER
GIR 1 et 2	41	50.65
GIR 3 et 4	42	42.40
GIR 5 et 6	43	

Les dépenses correspondantes sont prises en compte dans la dotation globale de financement.

ARTICLE 4. -

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX)) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. -

Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc Roussillon, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'hôpital local de Chalabre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 19 octobre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,

Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

L'inspecteur principal,
Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté n° 2006-57 révisant le forfait soins du service de soins de longue durée de l'hôpital local de Limoux Quillan pour l'année 2006

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

A R R Ê T E :

N° F.I.N.E.S.S. : LIMOUX-QUILLAN 1107787330

ARTICLE 1. -

Le montant de la dotation globale de financement versée à l'hôpital local de Limoux Quillan pour l'exercice 2006 par les régimes d'assurance maladie pour le budget soins de longue durée soit 1 125 207,00 € est révisé et porté à : 1 131 084,14 €

ARTICLE 2. -

Le tarif global de l'établissement se répartit comme suit :

G I R	CODES	TARIF GLOBAL
GIR 1 et 2	41	902 411,06
GIR 3 et 4	42	216 041,30
GIR 5 et 6	43	13 631,78

ARTICLE 3. -

Les tarifs Soins de Longue Durée de l'hôpital local de Limoux Quillan sont fixés comme suit :

G I R	CODES	JOURNALIER
GIR 1 et 2	41	54,23
GIR 3 et 4	42	45,82
GIR 5 et 6	43	37,49

Les dépenses correspondantes sont prises en compte dans la dotation globale de financement.

ARTICLE 4. -

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. -

Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc Roussillon, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'hôpital local de Limoux Quillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 19 octobre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
L'inspecteur,
Thierry TOLZA

Extrait de l'arrêté n° 2006-59 portant révision des tarifs des prestations pour le centre hospitalier Francis Vals de PORT LA NOUVELLE pour l'année 2006

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER :

Les tarifs de prestations applicables à compter du 1er octobre 2006 au centre hospitalier Francis Vals de PORT LA NOUVELLE sont fixés comme suit :

- Rééducation fonctionnelle	31	497,73 €
- Hospitalisation de jour	56	227,59 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, Madame le directeur du centre hospitalier Francis Vals de PORT LA NOUVELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 8 novembre 2006

Pour le directeur de l'agence et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-64 révisant le forfait soins du service de soins de longue durée du centre hospitalier de Narbonne pour l'année 2006

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
(...)

A R R Ê T E :

N° F.I.N.E.S.S. : NARBONNE 110781283

ARTICLE 1 –

Le montant de la dotation globale de financement versée au centre hospitalier de Narbonne pour l'exercice 2006 par les régimes d'assurance maladie pour le budget soins de longue durée soit 2 888 443,41 € est révisée (460 000 € en crédits non reconductibles) et portée à : 3 348 443,41 €

ARTICLE 2 -

Le tarif global de l'établissement se répartit comme suit :

G I R	CODES	TARIF GLOBAL
GRP 1	41	2 992 595,85

GRP 2	42	332 847,56
GRP 4	43	23 000,00

ARTICLE 3 -

Les tarifs Soins de Longue Durée du centre hospitalier de Narbonne sont fixés comme suit :

G I R	CODES	JOURNALIER
GIR 1 et 2	41	52,36
GIR 3 et 4	42	43,62
GIR 5 et 6	43	34,87

Les dépenses correspondantes sont prises en compte dans la dotation globale de financement.

ARTICLE 4 -

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX)) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 –

Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc Roussillon, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et la directrice du centre hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 29 novembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
L'inspecteur principal,
Jean-Claude SORDET

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3742 portant prescriptions complémentaires de l'arrêté préfectoral n° 99-037 du 2 avril 1999 modifié, relatif au fonctionnement du centre de stockage de déchets dangereux situé sur la commune de Narbonne, au lieu dit « LAMBERT »

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-3742 en date du 23 novembre 2006 portant prescriptions complémentaires de l'arrêté préfectoral n° 99-037 du 2 avril 1999 modifié, relatif au fonctionnement du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur la commune de Narbonne au Lieu dit « Lambert ».

Une copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public en mairie de Narbonne, à la sous-préfecture de Narbonne et à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau du développement durable.

Carcassonne, le 23 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,
David CLAVIERE

Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3743 autorisant la société TERREAL à augmenter la capacité de production de son usine de fabrication de produits céramiques située sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN LALANDE

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-3743 en date du 8 novembre 2006 autorise la société TERREAL dont le siège social, est situé au 15 rue Pagès - 92158 SURESNES Cedex, à augmenter la capacité de production de son usine de fabrication de produits céramiques en terre cuite (tuiles et accessoires) sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN LALANDE, au lieu-dit "La Capelle", route de Castelnaudary.

Les prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux du 28 septembre 1988 et du 6 octobre 1989 sont abrogées.

L'enquête publique a eu lieu du 13 février 2006 au 15 mars 2006 inclus dans les communes de Saint Martin Lalande, Castelnaudary, Lasbordes et Saint Papoul.

Les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi qu'une copie intégrale du présent arrêté sont tenues à la disposition du public, dans les mairies citées ci-dessus, et à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales bureau du développement durable –

Carcassonne, le 8 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4046 mettant en demeure M. Claude VILLEGAS de régulariser la situation administrative de son terrain qu'il exploite en tant que dépôt de ferrailles, au lieu-dit La Garonne sur la commune de BRENAC

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Claude VILLEGAS est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son stockage de métaux et de ses dépôts de pneumatiques usagés et de plastiques situés Terrain La Garonne sur la commune de Brenac, en déposant auprès des services préfectoraux, dans les meilleurs délais et au plus tard sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, une demande en autorisation d'exploitation établie dans les formes définies aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié susvisé.

ARTICLE 2 :

M. Claude VILLEGAS est mis en demeure, dans les plus brefs délais et au plus tard sous 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, de prendre des mesures afin de prévenir tout écoulement éventuel de produits sur les sols (huiles, liquides de frein, liquides batterie...), notamment par la mise de toutes les batteries et des éventuelles récupérations de liquides sur rétention ou à défaut par leur évacuation vers des filières adaptées.

ARTICLE 3 :

M. Claude VILLEGAS est mis en demeure, dans les plus brefs délais et au plus tard sous 7 jours à compter de la notification du présent arrêté, de mettre en place des extincteurs à demeure sur le site.

ARTICLE 4 :

M. Claude VILLEGAS est mis en demeure, dans l'attente de la régularisation administrative et technique de ses activités, de prendre toutes dispositions nécessaires pour prévenir et limiter les nuisances et les risques pouvant découler des activités exercées sur son site.

ARTICLE 5 :

Si les dispositions évoquées aux articles ci-dessus ne sont pas respectées, M. Claude VILLEGAS pourra encourir les sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement et notamment ses articles L 514-2 et L 514-11.

ARTICLE 6 :

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Brenac et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 7 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, la gendarmerie de Quillan et le maire de Brenac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée à M. Claude VILLEGAS demeurant Terrain La Garonne 11500 BRENAC.

Carcassonne, le 3 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,
David CLAVIERE

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DIRECTION DE TOULOUSE

Décision de subdélégation de signature - Objet: Entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confié à Voies Navigables de France – 14 septembre 2006

Le directeur interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,
Vu la loi n° 2001-43 du 16 Janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,
Vu le décret du 06 Février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France ,
Vu le décret n° 91-797 du 20 Août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies Navigables de France,
Vu le décret du 13 Juillet 2006 portant nomination du Président du Conseil d'administration de Voies Navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 01 Octobre 2003 relative à une délégation de compétence du conseil d'administration au président,
Vu la décision du 01 Octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Président du conseil d'administration au Directeur général de Voies Navigables de France,
Vu le décret du 07 Février 2006 nommant M. François GAUTHEY, Directeur général de Voies Navigables de France,
Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritime et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest,
Vu la décision du 24 Juillet 2006 portant délégation de signature du président à M. François GAUTHEY, directeur général de Voies Navigables de France,
Vu l'arrêté n°06007174 du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET, chef du service de la navigation du sud-ouest,
Vu la décision du 28 Août 2006 portant délégation de signature de M. François GAUTHEY, directeur général de VNF à M. Roland BONNET, chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest, à Toulouse,

D E C I D E

ARTICLE 1ER :

Subdélégation est donné à :

- 1) M. Christian LAFARIE, secrétaire général, à l'effet de signer :
 - Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,
 - Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;
 - 2) Mme Laure VIE, chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau, à l'effet de signer :
 - a – Les transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de navigation intérieure lors d'infraction à :
 - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles (article 59 -3° du décret du 6 février 1932 précité),
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;
 - b – Les transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n° 91-1385 du 31 Décembre 1991 susvisée ;
 - c – Les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,
 - d – Les conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € ;
 - e – La passation des concession et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire et de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 08 Janvier 1999,
- La passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération,

La passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
 f – Les autorisations de circuler sur les chemins de halage (art. 62 du décret du 6 février 1932) délivrées sur un territoire plus étendu que celui de la circonscription d'une subdivision ;
 3) M. Charly SEBASTIEN, chef de l'arrondissement Entretien, Exploitation, Directeur des Subdivisions, à l'effet de signer :
 a – Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF ;
 b – Les actes relevant de la réglementation en matière de gestion de l'eau.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET subdélégation de signature est donnée à M. Charly SEBASTIEN à effet de signer les points énumérés dans les domaines 1), 2) et 3) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly SEBASTIEN subdélégation de signature est donnée à M. Christian LAFARIE à effet de signer les points énumérés dans les domaines 1), 2) et 3) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAFARIE subdélégation de signature est donnée à Mme Laure VIE à effet de signer les points énumérés dans les domaines 1), 2) et 3) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE subdélégation de signature est donnée à Mlle Valérie MURAT à effet de signer les points énumérés dans les domaines 1), 2) et 3) de l'article 1.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée,

u à M. Vincent MELGOSO, chef du Bureau Péages & Statistiques,
 u dans le cadre de leur circonscription, à :

- Mme Florence GARNIER, chef de la Subdivision de Libourne,
- M. Claude PAPAIX, chef de la Subdivision de Cadillac,
- M. Alain ASTRUC, chef de la Subdivision d'Aquitaine, par intérim
- M. Christian BERNADOU, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne
- M. André MARCQ, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. Francis CLASTRES, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,
- M. Frédéric MOULIN, chef de la Subdivision de Languedoc Est,
- M. André MARCQ, chef du Parc et Ateliers, par intérim,

pour signer les actes pris dans le cadre du décret du 6 février 1932 et de la conservation et de la gestion du domaine public fluvial, (Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure livre 1er, titre 3).

ARTICLE 4 :

Ne font pas l'objet d'une subdélégation de signature les actes suivants :

- a – Passation des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers ;
- b – Ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers ;
- c – Autorisation de concours financiers relatifs à la remise de gestion des ponts ;
- d – Aides aux embranchements fluviaux.

ARTICLE 5 :

Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Interrégional de VNF dans le Sud-Ouest est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction Générale de VNF.

Toulouse, le 14 septembre 2006

Le directeur interrégional,
 Roland BONNET.

Décision de subdélégation de signature - Objet : Répression et défense devant les juridictions – 14 septembre 2006

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 01 Octobre 2003,

Vu le décret du 07 Février 2006 nommant M. François GAUTHEY, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu le décret du 13 Juillet 2006 nommant de M. François BORDRY président du conseil d'administration de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementales de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest.

Vu la décision du 24 Juillet 2006 portant délégation de signature de M. François BORDRY, président de Voies Navigables de France à M. François GAUTHEY, directeur général de Voies Navigables de France,
 Vu la décision du 28 Août 2006 portant délégation de signature de M. François GAUTHEY, directeur général de Voies Navigables de France à M. Roland BONNET chef du Service de la navigation de Toulouse,
 Vu la décision du 28 Août 2006 portant subdélégation de signature de M. François GAUTHEY, directeur général de Voies Navigables de France à M. Roland BONNET chef du Service de la navigation de Toulouse,
 Vu l'arrêté n° 06007174 du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET chef du Service de la navigation de Toulouse,

D E C I D E

ARTICLE 1ER :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, la délégation et la subdélégation de signature qui lui sont conférées par les décisions du 28 Août 2006 du directeur général de VNF, M. François GAUTHEY, seront données à M. Charly SEBASTIEN, chef de l'arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly SEBASTIEN délégation et subdélégation de signature seront données à M. Christian LAFARIE, Secrétaire Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAFARIE délégation et subdélégation de signature seront données à Mme Laure VIE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE délégation et subdélégation de signature seront données à Mlle Valérie MURAT, chef de l'arrondissement Etudes et Programmation.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Laure VIE, à effet de signer :

Toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédure d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civil,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 305 000 €, désistement.

ARTICLE 3 :

Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le directeur interrégional de Voies Navigables de France dans le Sud-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction générale de VNF.

Toulouse, le 14 septembre 2006
 Le directeur interrégional,
 Roland BONNET

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le transfert de compétences au département de l'Aude, dans le domaine de la voirie départementale

Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer
 Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 20 avril 2006,

VU l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'équipement de l'Aude en date du 16 juin 2006 ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{ER}

En raison du transfert de compétences au département de l'Aude, dans le domaine de la voirie départementale réalisé antérieurement à la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Dans l'attente de la publication des décrets de transfert des services prévus au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations du département de l'Aude et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaines susvisé ;

Le président du Conseil général de l'Aude dispose en tant que de besoin, des services ou parties de services mentionnés dans l'annexe 1 au présent arrêté qui sont, conformément à l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placés sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

A cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 précitée, le président du Conseil général de l'Aude adresse directement au directeur départemental de l'équipement de l'Aude, responsable des services ou parties de services mentionnés dans l'annexe 1, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

ARTICLE 2

Le secrétaire général et la directrice générale du personnel et de l'administration du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 17 juillet 2006

- Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Pour le ministre et par délégation,
Le secrétaire général,
Patrick GANDIL
- Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général des collectivités locales,
Dominique SCHMITT

Annexe n° 1 — voirie départementale

I : Dans le domaine de la voirie départementale, sont mis à disposition, conformément à l'article 104-III de la loi du 13 août 2004 précitée, les services et parties de services de la direction départementale de l'équipement de l'Aude qui participent, d'une part, aux missions d'entretien et d'exploitation des routes départementales, et, d'autre part, aux activités supports correspondantes.

II : Le président du Conseil général de l'Aude dispose à ce titre des services ou parties de services suivants de la direction départementale de l'équipement de l'Aude :

- service ou partie de service du Service des Infrastructures
- subdivisions territoriales de Sigean, Narbonne, Lagrasse, Lézignan, Quillan, Limoux, Carcassonne, Mas Cabardès, Capendu, Bram et Castelnaudary
- unité du Service Infrastructure : Cellule départementales d'exploitation et de sécurité, Bureau d'études routières et d'ouvrages d'art, Bureau d'entretien et outil de production, Bureau de la maîtrise d'ouvrage
- services ou parties de services supports correspondants

III : Il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2004, à l'exercice de ces compétences transférées antérieurement à la loi du 13 août 2004 précitée, l'équivalent de 300,63 emplois équivalent temps plein ainsi répartis

a) Au titre des activités liées à l'entretien et l'exploitation de la voirie départementale :

1,38 équivalent temps plein, agents titulaires de catégorie A :

- 0,33 cadres supérieurs (ingénieurs des ponts et chaussées, ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat, attachés principaux des services déconcentrés, architectes urbanistes de l'Etat, administrateurs civils)
- 1,05 catégorie A technique (ingénieurs des travaux publics de l'Etat)

22,02 équivalent temps plein, agents titulaires de catégorie B :

- 4,20 catégorie B technique (techniciens supérieurs de l'équipement)

- 0,36 catégorie B administratif (secrétaires administratifs de l'équipement)
- 17,46 catégorie B exploitation (contrôleurs des travaux publics de l'Etat)

265,88 équivalent temps plein, agents titulaires de catégorie C :

- 3,91 catégorie C technique (dessinateurs)
- 12,10 catégorie C administratif (adjoints administratifs)
- 249,87 catégorie C exploitation (agents d'exploitation, chefs d'équipes d'exploitation)

Ainsi que :

0,80 équivalent temps plein, agents non titulaires de droit public autres (agents Berkani)

b) Au titre des activités supports correspondantes :

0,93 équivalent temps plein, agents titulaires de catégorie A

- 0,54 cadres supérieurs (ingénieurs des ponts et chaussées, ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat, attachés principaux des services déconcentrés, architectes urbanistes de l'Etat, administrateurs civils)
- 0,30 catégorie A technique (ingénieurs des travaux publics de l'Etat)
- 0,09 catégorie A administratif (attachés administratifs des services déconcentrés)

3,81 équivalent temps plein, agents titulaires de catégorie B

- 0,60 catégorie B technique (techniciens supérieurs de l'équipement)
- 2,69 catégorie B administratif (secrétaires administratifs de l'équipement, assistants de service social)
- 0,52 catégorie B exploitation (contrôleurs des travaux publics de l'Etat)

5,65 équivalent temps plein, agents titulaires de catégorie C

- 5,07 catégorie C administratif (adjoints administratifs)
- 0,58 catégorie C exploitation (agents d'exploitation, chefs d'équipes d'exploitation)

Ainsi que :

0,16 équivalent temps plein, agents non titulaires de droit public autres (agents Berkani)

qui sont, pour l'ensemble des activités précitées, mis à la disposition du président du Conseil général de l'Aude à la date de signature du présent arrêté.

MINISTRE DELEGUE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES SOUS-DIRECTION DES ELUS LOCAUX ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Lettre circulaire du Ministre de l'Intérieur concernant la période supplémentaire de congé de maternité des mères d'enfants prématurés hospitalisés

DIRECTION GENERALE
DES COLLECTIVITES LOCALES

SOUS-DIRECTION DES ELUS LOCAUX
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
C. MATER MERES PREMA HOSPITALISES
AFFAIRE SUIVIE PAR : PIERRE WELIN

☎ 01.49.27.34.16

✉ pierre.welin@interieur.gouv.fr

Le 12 juillet 2006

DGCL-FPT3/2006/ N°014969 /DEP

NOR/MCT/B/06/00062/C

Le ministre délégué aux collectivités territoriales

à

Mesdames et Messieurs les préfets
Départements de la métropole et d'outre-mer

OBJET : Période supplémentaire de congé de maternité des mères d'enfants prématurés hospitalisés.

REF : Circulaire N° DSS/2A/2006-166 du 12 avril 2006 relative à la période supplémentaire de congé maternité des mères d'enfants prématurés hospitalisés.

La loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, publiée au Journal officiel du 24 mars 2006, modifie, dans son article 15 le dernier alinéa de l'article L.331-3 du code de la sécurité sociale qui prévoit désormais que « Quand l'accouchement intervient plus de six semaines avant la date initialement prévue et exige l'hospitalisation postnatale de l'enfant, la période pendant laquelle la mère perçoit l'indemnité journalière de repos est augmentée du nombre de jours courant de la date effective de l'accouchement au début de la période de repos mentionnée aux alinéas précédents et à l'article L.331-4 ».

L'article 57 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale renvoyant, en ce qui concerne la durée du congé de maternité, à la législation sur la sécurité sociale, les nouvelles dispositions du code de la sécurité sociale concernant le congé de maternité supplémentaire en cas de naissance prématurée sont applicables, dans les conditions de droit commun, aux fonctionnaires territoriaux.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent également aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, affiliés au régime général de la sécurité sociale, qu'ils bénéficient ou non, en fonction de leur ancienneté, du maintien de leur rémunération par l'autorité territoriale dont ils relèvent pendant la durée du congé de maternité.

La présente lettre circulaire a pour objet de préciser les conditions d'application de ces dispositions à ces deux catégories de personnel.

I- Délai dans lequel doit être prise cette période supplémentaire de congé

1°) Principe

La période supplémentaire de congé s'ajoute à la durée du congé légal de maternité. Elle n'est pas détachable de celui-ci.

2°) Cas particuliers

a) Hospitalisation du nouveau-né

Si l'enfant reste hospitalisé au-delà de la sixième semaine suivant l'accouchement, la mère peut également bénéficier de la possibilité de reporter, à la date de la fin de l'hospitalisation, dans les conditions habituelles, tout ou partie du congé de maternité auquel elle peut prétendre.

Toutefois, elle ne peut demander à bénéficier de ce report qu'après avoir pris la période supplémentaire de congé qui fait l'objet de la présente circulaire. En effet, la période supplémentaire ne peut pas être reportée à la fin de l'hospitalisation de l'enfant.

b) Décès de la mère

Le père a le droit de bénéficier du congé postnatal de la mère en cas de décès de celle-ci. Ce droit ne s'applique pas à la période supplémentaire de congé dont aurait pu bénéficier la mère.

II- Durée supplémentaire du congé

1°) Modalités de décompte de la durée

La durée de la période supplémentaire est égale au nombre de jours courant depuis la date réelle de l'accouchement jusqu'au début du congé prénatal auquel peut prétendre la mère.

2°) Durée totale du congé de la mère

Conformément aux dispositions déjà en vigueur, la durée totale du congé n'est pas réduite du fait de l'accouchement prématuré. La mère bénéficie du report, après l'accouchement, du congé prénatal augmenté de la période supplémentaire.

La durée totale du congé est donc égale à la durée du congé légal de maternité auquel a droit la mère en raison du rang de l'enfant, augmentée du nombre de jours courant à partir de l'accouchement jusqu'au début de ce congé.

III- Conditions liées à l'hospitalisation postnatale de l'enfant

1°) Définition de l'hospitalisation postnatale

Il convient de distinguer la prise en charge du nouveau-né à sa naissance, dans l'unité d'obstétrique au chevet de sa mère- cette dernière faisant elle seule l'objet d'une admission dans l'établissement, au sens administratif de l'hospitalisation du nouveau-né, pour lequel une admission est réalisée au nom de l'enfant.

Seule l'admission du nouveau-né, dans un établissement disposant d'une structure de néonatalogie ou de réanimation néonatale, pour y subir des soins spécifiques, nécessités par sa naissance intervenue à plus de six semaines avant la date prévue, ouvre droit à la mère au bénéfice de la période de congé supplémentaire.

2°) Justificatifs à fournir

Afin de justifier de l'hospitalisation postnatale du nouveau-né et de pouvoir bénéficier de la période supplémentaire de congé, la mère doit produire un bulletin d'hospitalisation établi au titre de l'enfant délivré par l'établissement de santé.

En ce qui concerne plus particulièrement les agents non titulaires de la fonction publique territoriale, ils doivent transmettre le bulletin d'hospitalisation décrit ci-dessus concomitamment à l'employeur ainsi qu'à la caisse primaire d'assurance maladie compétente.

IV- Dispositions transitoires pour la mise en œuvre de la loi

1°) En ce qui concerne le report du congé postnatal

A titre transitoire, les dispositions de l'article 15 I, 4°, explicitées au I, 2, a) ci-dessus, excluant le report de la période de congé supplémentaire à la fin de l'hospitalisation de l'enfant, ne s'appliquent pas aux mères dont l'accouchement prématuré est intervenu entre le 1^{er} janvier 2006 et le 24 mars 2006, date de publication de la loi.

En conséquence, les mères ayant accouché au cours de la période susvisée peuvent demander à bénéficier du report, à la fin de l'hospitalisation de l'enfant, du congé légal restant à courir, sans avoir au préalable consommé la période de congé supplémentaire.

2°) En ce qui concerne les mères dont le congé de maternité est en cours

Dans ce cas de figure, il conviendra de prolonger le congé de maternité en cours du nombre de jours courant entre la date effective de l'accouchement et le début de la période prénatale, telle qu'elle résultait de la date initialement prévue de l'accouchement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour les cas particuliers dont la solution n'apparaîtrait pas dans la présente circulaire.

Paris, le 12 juillet 2006
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général des collectivités locales,
Dominique SCHMITT

TARIF DE PUBLICATION
ABONNEMENT ANNUEL : 46 EUROS
PRIX DU NUMERO : 3,84 EUROS
LES CHEQUES SONT A LIBELLER A L'ORDRE DU "REGISSEUR DES RECETTES"

ADMINISTRATION
PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION
11836 CARCASSONNE CEDEX 9

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
M. LE SECRETAIRE GENERALE DE LA PREFECTURE DE L'AUDE

IMPRESSION
PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DE L'IMPRIMERIE

ISSN : 1141 – 3689